

Affichage le

08 JUILLET 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 6 de JUIN 2021 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2021
Délibérations N° 2021-188 à N° 2021-231

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2021
Délibérations N° 2021-232 à N° 2021-252

Page

- Procès-verbal des délibérations

713

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ Décisions du Président du Conseil départemental

- Tarifs du repas HT pour les agents du SGCD.....1415
- Tarifs des spectacles temps forts « MIDSUMMER » Juillet 20211417
- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente
Cordiale – Château d'Hardelot.....1420

- Tarifs de l'exposition les enfants de la Mer les Peintres de la Côte d'Opale.....	1424
- Remboursement de l'emprunt du Crédit Mutuel suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie	1426
- Régie Permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numérique	1428
- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 7 juin 2021 au 31 août 2021	1431
- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021	1435
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot	1440
- Régie saison culturelle nomination mandataire suppléant	1443
- Tarifs à la revente des appareils nomades	1446
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles.....	1452
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site de Dainville.....	1455
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie	1458
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site d'Arras.....	1461

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Organisation des services**

- Délégation de signature.....	1469
--------------------------------	------

◆ **Voirie Départementale**

- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux de réfection de chaussée durant 1 nuit du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1523
- RD D191 au territoire de la commune de Audinghen – Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable du 25 mai 2021 au 2 juin 2021	1525
- RD D19E2 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux Forage géotechnique du 25 mai 2021 au 28 mai 2021	1527
- RD D901 au territoire des communes de Carly, Hesdin-L-Abbe et Samer – Travaux réalisation d'enduits superficiels d'usure 3 jours entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021	1530
- RD D38 au territoire de la commune de Guemappe – Travaux Reprise de grumes en bordure de route du 25 mai 2021 au 28 mai 2021.....	1533
- RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Raccordement réseau Enedis du 28 mai 2021 au 30 juin 2021	1536
- RD D941D301G1 et D941 au territoire de la commune de Divion – Travaux purge chaussée du 26 mai 2021 au 28 2021.....	1538

- RD 901 au territoire des communes de Lacroix et Tingry – Travaux Installation de radar et paramétrage de la signalisation dynamique sur potence du 31 mai 2021 au 18 juin 2021	1541
- RD D127E4 et D52 au territoire de la commune de Samer – Travaux Déploiement de la fibre optique du 14 juin 2021 au 20 août 2021	1544
- RD D238 au territoire de la commune de Samer – Travaux Déploiement de la fibre optique du 14 juin 2021 au 20 août 2021	1547
- RD D242E1 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les Conduites Orange existantes du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021	1550
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Création de pistes cyclables du 31 mai 2021 au 1 ^{er} octobre 2021.....	1552
- RD D940E1 et D141 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine, Nempont-Saint-Firmin et Tigny-Noyelle – Prise de vues aériennes En drone pour le tournage d’un film pendant 3 jours dans la période du 31 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1555
- RD D48 au territoire de la commune de Neuvireuil – Travaux création d’un accès provisoire pour l’implantation de 2 pylônes de ligne électrique RTE du 28 mai 2021 au 24 décembre 2021	1557
- RD D21E1 au territoire de la commune de Sauchy-Lestrée – Travaux de branchement pluvial pour le raccordement de la vidange du château d’eau du 31 mai 2021 au 2 juillet 2021.....	1562
- RD D941 au territoire de la commune de Dieval – Travaux aménagement d’une plate forme pour GRT Gaz du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1566
- RD 134 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux pose de Chambres L3T et réalisation de génie civil du 31 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1569
- RD D202 au territoire des communes de Menneville et Saint-Martin-Choquel – Travaux abattage d’arbres le long de la D202 du 5 juin 2021 au 1 ^{er} août 2021.....	1571
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Curage de fossés et dérasement d’accotements 5 jours entre le 31 mai 2021 au 2 juillet 2021	1574
- RD D237 au territoire des communes de Saint-Martin-Boulogne et Wimille – Travaux curage de fossés et dérasement d’accotement 5 jours entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021	1576
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux Rechargement d’accotements 5 jours entre le 7 juin 2021 et 30 juin 2021	1578
- RD D3 au territoire de la commune de Wailly – Travaux d’amélioration de la prise de terre au poste électrique 62869P0015 du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1580

- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux forage géotechnique du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021	1583
- RD D1 au territoire de la commune de Famechon – Travaux relevés sur infrastructures Télécom du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021.....	1586
- RD D40 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux stationnement Camion nacelle du 8 juin 2021 au 10 juin 2021	1589
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne - Travaux Aménagement du raccordement D341/bretelle SANEF du 7 juin 2021 au 26 juin 2021	1592
- RD D253 au territoire de la commune de Desvres – Travaux réfection des maçonneries d'un ponceau suite à accident de la circulation du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1595
- RD D130 au territoire des communes de Beaurainville et Campagne-les-Hesdin – Travaux d'élagage et abattage d'arbres du 9 juin 2021 au 11 juin 2021	1598
- RD D108 au territoire de la commune de Auchy-les-Hesdin – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021	1600
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Marconnelle – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021	1602
- RD D101 au territoire de la commune de Tollent – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1604
- RD D101 au territoire de la commune de Caumont – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1606
- RD D928, D343, D71E2 et D130 au territoire des communes de Ambricourt, Crepy, Fruges et Ruisseauville – Travaux raccordement poste livraison pour parcs éoliens du 7 juin 2021 au 1 ^{er} octobre 2021	1608
- RD D901 et D140 au territoire de la commune de Lepine – Travaux création d'infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1610
- RD D940 au territoire des communes de Groffliers et Waben – Travaux création d'infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1612
- RD D940 au territoire des communes de Groffliers et Waben – Travaux création d'infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021 (piste cyclable).....	1614
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1616

- RD D940 au territoire des communes de Audinghen et Tardinghen – Travaux sondages géotechniques du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 1618
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreelles – Travaux de renforcement de chaussée 10 jours durant la période du 7 juin 2021 au 30 juin 2021 1621
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne - Travaux sur la RD 341 pour le compte de la Sanef du 28 juin 2021 au 20 août 2021..... 1624
- RD D941 au territoire des communes de Drouvin-le-Marais, Fouquieres-les-Bethune, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin, Ruitz et Vaudricourt – Travaux préparation d’enduit superficiel du 7 juin 2021 au 8 juin 2021 1627
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation de l’ouvrage d’art du 4 octobre 2021 au 18 décembre 2021 1630
- RD D7 au territoire de la commune de Ayette – Travaux amélioration de prise de terre au poste électrique 62068J0184 du 7 juin 2021 au 11 juin 2021... 1633
- RD D37E1 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux amélioration de prise de terre sur réseau Enedis du 7 juin 2021 au 18 juin 2021 1636
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux aménagement paysager du giratoire de la ZAC Porte de la Hem (engazonnement) du 9 juin 2021 au 13 juillet 2021..... 1639
- RD D77 et D71 au territoire des communes de Fiefs et Sains-les-Pernes – Travaux changement de câble sur ligne HTB 5 jours pendant la période du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021 1641
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021 1643
- RD D166 au territoire des communes de Cambrin et Noyelles-les-Vermelles – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021 1645
- RD D171 au territoire des communes de Laventie et Neuve-Chapelle – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021 1648
- RD D178 au territoire des communes de Beuvry et Locon – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021 1651
- RD D947 au territoire des communes de La-Gorge, Laventie, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg et Violaines – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021..... 1654
- RD D130 au territoire des communes de Crequy et Fruges – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021..... 1657
- RD D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux pour le chargement de grumes de bois situé au bois de Collen 2 jours entre la période du 8 juin 2021 au 19 juin 2021 1659

- RD D148 au territoire de la commune de Coupelle Vieille – Travaux Reprofilage de chaussée du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1661
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les conduits Orange existantes du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021	1663
- RD D956 au territoire des communes de Haucourt et Hendecourt-les Cagnicourt – Travaux tournage de film le 9 juin 2021	1666
- RD D93 au territoire des communes de Lisbourg et Verchin – Travaux Reprofilage de chaussée du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1669
- RD D941 au territoire des communes de Drouvin-le Marais, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin, et Vaudricourt – Travaux d’enduit Superficiel du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1671
- RD D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux déploiement de la fibre optique 14 juin 2021 au 23 juillet 2021.....	1673
- RD D300 au territoire des communes de Moulle, Serques et Tilques – Manifestation Fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d’Opale le 12 septembre 2021	1675
- RD D349 au territoire de la commune de Le Parcq – Travaux raccordement D’un nouveau poste électrique tarif vert 14 juin 2021 au 16 juillet 2021.....	1677
- RD D109 au territoire de la commune de Flers – Manifestation Parcours randonferme le 20 juin 2021	1679
- RD D174 au territoire des communes de Laventie, La-Gorge, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix – reprofilage de voirie du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021.....	1681
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Travaux création des plateaux surélevés et de la couche de roulement du 14 juin 2021 au 18 juin 2021	1684
- RD D916 et D104 au territoire des communes de Bonnières, Croisette, Ecoivres, Flers, Frevent et Hericourt – Travaux enduits superficiels 3 jours pendant la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021.....	1688
- RD D9 au territoire des communes de Courcelles-le-Comte, Ervillers et Gomiecourt – Travaux reprofilage de chaussée et enduit superficiel du 14 juin 2021 au 8 juillet 2021.....	1690
- RD D146E1 au territoire de la commune de Brexent-Enocq – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021	1693
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux pose de potelets en accotement du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1695
- RD D86E1 au territoire des communes de Bajus, La Comté et Magnicourt-en-Comté – Manifestation course cycliste « La Vallée de la Lawe » le 4 juillet 2021	1697

- RD D18 au territoire des communes de Beugny, Lebucquière et Morchies – Travaux réseau eau potable du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021	1699
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Limitation de vitesse à 70 Km/h	1702
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage d’accotement du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021	1704
- RD D238 au territoire des communes de Questrecques et Wirwignes – Travaux purges en chaussée et réfection de la couche de roulement aux enrobés du 5 juillet 2021 au 31 juillet 2021	1706
- RD D101 au territoire de la commune de Tollent – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021	1709
- RD D101 au territoire des communes de Caumont et Fontaine-L-Etalon – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021	1711
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pour modification de branchement du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021	1713
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux remplacement d’un poteau bois du 21 juin 2021 au 25 juin 2021	1716
- RD D917 au territoire des communes de Boiry-Becquerelle et Mercatel – Travaux réalisation d’un enduit superficiel du 14 juin 2021 au 23 juin 2021.....	1718
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt et Tincques – Travaux réfection de la couche de roulement 1 nuit pendant la période du 17 juin 2021 au 16 juillet 2021	1721
- RD D928 au territoire de la commune de Huby-Saint-Leu – Travaux réfection de la couche de roulement du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021	1723
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues et Thiembronne – Travaux purges structurelles du 16 juin 2021 au 25 juin 2021.....	1726
- RD D301 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux Fauchage des accotements du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021	1728
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux diagnostic et dépollution pyrotechnique du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021	1731
- RD D176 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux remplacement Renforcement et / ou recalage de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre du 22 juin 2021 au 10 septembre 2021	1734
- RD D142 au territoire de la commune de Brimeux – Travaux de pose de réseau pour la fibre optique de du 28 juin 2021 au 31 août 2021	1737
- RD D134 et D136E2 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux Aménagement d’accotement du 24 juin 2021 au 7 juillet 2021	1739

- RD D301G au territoire des communes de Aix-Noulette et Bouvigny-Boyeffles – Travaux réfection de la bretelle d'accès A26 du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2021 1741
- RD D127 au territoire de la commune de Rety – Travaux sur réseau d'eau potable du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021 1744
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoison et Marconnelle – Travaux de raboutage de chaussée le 28 juin 2021..... 1747
- RD D917, D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Yhelus et Vimy – Manifestation Course pédestre « Canadian Race » le 26 juin 2021..... 1749
- RD D206, D206E1 et D206E2 au territoire des communes de Bainghen, Longueville et Nabringhen – Travaux réfection couche de roulement sur la RN 42 4 jours entre le 22 juin 2021 et le 9 juillet 2021 1751
- RD D119 au territoire de la commune de Condette – Travaux pose d'une cuve eau potable le 29 juin 2021 1753
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux reprise des accotements du 25 juin 2021 au 4 juillet 2021..... 1756
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues et Thiembronne – Travaux purges structurelles du 26 juin 2021 au 9 juillet 2021 1759
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux d'assemblage et de levage de pylône du 28 juin 2021 au 2 juillet 2021..... 1761
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux réparation de la chaussée au finisher 5 jours dans la période du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021 1763
- RD D138, D134 et D138E1 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Bouin-Plumoison, Gouy-Saint-Andre et Mouriez – Travaux raccordement parc éolien du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021 1765
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux extension réseau et création de branchement Enedis 30 jours dans la période du 28 juin 2021 au 15 septembre 2021..... 1767
- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux mise en conformité d'une protection cathodique sur le réseau acier GRDF du 5 juillet 2021 au 27 août 2021 1769
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux arrêté de prorogation du 30 juin 2021 au 30 juillet 2021 1772
- RD D127 au territoire de la commune de Desvres – Travaux réfection d'une traversée hydraulique en chaussée et confortement de talus le long de la route du 5 juillet 2021 au 13 août 2021 1774
- RD D231 au territoire de la commune de Ferques – Travaux assainissement sur engouloirs en accotement et chaussée du 5 juillet 2021 au 13 août 2021..... 1777

- RD D917 au territoire des communes de Annay et Harnes – Manifestation
La Route du Louvre le 4 juillet 2021 1780
 - RD D238 au territoire des communes de Tardinghen et Wissant – Travaux
Accès à un parking devant le labyrinthe végétal du 26 juin 2021 au
17 octobre 2021 1784
 - RD D24 au territoire de la commune de Amplier – Travaux reprofilage
de chaussée du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021..... 1786
 - RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux
Arrêté de prorogation du 7 juin 2021 au 30 juillet 2021 1789
 - RD D916 au territoire de la commune de Nuncq-Hautecote – Travaux purges
au droit de l’Aire d’attente poids-lourd de la coopérative UNEAL
du 1^{er} juillet 2021 au 9 juillet 2021..... 1792
 - RD D301 au territoire de la commune de Divion – Travaux réfection de
l’OA 1357 du 5 juillet 2021 au 5 septembre 2021 1794
 - RD D341 au territoire de la commune de Rebreuve-Ranchicourt – Travaux
création de réseaux du 25 juin 2021 au 16 juillet 2021 1797
 - RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux
réalisation Ouvrage d’Art du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 1799
 - RD D943 au territoire de la commune de Chocques – Limitation de la vitesse
à 70 Km/h – 50 Km/h 1801
 - RD D75 ET D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux
Sondage pour le compte de GRT Gaz du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 1803
- ◆ ***Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs***
- Composition de la Commission Départementale d’Agréments d’Adoption 1809
 - Composition de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier..... 1811
 - Composition de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier..... 1816
- ◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***
- ❖ *Etablissement et services :*
 - Autorisation et habilitation :
 - Enfance :
 - Crèche parentale « L’Oiseau Bleu » à Cucq-Trepied 1823
 - Multi-Accueil « La Planète des enfants » à
Saint-Laurent-Blangy 1825
 - Micro-Crèche « Les Bambidoux » à Sorrus 1828

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Les Jardins de Liévin » à Liévin 1830
 - EHPAD « Bernard Devulder » à Esquerdes 1832
 - EHPAD « Saint-Joseph » à Vitry-en-Artois 1835
 - Etablissement d'Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » à Calais 1838

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Léonard 1840
 - Tarif repas de l'Aide Sociale 1842
 - EHPAD « Les Hortensias » à Calais..... 1844
 - Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt 1846
 - EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens 1848
 - EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe 1850
 - Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières 1852
 - EHPAD « Les Jardins du Crinchon » à Achicourt..... 1854
 - EHPAD du Centre Hospitalier à Aire-sur-la-Lys..... 1856
 - EHPAD « Résidence Arnoul » à Ardres..... 1858
 - EHPAD « Docteur Guffroy » à Nedonchel..... 1860
 - Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines 1862
 - EHPAD « L'Orange Bleue » à Méricourt..... 1864
 - EHPAD à Oisy-le-Verger 1866
 - EHPAD du CH du Ternois à Gauchin-Verloingt 1868
 - EHPAD « Les Mouettes » à Outreau..... 1870
 - EHPAD « L'Arc-en-Ciel » à Saint-Omer..... 1872
 - Unité de Soins de Longue Durée à Saint-Omer 1874
 - EHPAD « Les Charmilles » à Barlin..... 1876
 - EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer 1878
 - Résidence Autonomie « Louise Michel » et « Les Lilas » à Bruay-la-Buissière 1880
 - EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines..... 1882
 - EHPAD « Les 5 Saisons » à Hénin-Beaumont..... 1884
 - EHPAD « Denise Delaby » à Liévin 1886
 - EHPAD « Riaumont » à Liévin..... 1888
 - EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest..... 1890
 - EHPAD « André Pouly » à Drocourt 1892
 - EHPAD « Résidence du Parc du Manoir à Gonnehem..... 1894
 - EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes 1896
 - Unité de Soins de Longue Durée à Liévin..... 1898
 - Unité de Soins de Longue Durée à Saint-Pol-sur-Ternoise 1900
 - EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens 1902
 - EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois 1904
 - EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil..... 1906
 - Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » à Fauquembergues..... 1908
 - Résidence Autonomie « Raoul Perrault » à Etaples-sur-Mer 1909
 - Résidence Autonomie « Clos Saint Victor » à Etaples-sur-Mer 1910

○ Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt	1911
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion	1912
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières	1913
○ Résidence Autonomie « Mozart » à Coulogne	1914
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Coulogne	1915
○ Résidence Autonomie « Ovide » à Calais.....	1916
○ Résidence Autonomie « Toul » à Calais	1917
○ Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais.....	1918
○ Résidence Autonomie « Orléansville » à Calais.....	1919
○ Résidence Autonomie « Curie » à Calais.....	1920
○ Résidence Autonomie « Louise Michel » à Bruay-la-Buissière	1921
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines.....	1922
○ Résidence Autonomie « Les Lilas » à Bruay-la-Buissière.....	1923
○ Résidence Autonomie « Bellevue » à Boulogne-sur-Mer.....	1924
○ Résidence Autonomie « Daunou et Quéhen » à Boulogne-sur-Mer	1925
○ Résidence Autonomie « Maryse Latour » à Boulogne-sur-Mer	1926
○ Résidence Autonomie « Le Gai Logis » à Boulogne-sur-Mer	1927
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	1928
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry	1929
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	1930
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	1931
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin.....	1932
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion.....	1933
○ Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel.....	1934
○ Résidence Autonomie « Soleil » à Arras.....	1935
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys	1936

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 6 – JUIN 2021

3^{ème} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUIN 2021

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs du repas HT pour les agents du SGCD	1415
- Tarifs des spectacles temps forts « MIDSUMMER » Juillet 2021	1417
- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot	1420
- Tarifs de l'exposition les enfants de la Mer les Peintres de la Côte d'Opale	1424
- Remboursement de l'emprunt du Crédit Mutuel suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie	1426
- Régie Permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numérique	1428
- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 7 juin 2021 au 31 août 2021	1431
- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 ..	1435
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot	1440
- Régie saison culturelle nomination mandataire suppléant	1443
- Tarifs à la revente des appareils nomades	1446
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles	1452
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site de Dainville	1455
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie	1458
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site d'Arras	1461

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature	1469
---------------------------------	------

◆ *Voirie Départementale*

- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux de réfection de chaussée durant 1 nuit du 14 juin 2021 au 18 juin 2021	1523
- RD D191 au territoire de la commune de Audinghen – Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable du 25 mai 2021 au 2 juin 2021	1525
- RD D19E2 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux Forage géotechnique du 25 mai 2021 au 28 mai 2021	1527

- RD D901 au territoire des communes de Carly, Hesdin-L-Abbe et Samer – Travaux réalisation d’enduits superficiels d’usure 3 jours entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021	1530
- RD D38 au territoire de la commune de Guemappe – Travaux Reprise de grumes en bordure de route du 25 mai 2021 au 28 mai 2021	1533
- RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Raccordement réseau Enedis du 28 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1536
- RD D941D301G1 et D941 au territoire de la commune de Divion – Travaux purge chaussée du 26 mai 2021 au 28 2021	1538
- RD 901 au territoire des communes de Lacres et TIngry – Travaux Installation de radar et paramétrage de la signalisation dynamique sur potence du 31 mai 2021 au 18 juin 2021.....	1541
- RD D127E4 et D52 au territoire de la commune de Samer – Travaux Déploiement de la fibre optique du 14 juin 2021 au 20 août 2021	1544
- RD D238 au territoire de la commune de Samer – Travaux Déploiement de la fibre optique du 14 juin 2021 au 20 août 2021	1547
- RD D242E1 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les Conduites Orange existantes du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021	1550
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Création de pistes cyclables du 31 mai 2021 au 1 ^{er} octobre 2021.....	1552
- RD D940E1 et D141 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine, Nempont-Saint-Firmin et Tigny-Noyelle – Prise de vues aériennes En drone pour le tournage d’un film pendant 3 jours dans la période du 31 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1555
- RD D48 au territoire de la commune de Neuvireuil – Travaux création d’un accès provisoire pour l’implantation de 2 pylônes de ligne électrique RTE du 28 mai 2021 au 24 décembre 2021	1557
- RD D21E1 au territoire de la commune de Sauchy-Lestrée – Travaux de branchement pluvial pour le raccordement de la vidange du château d’eau du 31 mai 2021 au 2 juillet 2021	1562
- RD D941 au territoire de la commune de Dieval – Travaux aménagement d’une plate forme pour GRT Gaz du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1566
- RD 134 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux pose de Chambres L3T et réalisation de génie civil du 31 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1569
- RD D202 au territoire des communes de Menneville et Saint-Martin-Choquel – Travaux abattage d’arbres le long de la D202 du 5 juin 2021 au 1 ^{er} août 2021.....	1571
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Curage de fossés et déraseùent d’accotements 5 jours entre le 31 mai 2021 au 2 juillet 2021	1574

- RD D237 au territoire des communes de Saint-Martin-Boulogne et Wimille
– Travaux curage de fossés et dérasement d'accotement 5 jours entre
le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021 1576
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux
Rechargement d'accotements 5 jours entre le 7 juin 2021 et 30 juin 2021 1578
- RD D3 au territoire de la commune de Wailly – Travaux d'amélioration
de la prise de terre au poste électrique 62869P0015 du 7 juin 2021
au 9 juillet 2021 1580
- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres –
Travaux forage géotechnique du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021 1583
- RD D1 au territoire de la commune de Famechon – Travaux relevés sur
infrastructures Télécom du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021..... 1586
- RD D40 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux stationnement
Camion nacelle du 8 juin 2021 au 10 juin 2021 1589
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne - Travaux
Aménagement du raccordement D341/bretelle SANEF du 7 juin 2021
au 26 juin 2021 1592
- RD D253 au territoire de la commune de Desvres – Travaux réfection
des maçonneries d'un ponceau suite à accident de la circulation du
7 juin 2021 au 25 juin 2021 1595
- RD D130 au territoire des communes de Beaurainville et
Campagne-les-Hesdin – Travaux d'élagage et abattage d'arbres
du 9 juin 2021 au 11 juin 2021..... 1598
- RD D108 au territoire de la commune de Auchy-les-Hesdin – Travaux
d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au
15 octobre 2021 1600
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Marconnelle
– Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021
au 15 octobre 2021 1602
- RD D101 au territoire de la commune de Tollent – Travaux d'enduits
superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021..... 1604
- RD D101 au territoire de la commune de Caumont – Travaux d'enduits
superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021..... 1606
- RD D928, D343, D71E2 et D130 au territoire des communes de
Ambricourt, Crepy, Fruges et Ruisseauville – Travaux raccordement poste
livraison pour parcs éoliens du 7 juin 2021 au 1^{er} octobre 2021 1608
- RD D901 et D140 au territoire de la commune de Lepine – Travaux
création d'infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours
dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021 1610

- RD D940 au territoire des communes de Groffliers et Waben – Travaux création d’infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021 1612
- RD D940 au territoire des communes de Groffliers et Waben – Travaux création d’infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021 (piste cyclable)..... 1614
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021..... 1616
- RD D940 au territoire des communes de Audinghen et Tardinghen – Travaux sondages géotechniques du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 1618
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreelles – Travaux de renforcement de chaussée 10 jours durant la période du 7 juin 2021 au 30 juin 2021..... 1621
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne - Travaux sur la RD 341 pour le compte de la Sanef du 28 juin 2021 au 20 août 2021..... 1624
- RD D941 au territoire des communes de Drouvin-le-Marais, Fouquieres-les-Bethune, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin, Ruitz et Vaudricourt – Travaux préparation d’enduit superficiel du 7 juin 2021 au 8 juin 2021 1627
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation de l’ouvrage d’art du 4 octobre 2021 au 18 décembre 2021..... 1630
- RD D7 au territoire de la commune de Alette – Travaux amélioration de prise de terre au poste électrique 62068J0184 du 7 juin 2021 au 11 juin 2021... 1633
- RD D37E1 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux amélioration de prise de terre sur réseau Enedis du 7 juin 2021 au 18 juin 2021 1636
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux aménagement paysager du giratoire de la ZAC Porte de la Hem (engazonnement) du 9 juin 2021 au 13 juillet 2021..... 1639
- RD D77 et D71 au territoire des communes de Fiefs et Sains-les-Pernes – Travaux changement de câble sur ligne HTB 5 jours pendant la période du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021 1641
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021 1643
- RD D166 au territoire des communes de Cambrin et Noyelles-les-Vermelles – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021 1645
- RD D171 au territoire des communes de Laventie et Neuve-Chapelle – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021 1648

- RD D178 au territoire des communes de Beuvry et Locon – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021 1651
- RD D947 au territoire des communes de La-Gorge, Laventie, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg et Violaines – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021..... 1654
- RD D130 au territoire des communes de Crequy et Fruges – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021..... 1657
- RD D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux pour le chargement de grumes de bois situé au bois de Collen 2 jours entre la période du 8 juin 2021 au 19 juin 2021..... 1659
- RD D148 au territoire de la commune de Coupelle Vieille – Travaux Reprofilage de chaussée du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 1661
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les conduits Orange existantes du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021 1663
- RD D956 au territoire des communes de Haucourt et Hendecourt-les Cagnicourt – Travaux tournage de film le 9 juin 2021 1666
- RD D93 au territoire des communes de Lisbourg et Verchin – Travaux Reprofilage de chaussée du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 1669
- RD D941 au territoire des communes de Drouvin-le Marais, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin, et Vaudricourt – Travaux d’enduit Superficiel du 14 juin 2021 au 18 juin 2021..... 1671
- RD D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux déploiement de la fibre optique 14 juin 2021 au 23 juillet 2021 1673
- RD D300 au territoire des communes de Moulle, Serques et Tilques – Manifestation Fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d’Opale le 12 septembre 2021 1675
- RD D349 au territoire de la commune de Le Parcq – Travaux raccordement D’un nouveau poste électrique tarif vert 14 juin 2021 au 16 juillet 2021..... 1677
- RD D109 au territoire de la commune de Flers – Manifestation Parcours randoferme le 20 juin 2021 1679
- RD D174 au territoire des communes de Laventie, La-Gorge, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix – reprofilage de voirie du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021..... 1681
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Travaux création des plateaux surélevés et de la couche de roulement du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 1684
- RD D916 et D104 au territoire des communes de Bonnières, Croisette, Ecoivres, Flers, Frevent et Hericourt – Travaux enduits superficiels 3 jours pendant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021..... 1688

- RD D9 au territoire des communes de Courcelles-le-Comte, Ervillers et Gomicourt – Travaux reprofilage de chaussée et enduit superficiel du 14 juin 2021 au 8 juillet 2021.....	1690
- RD D146E1 au territoire de la commune de Brexent-Enocq – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021	1693
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux pose de potelets en accotement du 14 juin 2021 au 18 juin 2021	1695
- RD D86E1 au territoire des communes de Bajus, La Comté et Magnicourt-en-Comté – Manifestation course cycliste « La Vallée de la Lawe » le 4 juillet 2021	1697
- RD D18 au territoire des communes de Beugny, Lebucquière et Morchies – Travaux réseau eau potable du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021	1699
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Limitation de vitesse à 70 Km/h	1702
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage d’accotement du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021	1704
- RD D238 au territoire des communes de Questrecques et Wirwignes – Travaux purges en chaussée et réfection de la couche de roulement aux enrobés du 5 juillet 2021 au 31 juillet 2021	1706
- RD D101 au territoire de la commune de Tollent – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021	1709
- RD D101 au territoire des communes de Caumont et Fontaine-L-Etalon – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021	1711
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pour modification de branchement du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021	1713
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux remplacement d’un poteau bois du 21 juin 2021 au 25 juin 2021	1716
- RD D917 au territoire des communes de Boiry-Becquerelle et Mercatel – Travaux réalisation d’un enduit superficiel du 14 juin 2021 au 23 juin 2021.....	1718
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt et Tincques – Travaux réfection de la couche de roulement 1 nuit pendant la période du 17 juin 2021 au 16 juillet 2021	1721
- RD D928 au territoire de la commune de Huby-Saint-Leu – Travaux réfection de la couche de roulement du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021	1723
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues et Thiembronne – Travaux purges structurelles du 16 juin 2021 au 25 juin 2021.....	1726
- RD D301 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux Fauchage des accotements du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021	1728

- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux diagnostic et dépollution pyrotechnique du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021	1731
- RD D176 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux remplacement Renforcement et / ou recalage de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre du 22 juin 2021 au 10 septembre 2021	1734
- RD D142 au territoire de la commune de Brimeux – Travaux de pose de réseau pour la fibre optique de du 28 juin 2021 au 31 août 2021	1737
- RD D134 et D136E2 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux Aménagement d’accotement du 24 juin 2021 au 7 juillet 2021	1739
- RD D301G au territoire des communes de Aix-Noulette et Bouvigny-Boyeffles – Travaux réfection de la bretelle d’accès A26 du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2021	1741
- RD D127 au territoire de la commune de Rety – Travaux sur réseau d’eau potable du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021	1744
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Marconnelle – Travaux de rabotage de chaussée le 28 juin 2021.....	1747
- RD D917, D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Yhelus et Vimy – Manifestation Course pédestre « Canadian Race » le 26 juin 2021.....	1749
- RD D206, D206E1 et D206E2 au territoire des communes de Bainghen, Longueville et Nabringhen – Travaux réfection couche de roulement sur la RN 42 4 jours entre le 22 juin 2021 et le 9 juillet 2021	1751
- RD D119 au territoire de la commune de Condette – Travaux pose d’une cuve eau potable le 29 juin 2021	1753
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux reprise des accotements du 25 juin 2021 au 4 juillet 2021.....	1756
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues et Thiembronne – Travaux purges structurelles du 26 juin 2021 au 9 juillet 2021	1759
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux d’assemblage et de levage de pylône du 28 juin 2021 au 2 juillet 2021.....	1761
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux réparation de la chaussée au finisher 5 jours dans la période du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021	1763
- RD D138, D134 et D138E1 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Bouin-Plumoisson, Gouy-Saint-Andre et Mouriez – Travaux raccordement parc éolien du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021	1765
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux extension réseau et création de branchement Enedis 30 jours dans la période du 28 juin 2021 au 15 septembre 2021.....	1767

- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux mise en conformité d’une protection cathodique sur le réseau acier GRDF du 5 juillet 2021 au 27 août 2021	1769
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux arrêté de prorogation du 30 juin 2021 au 30 juillet 2021	1772
- RD D127 au territoire de la commune de Desvres – Travaux réfection d’une traversée hydraulique en chaussée et confortement de talus le long de la route du 5 juillet 2021 au 13 août 2021	1774
- RD D231 au territoire de la commune de Ferques – Travaux assainissement sur engouloirs en accotement et chaussée du 5 juillet 2021 au 13 août 2021	1777
- RD D917 au territoire des communes de Annay et Harnes – Manifestation La Route du Louvre le 4 juillet 2021	1780
- RD D238 au territoire des communes de Tardinghen et Wissant – Travaux Accès à un parking devant le labyrinthe végétal du 26 juin 2021 au 17 octobre 2021	1784
- RD D24 au territoire de la commune de Amplier – Travaux reprofilage de chaussée du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021.....	1786
- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux Arrêté de prorogation du 7 juin 2021 au 30 juillet 2021	1789
- RD D916 au territoire de la commune de Nuncq-Hautecote – Travaux purges au droit de l’Aire d’attente poids-lourd de la coopérative UNEAL du 1 ^{er} juillet 2021 au 9 juillet 2021.....	1792
- RD D301 au territoire de la commune de Divion – Travaux réfection de l’OA 1357 du 5 juillet 2021 au 5 septembre 2021.....	1794
- RD D341 au territoire de la commune de Rebreuve-Ranchicourt – Travaux création de réseaux du 25 juin 2021 au 16 juillet 2021.....	1797
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation Ouvrage d’Art du 5 juillet 2021 au 31 août 2021	1799
- RD D943 au territoire de la commune de Chocques – Limitation de la vitesse à 70 Km/h – 50 Km/h.....	1801
- RD D75 ET D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux Sondage pour le compte de GRT Gaz du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021	1803
◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Composition de la Commission Départementale d’Agréments d’Adoption	1809
- Composition de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier.....	1811
- Composition de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier.....	1816

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Crèche parentale « L'Oiseau Bleu » à Cucq-Trepied..... 1823
- Multi-Accueil « La Planète des enfants » à Saint-Laurent-Blangy 1825
- Micro-Crèche « Les Bambidoux » à Sorrus 1828

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Les Jardins de Liévin » à Liévin..... 1830
- EHPAD « Bernard Devulder » à Esquerdes..... 1832
- EHPAD « Saint-Joseph » à Vitry-en-Artois..... 1835
- Etablissement d'Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » à Calais..... 1838

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Léonard 1840
- Tarif repas de l'Aide Sociale 1842
- EHPAD « Les Hortensias » à Calais 1844
- Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt 1846
- EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens..... 1848
- EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe..... 1850
- Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières 1852
- EHPAD « Les Jardins du Crinchon » à Achicourt 1854
- EHPAD du Centre Hospitalier à Aire-sur-la-Lys 1856
- EHPAD « Résidence Arnoul » à Ardres..... 1858
- EHPAD « Docteur Guffroy » à Nedonchel 1860
- Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines. 1862
- EHPAD « L'Orange Bleue » à Méricourt..... 1864
- EHPAD à Oisy-le-Verger..... 1866
- EHPAD du CH du Ternois à Gauchin-Verloingt 1868
- EHPAD « Les Mouettes » à Outreau..... 1870
- EHPAD « L'Arc-en-Ciel » à Saint-Omer 1872
- Unité de Soins de Longue Durée à Saint-Omer..... 1874
- EHPAD « Les Charmilles » à Barlin 1876
- EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer..... 1878
- Résidence Autonomie « Louise Michel » et « Les Lilas » à Bruay-la-Buissière..... 1880
- EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines 1882
- EHPAD « Les 5 Saisons » à Hénin-Beaumont..... 1884
- EHPAD « Denise Delaby » à Liévin..... 1886

○ EHPAD « Riaumont » à Liévin	1888
○ EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest	1890
○ EHPAD « André Pouly » à Drocourt.....	1892
○ EHPAD « Résidence du Parc du Manoir à Gonnehem.....	1894
○ EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes.....	1896
○ Unité de Soins de Longue Durée à Liévin	1898
○ Unité de Soins de Longue Durée à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1900
○ EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens.....	1902
○ EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois.....	1904
○ EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil.....	1906
○ Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » à Fauquembergues.....	1908
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault » à Etaples-sur-Mer.....	1909
○ Résidence Autonomie « Clos Saint Victor » à Etaples-sur-Mer.....	1910
○ Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt	1911
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion.....	1912
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières	1913
○ Résidence Autonomie « Mozart » à Coulogne.....	1914
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Coulogne.....	1915
○ Résidence Autonomie « Ovide » à Calais	1916
○ Résidence Autonomie « Toul » à Calais.....	1917
○ Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais	1918
○ Résidence Autonomie « Orléansville » à Calais	1919
○ Résidence Autonomie « Curie » à Calais.....	1920
○ Résidence Autonomie « Louise Michel » à Bruay-la-Buissière ..	1921
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines ..	1922
○ Résidence Autonomie « Les Lilas » à Bruay-la-Buissière	1923
○ Résidence Autonomie « Bellevue » à Boulogne-sur-Mer	1924
○ Résidence Autonomie « Daunou et Quéhen » à Boulogne-sur-Mer.....	1925
○ Résidence Autonomie « Maryse Latour » à Boulogne-sur-Mer.....	1926
○ Résidence Autonomie « Le Gai Logis » à Boulogne-sur-Mer.....	1927
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	1928
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry.....	1929
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	1930
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	1931
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin	1932
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion	1933
○ Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel	1934
○ Résidence Autonomie « Soleil » à Arras	1935
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys.....	1936

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE RESTAURANT ADMINISTRATIF TARIFICATION DES AGENTS DU SGCD- AJOUT DE NOUVEAUX PRIX

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte au sein du Restaurant administratif dont la dernière en date du 20 octobre 2020,

Vu la décision de tarification du Restaurant administratif en date du 27 Avril 2021,

Vu la circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestation interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du comité des usagers du Restaurant administratif du 10 mai 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021 accordant délégation de signature au Président du Conseil départemental concernant la convention d'accès des agents du Secrétariat Général Commun Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée au sein de la régie Restaurant administratif et la nécessité d'ajouter de nouveaux prix à la tarification en vigueur du 02 mai 2021 au 30 avril 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : Le prix HT du repas proposé du 1er juin 2021 au 30 avril 2022 pour les agents du Secrétariat Général Commun Départemental est le suivant

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T21	<i>Fonctionnaire subventionné SGCD</i>	3,30 €	4,07 €
T22	<i>Fonctionnaire non subventionné SGCD</i>	4,45 €	5,21 €

↳ Les tarifs des agents conventionnés pourront être modifiés (à la hausse et à la baisse) en cours d'année selon l'évolution de la participation des organismes conventionnés.

Article 2 : Les tarifs indiqués dans le présent document sont hors taxe (HT). A ces tarifs HT s'ajoutent les taux de TVA en vigueur pour obtenir les tarifs TTC.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication par un affichage à l'entrée du Restaurant administratif.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 31 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION REPORT SPECTACLES- TEMPS FORTS "MIDSUMMER" JUILLET 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 10 février 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des spectacles proposés au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale, notamment ceux liés au report du temps forts « Midsummer »,

DÉCIDE :

I – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

Dates	Spectacles	Tarif achat sur place / spectacle = Plein tarif sur place cat. 1	Tarif achat sur internet / spectacle = Plein tarif Web cat. 1	Tarif réduit Niveau 1 ^A + visibilité réduite niveau 1 ^B / spectacle = tarif réduit cat. 1	Visibilité réduite Niveau 2 / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité ³ / spectacle	Tarif promotionnel ⁴ / spectacle	Type de public
Midsummer Du 1 ^{er} au 3 juillet 2021	. Mad Lover . Nuits . Back to Lully	17 €	15 €	5 €	3 €	oui	10 €	Tout public

** public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois).*

¹ Visibilité réduite niveau 1 :

F 39-40
G 31-29-19-17-5-20-30-32
H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
I 37-23-15-16-26-40
J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

² Visibilité réduite de niveau 2 :

F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-48-50
G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
H 37-25-5-8-26-38
I 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54 K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

³ Appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (élèves, accompagnateurs, intervenants, partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs).

⁴ Tarif promotionnel sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur

Gratuité sur invitations :

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'Invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste — il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 3 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ AUGMENTATION DE L'AVANCE JUIN 2021

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 10 Février 2021,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 1 Juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie dénommée CCEC – Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot en augmentant le montant de l'avance,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot depuis le 12/06/2009

Article 2 : La régie est installée à au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, 1 rue de la source.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de billets pour spectacles, visites, compte d'imputation 7062
- Vente d'ouvrages, catalogues, compte d'imputation 7088
- Vente de cartes postales, compte d'imputation 7088
- Vente de produits publicitaires, compte d'imputation 7088
- Vente de produits souvenir, compte d'imputation 7088
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides / chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces), compte d'imputation 707
- Atelier pédagogique, compte d'imputation 7062
- Conférence / visite thématique, compte d'imputation 7062.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- D'un billet pour les spectacles, entrées, concerts,
- D'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture)

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au jour de la représentation.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne pourraient faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie, compte d'imputation 6234
- Frais d'hébergement, compte d'imputation 6234
- Frais de transport (y compris les frais de réservation) : transport en commun,

location de véhicules, taxi, Uber, VTC, carburant, stationnement, péage, compte d'imputation 6251

- Frais de documentation (livre, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo, CD), compte d'imputation 6065

- Droits d'entrée, compte d'imputation 6233

- Achat de cadeau de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle, compte d'imputation 60632

- Réservation et location d'audioguides / visioguides, compte d'imputation 6233

- Alimentation, compte d'imputation 60623

- Travaux photographiques, compte d'imputation 6288

- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles et visites contre remise du ticket inutilisé, compte d'imputation 6233

- Petit mobilier, compte d'imputation 60632

- Frais bancaires, compte d'imputation 627

- Émission d'ordres d'achat lors de ventes aux enchères, compte d'imputation 6228

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 seront payées par les modes de règlement suivants :

- Numéraire,

- Chèque,

- Carte bancaire.

- Virement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Ce montant est porté à 30 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.

Article 11 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.*

Article 12 : Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 13: Le régisseur titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 15 : Le régisseur titulaire verse auprès de la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque opération réalisée.

Article 16 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs à la régie CCEC.

Article 18 : Le Directeur Général des Services et la Payeuse départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 4 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE SAISON CULTURELLE - TARIFICATION DE L'EXPOSITION LES ENFANTS DE LA MER LES PEINTRES DE LA CÔTE D'OPALE DU 26 JUIN AU 28 NOVEMBRE 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la régie Saison Culturel dont la dernière en date du 19 Mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de fixer la liste et les tarifs des articles proposés à la vente à la Maison du Port d'Étaples lors de l'exposition « Les Enfants de la mer : les peintres de la Côte d'Opale » du 26 juin au 28 Novembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit la liste et les produits proposés à la vente :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Carte postale	0,50 €
Les Enfants de la mer : les peintres de la Côte d'Opale	15,00 €
Intimité(s) : les peintres de la Côte d'Opale	15,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	10,00 €
Le bord de l'eau - Canche et Authie, photographies d'Hugues Fontaine,	2,00 €
D'un regard à l'autre, photographies d'Étaples avant 1914	10,00 €
Henri Le Sidaner – Paysages intimes de Yann Farinaux	39,50 €
Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wisant à la fin du XIXème siècle	10,00 €
Pêcheurs de vague, de Frédéric Briois	30,00 €
L'Hôtel du Département du Pas-de-Calais	8,00 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la Maison du Port départemental d'Étaples.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 4 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DU CREDIT MUTUEL SUITE A LA DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE L'AUTHIE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 3121-14 et L. 3211-1 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R. 542-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L. 211-17 ;

Vu la délibération n°2018-61 de la Commission Permanente en date du 12/03/2018 « Dissolution de l'institution interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie au profit de la création du syndicat mixte de la vallée de l'Authie » ;

Vu les Statuts de l'Institution Interdépartementale de l'Authie et, notamment, son article 17 ;

Vu la délibération n°2018-600 du Conseil Départemental du 17/12/2018 sur la « Dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie » et notamment, son article 3 ;

Vu la convention relative aux « conditions de dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie » du 18/12/2018 et notamment, son article 6.3 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Directrice générale des services du 28/12/2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 14°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'emprunt de l'institution Interdépartementale de l'Authie :

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de rembourser l'intégralité de l'emprunt au Crédit Mutuel d'AUXI LE CHATEAU concernant l'Institution Interdépartementale de l'Authie pour un

montant détaillé à l'article 2.

Article 2 : Le montant de l'emprunt se décompose :

- Capital des échéances impayées du 15/10/2019 et du 15/10/2020 : 42 778,42 €
- Capital restant dû au 15/10/2020 : 39 547,03 €
- Intérêts courus du 16/10/2020 au 15/06/2021 : 1 423,68 €

Soit un total de **83 749, 13 €**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 4 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF - AUGMENTATION DE L'ENCAISSE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes dénommée Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 6 mai 2021,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Direction des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 1^{er} juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie dénommée Direction des Services Numériques,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes intitulée Direction des Services Numériques depuis le 18 mai 2015

Article 2 : La régie est installée à Arras, rue de la Paix.

Article 3 : La régie encaisse les produits issus de :

- La vente de matériels informatiques, compte d'imputation 775
- La vente de matériels de téléphonie, compte d'imputation 775
- La vente d'accessoires de téléphonie et d'informatique, compte d'imputation 775

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèque bancaire contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisition de logiciels à interfacer avec le système informatique de Département pour les appareils nomades mis en place au Conseil départemental, compte d'imputation 205
- Acquisition de diverses licences et prestations de service que nécessiterait leur bonne utilisation, compte d'imputation 205
- Paiement des frais de change et tenue de compte, compte d'imputation 627

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par carte bancaire,

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.*

Article 9 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €.

Article 10 : Des mandataires suppléants seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse Départementale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne

l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Direction des Services Numériques.

Article 15 : Le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 10 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION SPECTACLES, VISITES ET ANIMATIONS DU 7 JUIN AU 31 AOÛT 2021 - AJOUT PLACES VISIBILITÉ RÉDUITE

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 10 février 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des spectacles, visites et animations proposés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot pour la période du 7 juin au 31 août 2021, dont notamment pour le temps fort « Summertime » et en précisant les places à visibilité réduite,

DÉCIDE :

Article 1 : Pour la saison couvrant la période du 07 juin au 31 août 2021, dont fait partie le temps fort « Summertime », il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour les spectacles, visites et animations se déroulant au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette :

I – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

Tarification des spectacles

Plein tarif : 5 € - tarif réduit 3 € *

Type d'évènement	Date
Concert	Samedi 19 juin 2021
Concert	Dimanche 20 juin 2021
Concert	Samedi 10 juillet 2021
Concert	Vendredi 16 juillet 2021
Concert	Samedi 17 juillet 2021
Concert	Samedi 24 juillet 2021
Concert	Samedi 31 juillet 2021
Concert	Samedi 7 août 2021

* public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), pour les personnalités qualifiées (titulaire de la carte de presse).

Et pour les places dont la visibilité est réduite :

F 39-40-49-47-45-43-41-29-22-30-42-46-48-50

G 31-29-19-17-5-20-30-32-47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48

H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54-37-25-5-8-26-38

I 37-23-15-16-26-40-41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42

J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44-55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54

K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44-37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

Gratuité sur invitation :

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'Invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste — il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les

artistes cocontractants.

II : TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS

- Tea Time du mardi : 8 €
- Into the Wild Garden : 8 €
- Children's Corner : 2 € (tarif pour 1 enfant – 1 accompagnant adulte gratuit)

A l'exception de « Children's Corner », gratuité pour le public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois).

III – TARIFICATION POUR LES VISITES

III A : Tarifs individuels

- Visite libre du château : 3 €
- Visite libre de l'exposition temporaire : 3 €
- Visite libre du château + de l'exposition temporaire : 5 €
- Visite guidée du château : 5 €
- Visite guidée Château & Co : 5 €
- Visite guidée Back to the sea : 5 €
- Carte personnelle valable 1 an à compter de la date de souscription (accès libre au château et à l'exposition temporaire + sur inscription visite guidée) : 12 €

Gratuité pour le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), les bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), les personnalités qualifiées (titulaire de la carte de presse), le premier dimanche de chaque mois, lors de la nuit des musées, des journées du patrimoine, des rendez-vous aux jardins, des journées nationales créées à l'initiative de l'Etat, sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gènes et établissant les créneaux de gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible pour cause de travaux ou restrictions d'usage).

III B : Tarifs de groupe

Un groupe se compose de 18 personnes maximum + accompagnateurs**
(réservation obligatoire et accueil des groupes du mardi au vendredi au 10 h à 22 h)

- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) : 45 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) incluant un atelier pédagogique: 65 €
- . Visite guidée de groupe (2 espaces, exemple château + exposition) : 65 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple : château OU exposition) incluant un goûter : 135 €

Gratuité sur invitation :

- Sur présentation d'une invitation délivrée par le Président du Conseil Départemental dans le cadre d'un jeu concours ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure (journalistes, les professionnels du spectacle et de la

culture, etc...)

- Les membres du conseil international des Musées (carte ICOM) ou des Monuments et Sites (carte ICOMOS), conservateurs des musées français ou « étrangers titulaires d'une carte professionnelle, membres du Conseil d'Administration de l'Association « les amis du Château », personnes qualifiées destinées à promouvoir le site (Office de Tourisme, guide conférencier...)

*** En fonction des directives gouvernementales de lutte contre la propagation du virus Covid-19, la jauge est susceptible de modification afin de répondre aux exigences de sécurité sanitaire.*

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 10 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION SPECTACLES, VISITES ET ANIMATIONS DU 01/09/2021 AU 31/12/2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 4 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des spectacles, visites et animations proposés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour la saison allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour les spectacles, visites et animations se déroulant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette :

I – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

IA : Tarification des spectacles au théâtre élisabéthain

Dates	Spectacles	Tarif achat sur place / spectacle = Plein tarif sur place cat. 1	Tarif achat sur internet / spectacle = Plein tarif Web cat. 1	Tarif réduit Niveau 1 ^A + visibilité réduite niveau 1 ^B / spectacle = tarif réduit cat. 1	Visibilité réduite Niveau 2 / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité ³ / spectacle	Tarif promotionnel ⁴ / spectacle	Type de public
BRITISH JAZZ Du 24 au 26 septembre 2021	. Sarah Thorpe . Anne Ducros . ALA.NI	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	Tout public
HIP HOP 9 octobre 2021	. Battle BBoy . Work shop dance	5 €	5 €	3 €	3 €	0 €	3 €	Tout public
LES SHAKESPEARE NIGHTS Du 21 octobre au 20 novembre 2021	. La nuit des Rois . La mégère apprivoisée . La nuit des rois de carton . Dream ! . Roméo et Juliette	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	Tout public
PRINTEMPS MEDIEVAL Du 2 novembre au 6 novembre 2021	. Exils, Celles qui restent et celles qui partent . Garde-fou . Ni vous sans moi, ni moi sans vous	5 €	5 €	3 €	3€	0 €	3 €	Tout public
WEST END AND OTHERS... Du 27 novembre au 4 décembre 2021	. Radio Broadway célèbre Hollywood . Alice	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	Tout public
NOEL AU CHATEAU Du 14 décembre au 19 décembre 2021	. Baby or not to be . Oliver . Neverland	5 €	5 €	3 €	3 €	0 €	3 €	Tout public

^{1A} public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),

^{1B} Visibilité réduite niveau 1 :

F 39-40

G 31-29-19-17-5-20-30-32

H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
I 37-23-15-16-26-40
J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

² Visibilité réduite de niveau 2 :

F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-48-50
G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
H 37-25-5-8-26-38
I 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54
K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

² Appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs, accompagnateurs, intervenants).

³ Tarif promotionnel sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur

Invitations :

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste — il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.

NB : Gratuité pour les groupes scolaires (écoles primaires, collégiens et lycéens) et leurs accompagnateurs pour les spectacles.

I B : Tarification des spectacles hors théâtre élisabéthain

Plein tarif : 5 € - tarif réduit 3 € *

- . Beat Box et musique baroque
- . Le jugement dernier du cochon
- . Roméo et Juliette
- . Les visites chantées de Grégoire Ichou
- . Slam : atelier
- . Slam : spectacle Musique baroque et slam
- . Les contes des sages facétieux du moyen âge

* public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), pour les personnalités qualifiées (titulaire de la carte de presse).

II : TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS

- Tea Time du mardi : 8 €
- Atelier exploratoire à destination des adultes : 8 €
- Into the Wild Garden : 8 €
- Children's Corner : 2 € (tarif pour 1 enfant – 1 accompagnant adulte gratuit)

A l'exception des Children's Corner, gratuité pour le public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois).

III – TARIFICATION POUR LES VISITES

III A : Tarifs individuels

- Visite libre du château : 3 €
- Visite libre de l'exposition temporaire : 3 €
- Visite libre du château + de l'exposition temporaire : 5 €
- Visite guidée du château : 5 €
- Visite guidée Château & Co : 5 €
- Visite guidée d'Halloween : 5 €
- Visite guidée de Noël : 5 €
- Visite guidée de l'exposition Pleasance : 5 €
- Carte personnelle valable 1 an à compter de la date de souscription (accès libre au château et à l'exposition temporaire + sur inscription visite guidée) : 12 €

** public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), pour les personnalités qualifiées (titulaire de la carte de presse), le premier dimanche de chaque mois, lors de la nuit des musées, des journées du patrimoine, les rendez-vous aux jardins, les journées nationales créées à l'initiative de l'Etat, sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gènes et établissant les créneaux de gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible pour cause de travaux ou restrictions d'usage).*

III B : Tarifs de groupe

Un groupe se compose de 18 personnes maximum + accompagnateurs (réservation obligatoire et accueil des groupes du mardi au vendredi de 10 h à 22 h)

- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) : 45 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) incluant un atelier pédagogique: 65 €
- . Visite guidée de groupe (2 espaces, exemple château + exposition) : 65 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple : château OU exposition) incluant un goûter : 135 €

NB : Gratuité pour les groupes scolaires (écoles primaires, collégiens et lycéens), et leurs accompagnateurs pour la visite du château et de l'exposition.

Gratuité sur invitation :

- Sur présentation d'une invitation délivrée par le Président du Conseil départemental dans le cadre d'un jeu concours ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure (journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture, etc...)

- Les membres du Conseil International des Musées (carte ICOM) ou des Monuments et sites (carte ICOMOS), conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle, membres du Conseil d'Administration de l'Association « les amis du Château », personnes qualifiées destinées à promouvoir le site (Office de Tourisme, guide conférencier...).

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 11 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION
BOUTIQUE 2021 - AJOUT DE TROIS LIVRES**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 4 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de compléter la liste et les tarifs des articles proposés à la vente au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale en lien avec la conférence qui sera donnée par Sam BERNETT dans le cadre de l'exposition « Radio Caroline » du 15 juillet au 15 août 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des produits proposés au sein de la boutique du centre Culturel de l'Entente Cordiale sont fixés comme suit :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Produits personnalisés Château d'Hardelot	
Carte postale	0,60 €
Marque-page	0,60 €
Poster	1,00 €

Crayon / stylo CCEC	2,00 €
Mug avec esquisse du Château	3,00 €
Peluche	7,50 €
Jeu de cartes dans sa boîte métallique	5,00 €
Parapluie	7,00 €
Tablier	10,00 €
Plaid pique-nique écossais	15,00 €
Boîte de crayons de couleur	3,50 €
Carnet façon cuir avec logo	8,00 €
Bloc-notes Château - petit modèle	2,00 €
Bloc-notes Château - grand modèle	4,00 €
Magnet	1,00 €
Casquette	5,00 €
Sac en toile	3,00 €
Sweat	20,00 €
Polo	15,00 €
Chaussette de Noël	8,00 €
Porte-clefs bois	5,00 €
Porte-clefs cuir	8,00 €
Bouteille Isotherme	12,00 €
Mug isotherme	8,00 €
Tasse avec cuillère en céramique	10,00 €
Plumier bois	6,00 €
Montre (modèles homme ou femme, couleur dorée ou argentée)	30,00 €
Médaille château d'Hardelot	6,00 €
Boule de Noël	5,00 €
Librairie	
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version française	15,00 €
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version anglaise	15,00 €
D'un regard à l'autre	10,00 €
Kent – Pas-de-Calais, Côtes à Côtes	30,00 €
Charles Dickens - L'inimitable	25,00 €
1520, le camp du drap d'or	15,00 €
Catalogue « Peintres de la côte d'Opale »	10,00 €
Catalogue « Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle »	10,00 €
Catalogue « Le bord de l'eau - Canche et Authie », photographies d'Hugues Fontaine,	7,00 €
Méthanomorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	15,00 €
Catalogue de l'exposition « Nan Goldin »	19,00 €
Henri Le Sidaner, de Yann Farineaux	39,50 €
CD Phantasy	14,00 €
Trilogie « Grand site des Deux-Caps » : Terre de contrastes, Terre de découvertes, Terre de traditions.	39,80 € le lot de 3 19,90 € l'unité
« Les vieilles canailles » de Sam Bernett	19,50 €
« Toute ma vie pour la musique » de Sam Bernett	21,00 €
« Johnny forever » de Sam Bernett	7,95 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la boutique de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 17 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE SAISON CULTURELLE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ FIN DE NOMINATION MANDATAIRE SUPPLÉANT

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes dénommées Saison Culturelle dont la dernière en date du 1^{er} mars 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 15 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté nominatif de la régie d'avances et recettes dénommée Saison Culturelle suite au départ en retraite de Monsieur Christian POILLY,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Florence LEMOINE est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes, dénommée Saison Culturelle, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci depuis le 06 septembre 2019.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence LEMOINE sera remplacée par :

- Monsieur David VERKEMPINCK, 1^{er} mandataire suppléant depuis le 15 mars 2019,
- Madame Magali LLIMOUS, 2^{ème} mandataire suppléante depuis le 11 juin 2018,
- Madame Laurène BRICOUT, 3^{ème} mandataire suppléante depuis le 11 juin 2018,
- Madame Hélène KLIMCZAK, 4^{ème} mandataire suppléante depuis le 11 juin 2018,
- Madame Perrine BLANCHARD, 5^{ème} mandataire suppléante depuis le 15 mars 2019,
- Madame Anne MOITEL, 6^{ème} mandataire suppléante depuis le du 15 mars 2019,
- Madame Marie STEVENARD, 7^{ème} mandataire suppléante du 06 janvier 2020 jusqu'au au 05 janvier 2023,
- Madame Laure TRIOLET, 8^{ème} mandataire suppléante depuis le 26 août 2020.

Article 3 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, personnellement et conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses pour les charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 5 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 22 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST

DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES - TARIFICATION VENTE
APPAREILS NOMADES AU 14/06/2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 17 septembre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification de la régie Direction des Services Numériques,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, selon la côte officielle au 14 Juin 2021, les tarifs à la revente des appareils nomades mentionnés ci-après :

Produits	Prix de vente unitaire proposé selon liste figurant en annexe
Smartphones – Iphone 6S	40.00 € à 293.00 €
Ipad 6 ^{ème} Génération 4G	93.00 € à 252.00 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Direction des Services Numériques.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES

IPAD

355890067527049	93 €
355890066795399	93 €
354423067598165	93 €
355806081903453	116 €
355890066517439	93 €
354423067599262	93 €
355890066279923	93 €
354423064777218	93 €
355890067527023	93 €
355890067236971	93 €
355890067670336	93 €
355890067880539	93 €
355890067881198	93 €
355890066373015	93 €
355890067527213	93 €
355890067477484	93 €
355890067539234	93 €
355890067516349	93 €
355890067653704	93 €
355890066253001	93 €
355890066827747	93 €
355890066623369	93 €
355890067410410	93 €
355890067478722	93 €
355890067535711	93 €
354423067719845	93 €
355890067867734	93 €
355890066626255	93 €
354423067591798	93 €
355890067546254	93 €
355890066166591	93 €
355890067909759	93 €
355890066201596	93 €
355890066768511	93 €
355890067882626	93 €
355890066908505	93 €
354423064965599	93 €
356967069312791	93 €
355890067473897	93 €
355890067483243	93 €
355890066371977	93 €
354424065029641	93 €
354423067655155	93 €
355890066627212	93 €
355890067917828	93 €
355890067884259	93 €
355890066269965	93 €
354423067648036	93 €
354423067592796	93 €
355890066833190	93 €
355890067677174	93 €
355890067540349	93 €
355890067663463	93 €

IPHONE

353072098554027	142 €
353073098971773	142 €
353073098549272	142 €
356141094907955	91 €
353073098952492	142 €
356142093222222	79 €
356142093312312	79 €
358631091962639	293 €
356142093188969	79 €
354826099450066	116 €
356134093269451	79 €
356140093019523	79 €
356142093396836	40 €

355890067791199	93 €
354423067598355	93 €
355890066137931	93 €
355890067482690	93 €
355890067897657	93 €
355890067308382	93 €
355890067094594	93 €
355890067527106	93 €
355890066654455	93 €
355890067355235	93 €
354423067140570	93 €
355890067653613	93 €
355890067417365	93 €
354423067599296	93 €
355889062053803	93 €
355890067476338	93 €
355889062135048	93 €
355890066052890	93 €
355890066373056	93 €
354423067599254	93 €
355890066136974	93 €
355890067500996	93 €
355890067231402	93 €
355890066823027	93 €
355890067486931	93 €
355890066653507	93 €
355890067409636	93 €
354423067905022	93 €
355890067236831	93 €
355890066626164	93 €
355890067540398	93 €
355890066655122	93 €
355890067234539	93 €
355890067317805	93 €
355890066391447	93 €
355890066535548	93 €
355890067669692	93 €
354423067616561	93 €
355890066657326	93 €
355890067653886	93 €
355890066772232	93 €
355890066654497	93 €
355890067408596	93 €
355890066909347	93 €
355890067416409	93 €
355890066852893	93 €
355806081901770	116 €
356967069184398	93 €
355890067881131	93 €
355890066504924	93 €
354423067582896	93 €
354423067591731	93 €
355806081900509	198 €
359454083869798	231 €

355806086633097	231 €
355806081903453	231 €
353034091447328	252 €
354886091912505	252 €
354885093708101	252 €
353035097396229	252 €
354885093925382	252 €
354887093037861	252 €
354885093697064	252 €
354423067598165	93 €
355890066279923	93 €
355890067527213	93 €
355890067653704	93 €
355890067410410	93 €
355890067478722	93 €
355890067535711	93 €
355890066626255	93 €
355890066371977	93 €
355890066627212	93 €
355890067917828	93 €
355890066269965	93 €
355890067677174	93 €
355890067663463	93 €
355890067094594	93 €
355890067417365	93 €
355890067476338	93 €
355890067231402	93 €
355890067486931	93 €
355890067540398	93 €
355890066772232	93 €
355890066654497	93 €
355890066504924	93 €
355890067527023	93 €
355890067236971	93 €
355890067670336	93 €
355890067880539	93 €
355890066373015	93 €
355890067516349	93 €
355890067546254	93 €
355890066166591	93 €
355890067882626	93 €
355890066833190	93 €
355890067791199	93 €
354423067598355	93 €
355890067482690	93 €
355890066051876	93 €
355890067355235	93 €
355890066373056	93 €
354423067599254	93 €
355890067409636	93 €
354423067905022	93 €
355890067234539	93 €
354423067616561	93 €
354423067582896	93 €

354423067591731	93 €
355890066795399	93 €
355890066827747	93 €
354423067719845	93 €
355890067909759	93 €
355890066201596	93 €
354423064965599	93 €
354423067592796	93 €
355890067540349	93 €
355889062053803	93 €
355890066136974	93 €
355890066655122	93 €
355890067408596	93 €



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE SAISON CULTURELLE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - AUGMENTATION DE L'ENCAISSE ET DU FONDS DE CAISSE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif de la régie créée au sein de la Direction des Affaires Culturelles dénommée « Saison culturelle » dont la dernière en date du 19 mars 2021,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 24 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'augmenter les montants d'encaisse et de fonds de caisse sur la régie dénommée Saison Culturelle,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé au sein de la Direction des Affaires Culturelles, une régie permanente d'avances et de recettes depuis le 19 mars 2019 dénommée « Saison culturelle ».

Article 2 : La régie est installée à :

- 37 rue du temple (1^{er} étage) à Arras pour ce qui concerne les dépenses,
- A la Maison départementale du Port d'Étaples, située 1 boulevard de l'Impératrice à Étaples sur Mer pour l'encaissement des recettes,

Article 3 : La régie paie les dépenses nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant dans le cadre :

- Des saisons culturelles dans le département et pour l'ensemble des festivals repris en annexe et modifiée annuellement,
- D'une participation aux ateliers pédagogiques pour le développement de nouvelles méthodes artistiques en France et à l'étrangers dans les seuls cas, où ces dépenses ne pourront faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation, sur le budget de la collectivité,

Seules les dépenses suivantes sont autorisées :

- Le forfait journalier aux candidats non récompensés dans le cadre de concours, compte d'imputation 678
- Le droits d'entrée de festivals ou concerts, compte d'imputation 6233
- Les frais de réception, restauration, compte d'imputation 6234
- Les frais d'hébergement (y compris frais de réservation), compte d'imputation 6251
- Les frais de transport (déplacement, transport en commun, taxi, carburant, location de véhicule), compte d'imputation 6251
- L'achat de petit outillage, matériel, petite fournitures, compte d'imputation 60632
- Les frais de documentation, compte d'imputation 6065
- Les frais de d'alimentation, compte d'imputation 60623

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlements suivant :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,

Article 5 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1500 €. Ce montant est porté à 5 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.

Article 6 : La régie encaisse les recettes issues de la vente :

- De cartes postales, compte d'imputation 707
- D'ouvrages, compte d'imputation 7088

Article 7 : Les recettes désignée à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souches.

Article 8 : *Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.*

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. *Celui-ci est porté à 2 000 € pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre de chaque année.*

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 11 : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 14 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison Culturelle.

Article 15 : La Directrice Générale des Services et la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 29 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE RECETTES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - SEUIL DES 50 €

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie Archives Départementales, site de Dainville dont le dernier en date du 20 décembre 2019,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 24 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie Archives

Départementales, site de Dainville,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, à la Direction des Archives Départementales – site de Dainville, une régie de recettes.

Article 2 : La régie est installée à Dainville, 1 rue du 19 mars 1962.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Travaux de reproduction de documents conservés aux Archives Départementales, quels qu'en soient la nature et le support, *compte d'imputation 7088*,
- Droits d'expédition ou d'extrait authentique de pièces conservées aux Archives Départementales, *compte d'imputation 7088*,
- Droit de visa pour authentifier les reproductions de pièces conservées aux Archives Départementales, *compte d'imputation 7088*,
- Vente de répertoires, inventaires, ouvrages, publications périodiques et reproductions diverses édités par les Archives Départementales, *compte d'imputation 7088*,
- Vente de tous les produits dérivés réalisés à partir des documents conservés aux Archives Départementales ou vendus aux fins de mises en valeur et promotion de leur action, *compte d'imputation 707*,
- Le produit des actions de formation et cours dispensés par le personnel des Archives Départementales, *compte d'imputation 7068*.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 8 : *Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois en ce qui concerne les chèques bancaires. Concernant les espèces, il devra attendre que le seuil des 50 € soit atteint.*

Le seuil de 50 € par sac de dépôt en numéraire devra être respecté. Ce seuil s'entend par sac quelle que soit la nature de l'espèce (pièces ou billets).

Article 9 : *Le régisseur verse auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes réalisées une fois par mois pour les encaissements par chèques bancaires. Concernant les espèces, il devra attendre que le seuil des 50 € soit atteint. Lors de sa sortie de fonction, il devra verser la totalité des pièces justificatives.*

Article 10 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur titulaire ne percevra pas de NBI selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Archives Départementales, site de Dainville.

Article 14 : Le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 29 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - SEUIL DES 50 €

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre u, complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes dénommée Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire dont la dernière en date du 12 mai 2020,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 24 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire depuis le 5/01/1994.

Article 2 : La régie est installée rue de la Paix à Arras.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants issus de :

- Prix des reprographies réalisées sur place, selon tarification, compte d'imputation 7588 ;
- Remboursement du prix des documents perdus ou détériorés sur la base du prix éditeur, compte d'imputation 70878 ;
- Prix de vente des cartes postales, affiches et ouvrages, compte d'imputation 7088 ;
- Prix de vente d'objets publicitaires, compte d'imputation 707.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant contre remise d'une quittance à l'utilisateur :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un registre à souches.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de journaux, livres, ouvrages ou documents, tous supports :
 - o Nécessaires dans l'urgence,
 - o Ou disponibles sur commande uniquement via internet, et imposant un paiement direct par chèque ou carte bancaire, compte d'imputation 6065 ;
- Achat pour mise à disposition d'actes administratifs, jugements, actualisations de données documentaires indispensables à l'activité des services, nécessaires dans l'urgence ou disponibles sur commande via internet et imposant un paiement direct par chèque ou carte bancaire, compte d'imputation 6065 ;
- Achat de petits matériels et petites fournitures, compte d'imputation 60632.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 seront payées par les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 80 €.

Article 10 : Un fonds de caisse de 50 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Une mandataire suppléante ainsi que des mandataires seront désignés.

Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 12 : *La régisseuse titulaire est tenue de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois en ce qui concerne les chèques bancaires. Concernant les espèces, il devra attendre que le seuil des 50 € soit atteint. Le seuil de 50 € par sac de dépôt en numéraire devra être respecté. Ce seuil s'entend par sac quelle que soit la nature de l'espèce (pièces ou billets).*

Article 13 : *La régisseuse titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes réalisées une fois par mois pour les encaissements par chèques bancaires. Concernant les espèces, elle devra attendre que le seuil des 50 € soit atteint. Lors de sa sortie de fonction, elle devra verser la totalité des pièces justificatives.*

Article 14 : La régisseuse titulaire est assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire,

Article 16 : Le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 29 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE D'ARRAS - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - SEUIL DES 50 €

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie Archives Départementales, site d'Arras dont le dernier en date du 20 décembre 2019,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 24 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie Archives Départementales, site d'Arras,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, à la Direction des Archives Départementales – site d'Arras, une régie de recettes.

Article 2 : La régie est installée à Arras, rue Jean Moulin.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Travaux de reproduction de documents conservés aux Archives Départementales, quels qu'en soient la nature et le support, *compte d'imputation 7088*,
- Droits d'expédition ou d'extrait authentique de pièces conservées aux Archives Départementales, *compte d'imputation 7088*,
- Droit de visa pour authentifier les reproductions de pièces conservées aux Archives Départementales, *compte d'imputation 7088*,
- Vente de répertoires, inventaires, ouvrages, publications périodiques et reproductions diverses édités par les Archives Départementales, *compte d'imputation 7088*,
- Vente de tous les produits dérivés réalisés à partir des documents conservés aux Archives Départementales ou vendus aux fins de mises en valeur et promotion de leur action, *compte d'imputation 707*,
- Le produit des actions de formation et cours dispensés par le personnel des Archives Départementales, *compte d'imputation 7068*.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition de la régisseuse.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que la régisseuse est autorisée à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Un mandataire suppléant ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 8 : *La régisseuse est tenue de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois en ce qui concerne les chèques bancaires. Concernant les espèces, il devra attendre que le seuil des 50 € soit atteint.*

Le seuil de 50 € par sac de dépôt en numéraire devra être respecté. Ce seuil s'entend par sac quelle que soit la nature de l'espèce (pièces ou billets).

Article 9 : *La régisseuse verse auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes réalisées une fois par mois pour les encaissements par chèques bancaires. Concernant les espèces, elle devra attendre que le seuil des 50 € soit atteint. Lors de sa sortie de fonction, elle devra verser la totalité des pièces justificatives.*

Article 10 : La régisseuse titulaire n'est pas assujettie à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la

réglementation en vigueur.

Article 12 : La régisseuse titulaire ne percevra pas de NBI selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Archives Départementales, site d'Arras.

Article 14 : Le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 29 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA DU PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs à la prise en charge d'archives versées par les administrations ;
- Les actes relatifs au don et dépôt d'archives privées ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et les actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les arrêtés relatifs aux concessions de logement dans les collèges, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions d'utilisation de locaux et d'équipements des collèges ;
- Les conventions de restauration scolaire dans les collèges ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;
- Les actes relatifs aux demandes d'occupation du domaine public dans le cadre de fouilles archéologiques ;
- Les conventions de diagnostic d'archéologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 1 du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Amandine JANQUIN, Secrétaire Générale ;
- Ou M. Didier DELACOURT, Directeur de Projets ;
- Ou M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles.
- Ou Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie ;

- Ou M. Lionel GALLOIS, Directeur des Archives Départementales ;
- Ou M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Événementiel ;
- Ou M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Éducation et des Collèges ;
- Ou M. Ghislain CARRE, Directeur des Sports;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, notamment les pièces administratives, financières, comptables, déclarations fiscales et sociales, constitutives d'offres de prix et de services que pourrait présenter la Direction de l'Archéologie dans le cadre de son activité de prestation de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 2 du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie
- Ou Mme Amandine JANQUIN, Secrétaire Générale.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 4 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-42 du 1^{er} avril 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain CARRE, Directeur des Sports**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la

résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain CARRE, Directeur des Sports, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Thierry TOURDOT, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry TOURDOT, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry TOURDOT, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Ghislain CARRE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux par intérim.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain CARRE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain CARRE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Thierry TOURDOT, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 5 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-44 du 1^{er} avril 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume ;
- Mme Patricia GACQUERRE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Patricia GACQUERRE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Patricia GACQUERRE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume** et **Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud, se

remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en

application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Arrageois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Sophie DELADERIERE, Responsable de la Maison de l'Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie DELADERIERE, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Frédérique DELCHAMBRE, Chef de Mission Evaluation de l'Arrageois ;
- Ou M Marin HELLEU, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline POIVRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POIVRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte BERNARD, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Charlotte BERNARD, Médecin de territoire, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Charlotte BERNARD, Médecin de territoire, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Christian LOPEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, et M. Christian LOPEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Marion TCHERNOFF, Chef Service Socio-éducatifs Local.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-49 du 12 avril 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory DELATTRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calaisis**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELATTRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence BERQUEZ, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

Mme Laurence BERQUEZ, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence de Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Sandrine MAGRAS, Chef SSL, Equipe mobile.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHOMME, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud DETOUT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention:

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DETOUT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Jennifer DOLIGER, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;
- Ou Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEGAY, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des

décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LEGAY, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent

arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Médecin Territorial du Calaisis, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laetitia BREBION, Chef du Service Socio-Educatif du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Aurélie LEGRAND, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

Mme Laetitia BREBION, Chef du Service Socio-Educatif du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Aurélie LEGRAND, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-46 du 12 avril 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne ;
- Ou Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer ;
- Ou Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes prises dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
-
- Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
-
- Protection des mineurs en danger
- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique

DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer,, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en

application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Loïc MAES, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Montreuillois ;
- ou Mme Gladys COUSIN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Samuel SCIESZYK, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel SCIESZYK, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois par intérim, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Samuel SCIESZYK, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel SCIESZYK, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DUQUESNE et M. Jérôme LONGUEPEE, Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur domaine d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice DUQUESNE et M. Jérôme LONGUEPEE, Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Étaples, Mme Marie-Paule GRASSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Marconne et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Étaples, Mme Marie-Paule GRASSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Marconne et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Étaples, et Mme Marie-Paule GRASSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Marconne et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-50 du 12 avril 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDADT DE L'AUDOMAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille DUVIVIER, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille DUVIVIER, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe GRIVILLERS, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Simon LEMAIRE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Florian MASSEMIN, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou Mme Nadège SAINT GEORGES DOUTRIAUX, Responsable Unité Routes et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadège SAINT GEORGES DOUTRIAUX, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;
- Les conventions d'entretien ;

- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GRIVILLERS, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Florian MASSEMIN, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Simon LEMAIRE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité;

- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les conventions d'entretien ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-29 du 16 mars 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDADT DE LENS HÉNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Maxime CARLIER, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Sébastien BALLESTEROS, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Johan SEVESTE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Bernard LEMILLE, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard LEMILLE, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Maxime CARLIER, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la

résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BALLESTEROS, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Johan SEVESTE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les délivrances d'alignements individuels.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté n° ARR-2021-16 du 16 février 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de ETAPLES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réfection de chaussée
Section hors agglomération
durant 1 nuit de 20h00 à 6h00 du 14 juin 2021 au 18 juin 2021**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 11 mai 2021, par laquelle l'Entreprise EUROVIA, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 5+900 au PR 8+400, hors agglomération, au territoire de la commune de ETAPLES, durant 1 nuit de 20h00 à 6h00 du 14 juin 2021 au 18 juin 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de ETAPLES, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, CUCQ, LE-TOUQUET, FRENCQ, TUBERSENT,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ETAPLES, MERLIMONT, MONTREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D939 du PR 5+900 au PR 8+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ETAPLES, durant 1 nuit du 14 juin 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21409AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD145-139-143-113-939-940 au territoire des communes de LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, CUCQ, LE-TOUQUET, ETAPLES, FRENCQ, TUBERSENT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ETAPLES, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, CUCQ, LE-TOUQUET, FRENCQ, TUBERSENT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de ETAPLES, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, CUCQ, LE-TOUQUET, FRENCQ, TUBERSENT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 18/05/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno  VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21409AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191
au territoire de la commune d'AUDINGHEN
Restriction de la Circulation
Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable
Section hors agglomération
du 25 mai 2021 au 02 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 59+785 au PR 59+884, hors agglomération, au territoire de la commune d'AUDINGHEN, du 25 mai 2021 au 02 juin 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AUDINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 59+785 au PR 59+884, hors agglomération, sur le territoire d'AUDINGHEN, du 25 mai 2021 au 02 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUDINGHEN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune d'AUDINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21432AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21477AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E2
au territoire des communes de **LECHELLE** et **YTRES**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
forage géotechnique
Section hors agglomération
du 25 mai 2021 au 28 mai 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ESIRIS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de forage géotechnique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19E2 du PR 33+228 au PR 36+323, hors agglomération, au territoire des communes de **LECHELLE** et **YTRES**, du 25 mai 2021 au 28 mai 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de **LECHELLE** et **YTRES**,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **BAPAUME**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR21477AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D19E2 du PR 33+228 au PR 36+323, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEHELLE et YTRES, du 25 mai 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LEHELLE et YTRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21 MAI 2021**

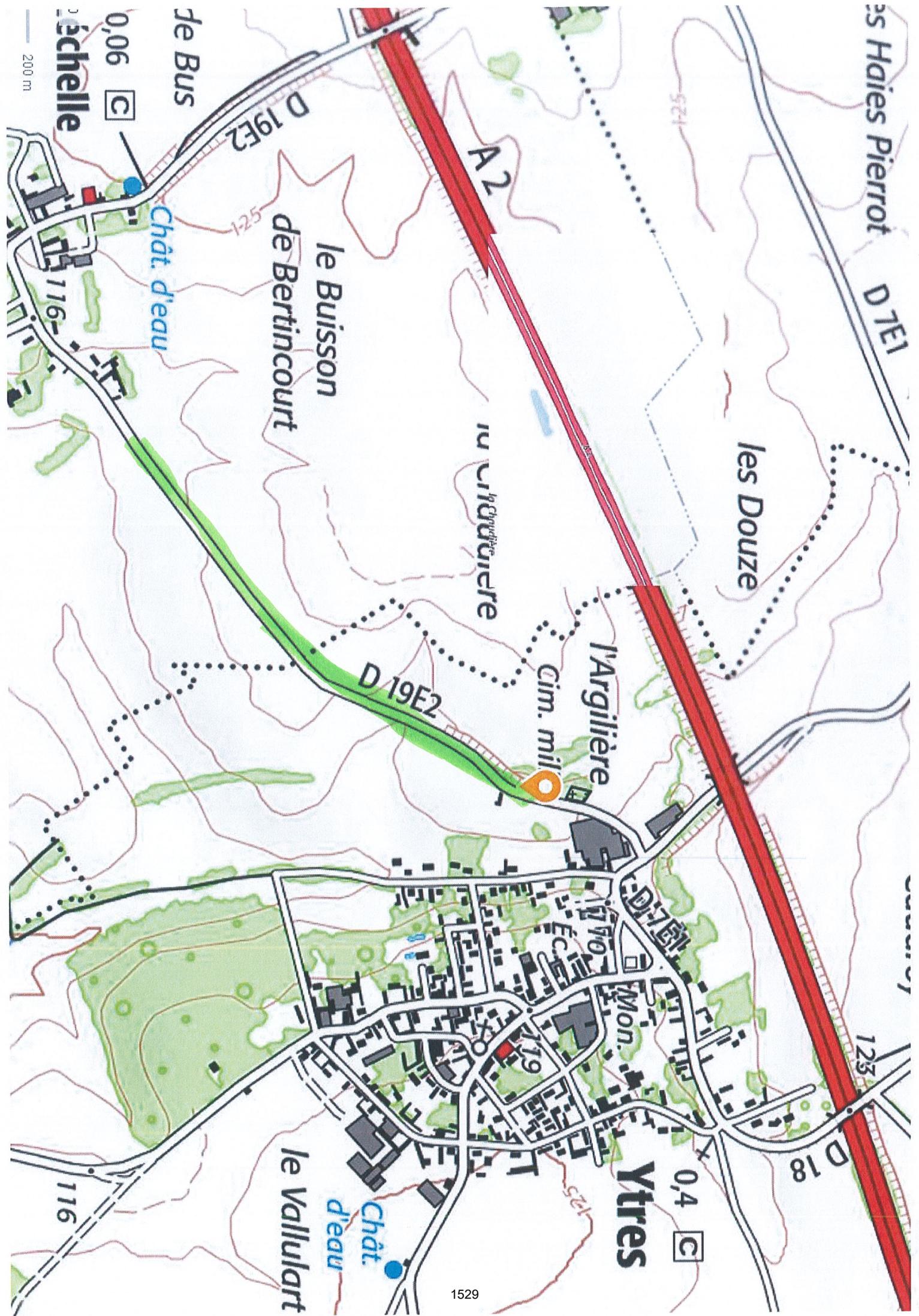
Pou Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



200 m

0,06 C

Chât. d'eau

de Bus

le Buisson
de Bertincourt

A2

du rindaire

les Douze

D 19E2

Cim. mil.

l'Argilière

Ytres

0,4 C

D 18

le Vallant
Chât. d'eau

116

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire des communes de CARLY, HESDIN-L-ABBE et SAMER
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX
Réalisation d'enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
3 jours entre le 31/05 et le 02/07/2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le déroulement des travaux de Réalisation d'enduits superficiels d'usure qui va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D901 du PR 36+245 au PR 39+700 traversée de chaussée, hors agglomération, au territoire des communes de CARLY, HESDIN-L-ABBE et SAMER durant 3 jours entre le 31 mai 2021 et le 02 juillet 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAMER, HESDIN-L-ABBE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CARLY,

Vu l'information auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21232AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D901 du PR 36+245 au PR 39+700 traversée de chaussée, hors agglomération, au territoire des communes de CARLY, HESDIN-L-ABBE et SAMER, durant 3 jours entre le 31 mai 2021 et le 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis 30 km/h,
- chantier mobile,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D240 puis D52, au territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, CARLY et SAMER

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CARLY, HESDIN-L-ABBE et SAMER par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de CARLY, HESDIN-L-ABBE et SAMER,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21472AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D38
au territoire de la commune de GUEMAPPE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
reprise de grumes en bordure de route
Section hors agglomération
du 25 mai 2021 au 28 mai 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise scierie NOBECOURT pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de reprise de grumes en bordure de route, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D38 du PR 11+50 au PR 11+550, hors agglomération, au territoire de la commune de GUEMAPPE, du 25 mai 2021 au 28 mai 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GUEMAPPE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D38 du PR 11+50 au PR 11+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GUEMAPPE, du 25 mai 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GUEMAPPE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

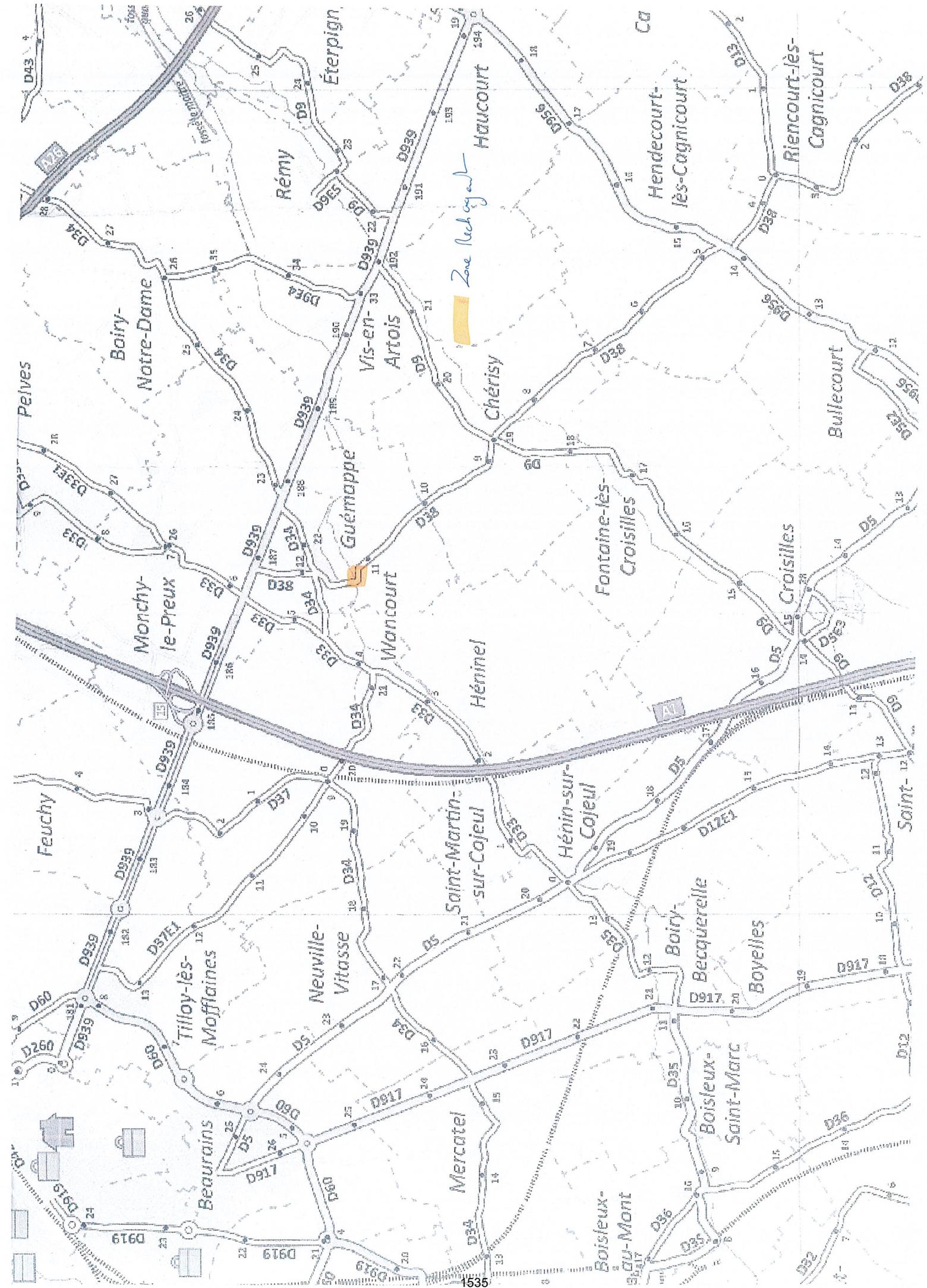
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21**.....**MAI 2021**

Pour
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND

Copies : M. le Maire de la commune de GUEMAPPE - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D249
au territoire de la commune de TARDINGHEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Raccordement réseau ENEDIS
Section hors agglomération
du 28 mai 2021 au 30 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Raccordement réseau ENEDIS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D249 du PR 1+524 au PR 1+544, hors agglomération, au territoire de la commune de TARDINGHEN, du 28 mai 2021 au 30 juin 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TARDINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D249 du PR 1+524 au PR 1+544, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TARDINGHEN, du 28 mai 2021 au 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TARDINGHEN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de TARDINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21459AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D941D301G1 et D941
au territoire de la commune de DIVION
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Purge Chaussée
Section hors agglomération
du 26 mai 2021 au 28 mai 2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Purge Chaussée par l'Entreprise Eurovia, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D941D301G1 sur PR 0+000 au PR 0+156 et D941 du PR 133+000 au PR 133+240, hors agglomération, au territoire de la commune de DIVION, du 26 mai 2021 au 28 mai 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de DIVION et de BRUAY LA BUISSIERE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D941D301G1 sur PR

Arrêté n° AT21521AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

0+000 au PR 0+156 et D941 du PR 133+000 au PR 133+240, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DIVION, du 26 mai 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD301, RD302 et RD841**" sur les communes de "**DIVION et BRUAY-LA-BUISSIERE**"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DIVION et BRUAY-LA-BUISSIERE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de DIVION et BRUAY-LA-BUISSIERE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 25 Mai 2021.

Pour le Président du Conseil départemental,

25/05/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21521AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire des communes de LACRES et TINGRY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Installation de radar et paramétrage de la signalisation dynamique sur potence
Section hors agglomération
du 31 mai 2021 au 18 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Installation de radar et paramétrage de la signalisation dynamique sur potence, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 30+600 au PR 31+200, hors agglomération, au territoire des communes de LACRES et TINGRY, durant une journée dans la période du 31 mai 2021 au 18 juin 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LACRES et TINGRY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

*** ** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 30+600 au PR 31+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de LACRES et TINGRY, durant une journée dans la période du 31 mai 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LACRES et TINGRY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LACRES et TINGRY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 26 mai 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21455A1 - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

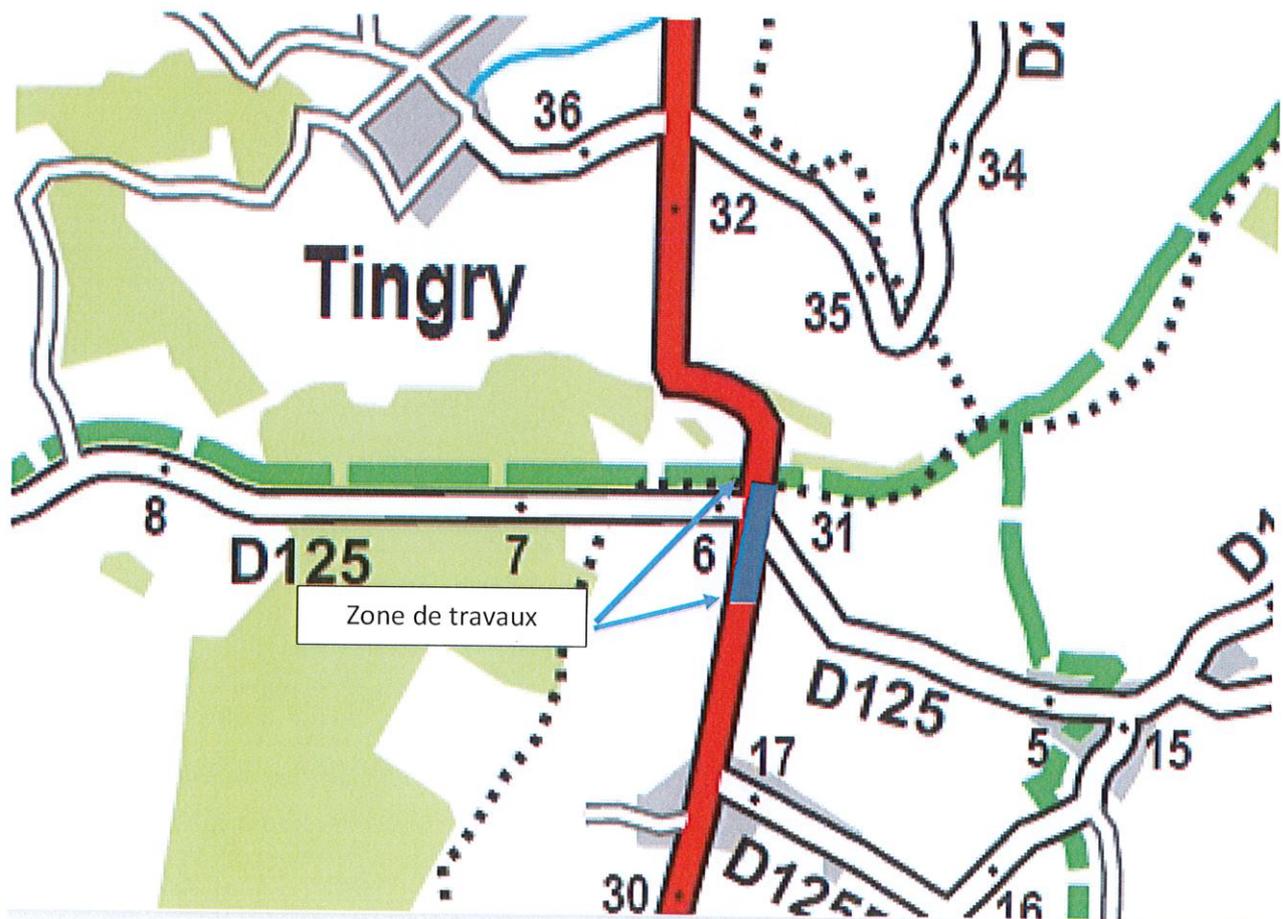
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Arrêté de restriction de circulation Hors Agglo sur le territoire de Tingry - Lacres

Installation radar et paramétrage de la signalisation dynamique sur la potence

Rd 901 du Pr 30 + 600 à 31 + 200



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D127E4 et D52
au territoire de la commune de SAMER
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 20 août 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D127E4 du PR 73+800 au PR 74+450 et D52 du PR 5+200 au PR 6+100, hors agglomération, au territoire de la commune de SAMER, du 14 juin 2021 au 20 août 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAMER,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21440AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

... * > **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D127E4 du PR 73+800 au PR 74+450 et D52 du PR 5+200 au PR 6+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAMER, du 14 juin 2021 au 20 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAMER par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

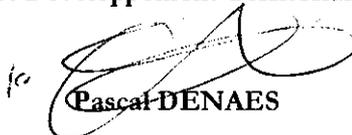
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAMER,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27 mai 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21440AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

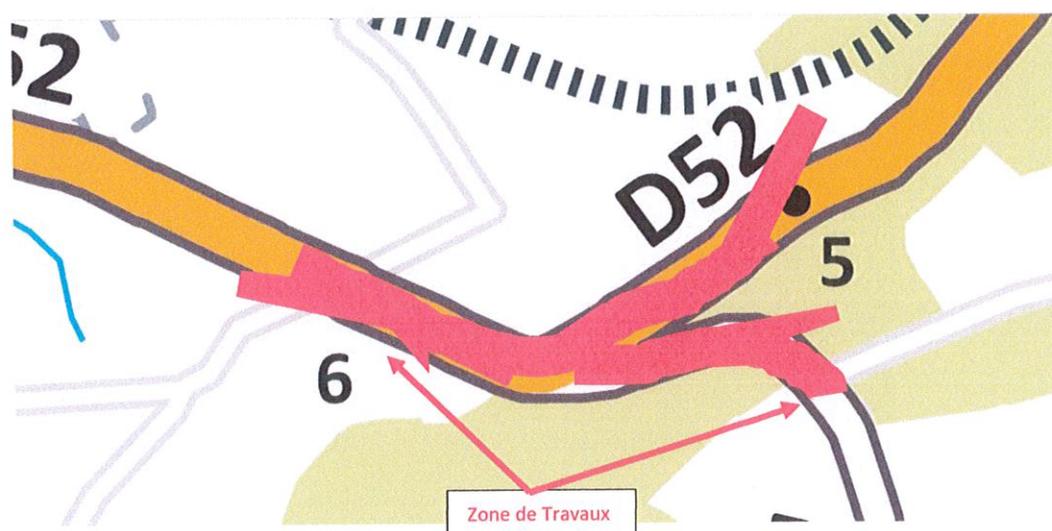
MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Commune de Samer

Arrêté de restriction de circulation Rd 52 du Pr 5+275 au Pr 6+040

127 E4 du Pr 73+810 au Pr 74+450

Déploiement de la fibre optique



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de SAMER
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 20 août 2021**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 31+980 au PR 33+420, hors agglomération, au territoire de la commune de SAMER, du 14 juin 2021 au 20 août 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAMER et TINGRY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

♦♦♦♦ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 31+980 au PR 33+420, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAMER, du 14 juin 2021 au 20 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D901, D215 et D52 au territoire des communes de SAMER et TINGRY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAMER et TINGRY, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

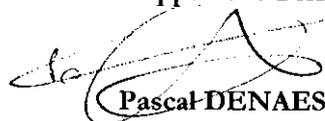
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de SAMER et TINGRY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27 mai 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

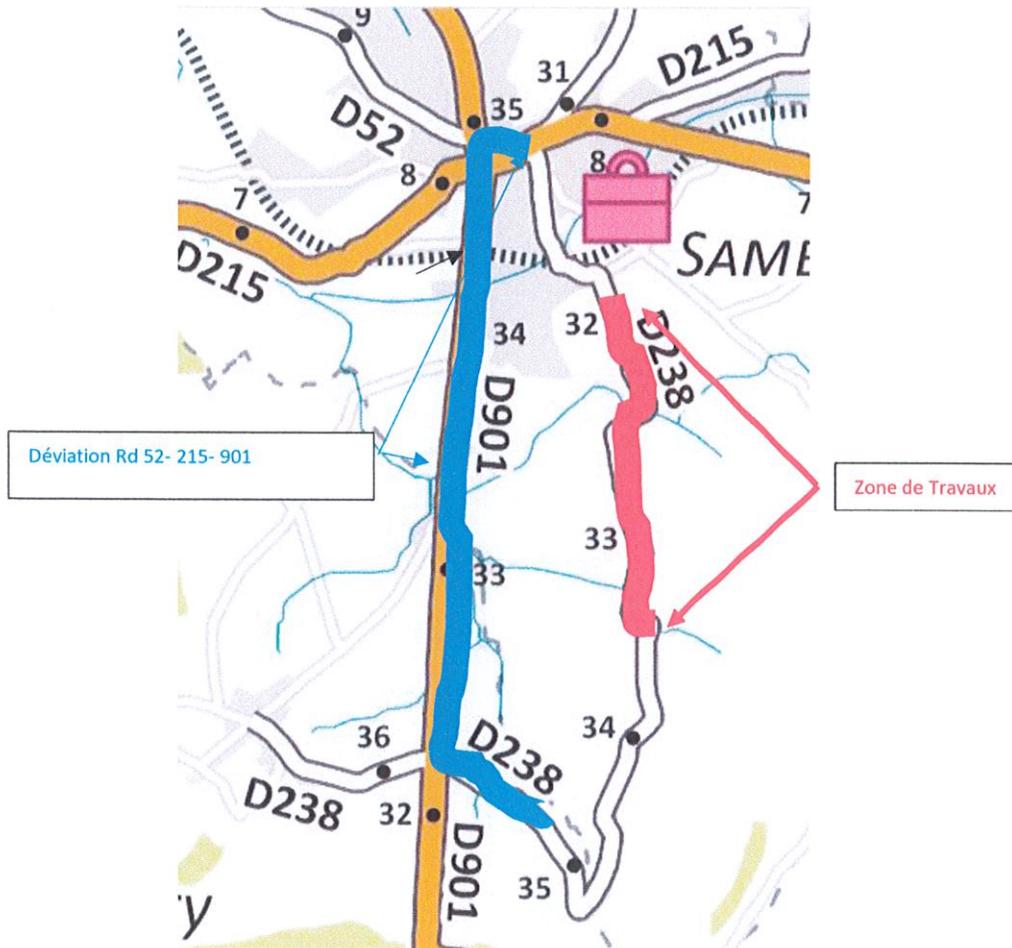
Arrêté n° BO21439AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Commune de Samer

Arrêté d'interruption sur Rd 238 du Pr 31+ 980 au Pr 33+400

Déploiement de la fibre optique



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242E1
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX

Déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les conduites Orange existantes
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les conduites Orange existantes, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242E1 du PR 10+-168 au PR 10+-148 du PR 10+435 au PR 11+914 du PR 12+384 au PR 12+481, hors agglomération, au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242E1 du PR 10+-168 au PR 10+-148 du PR 10+435 au PR 11+914 du PR 12+384 au PR 12+481, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIERRE-EFFROY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire) de la commune de WIERRE-EFFROY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27 mai 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21442AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Création de pistes cyclables
Section hors agglomération
du 31 mai 2021 au 01 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Création de pistes cyclables par l'entreprise RAMERY TP à LEULINGHEN-BERNES, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 40+390 au PR 42+0 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT, du 31 mai 2021 au 01 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21445AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D119 du PR 40+390 au PR 42+0 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT, du 31 mai 2021 au 01 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores avec la plupart du temps 2 alternats sur la section de travaux
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de vitesse à 50 km/h puis à 30 km/h

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27 mai 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

10 
Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21445AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20



ST-ETIENNE-AU-MONT

Véloroute Coté EST

Véloroute Coté OUEST

ZONE DES TRAVAUX

Condette

Forêt DOMANIALE
D'HARDELOT

Forêt Domaniale
d'Écault

Équihen-Plage

les Écréhies



LA MANCHE

D.M.R.R./S.E.S.R. ou
Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT21433AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D940E1 et D141**

**au territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et
TIGNY-NOYELLE**

**Restriction de la Circulation / PRISES DE VUES AERIENNES EN DRONE POUR LE TOURNAGE
D'UN FILM**

Section hors agglomération

pendant 3 jours, dans la période du 31 mai 2021 au 30 juin 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des PRISES DE VUES AERIENNES EN DRONE POUR LE TOURNAGE D'UN FILM, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D940E1 du PR 100+26 au PR 104+382 et D141 du PR 2+0 au PR 3+0, hors agglomération, au territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et TIGNY-NOYELLE, pendant 3 jours, dans la période du 31 mai 2021 au 30 juin 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et TIGNY-NOYELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MERLIMONT et d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

Arrêté n° MT21433AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21.90.04.80

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D940E1 du PR 100+26 au PR 104+382 et D141 du PR 2+0 au PR 3+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et TIGNY-NOYELLE, pendant 3 jours, dans la période du 31 mai 2021 au 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

AUTRE POSSIBILITE DE BARRER TEMPORAIREMENT LES RD 940E1 et RD 141 par période MAXIMUM DE 10 MINUTES SANS DEVIATION.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et TIGNY-NOYELLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maire) des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN et TIGNY-NOYELLE,
 - Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MERLIMONT et d'ECUIRES,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le con

27/05/2021

rrêté.

MARCONNELLE, le.....



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-Franc
Département du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 -
Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur

Arrêté n° MT21433AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21.90.04.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48
au territoire de la commune de NEUVIREUIL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'un accès provisoire pour l'implantation de 2 pylones de ligne électrique RTE
Section hors agglomération
du 28 mai 2021 au 24 décembre 2021

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de création d'un accès provisoire pour l'implantation de 2 pylones de ligne électrique RTE par l'Entreprise Groupement SLEH, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D48 du PR 2+450 au PR 2+500, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUVIREUIL, du 28 mai 2021 au 24 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NEUVIREUIL,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D48 du PR 2+450 au PR 2+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVIREUIL, du 28 mai 2021 au 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUVIREUIL par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de NEUVIREUIL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

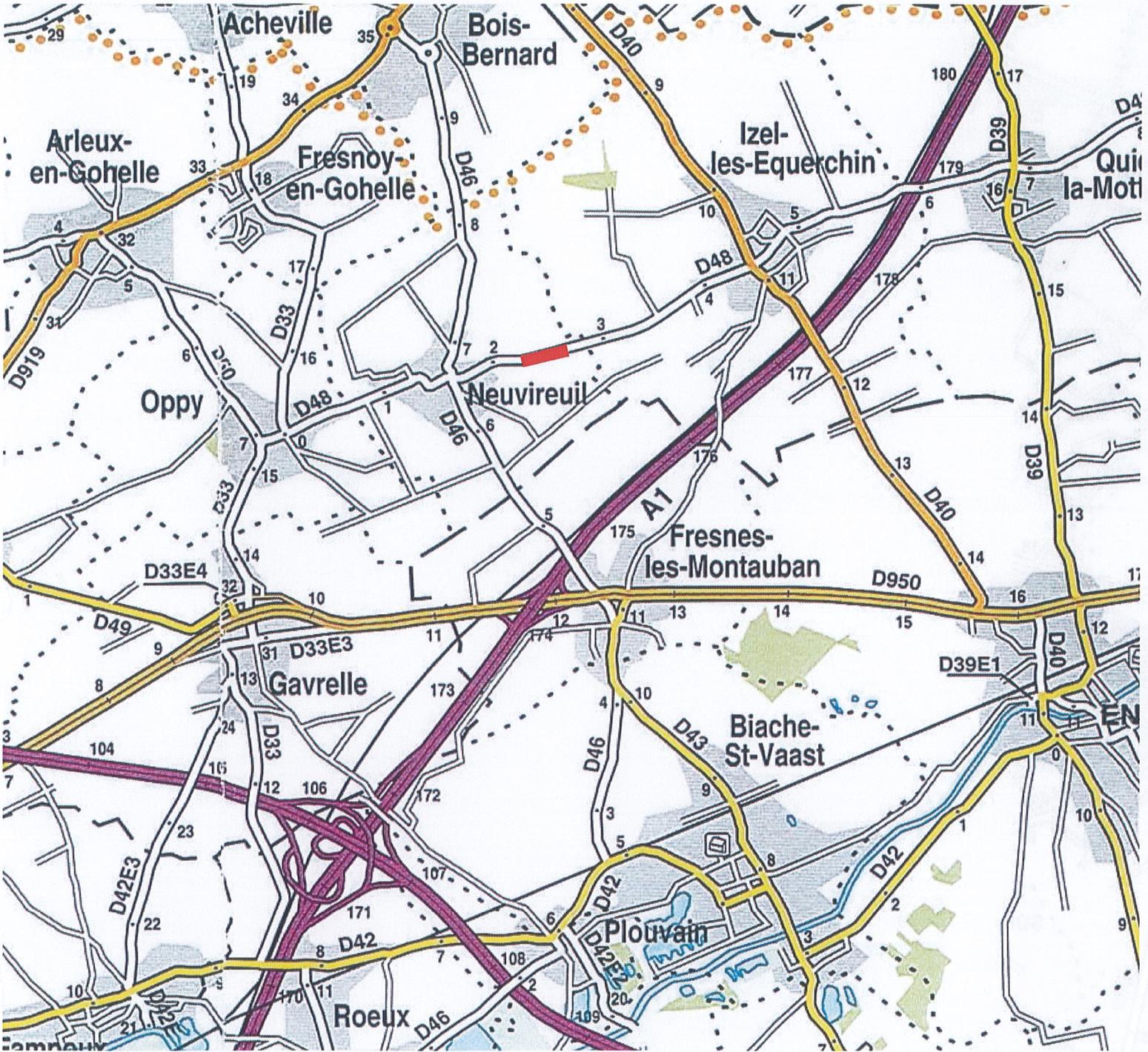
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRRAS, le.....**27 MAI 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
[Signature]
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



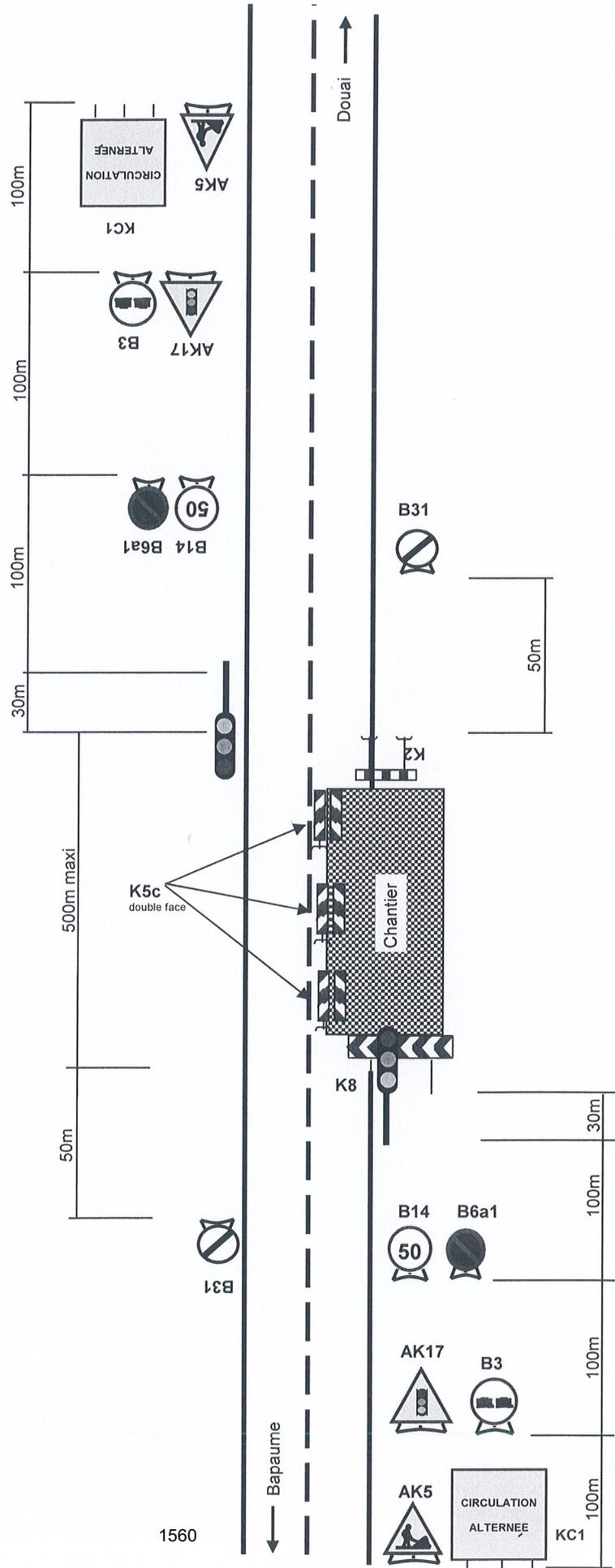
 Alternat par feux tricolores *ou manuellement*

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

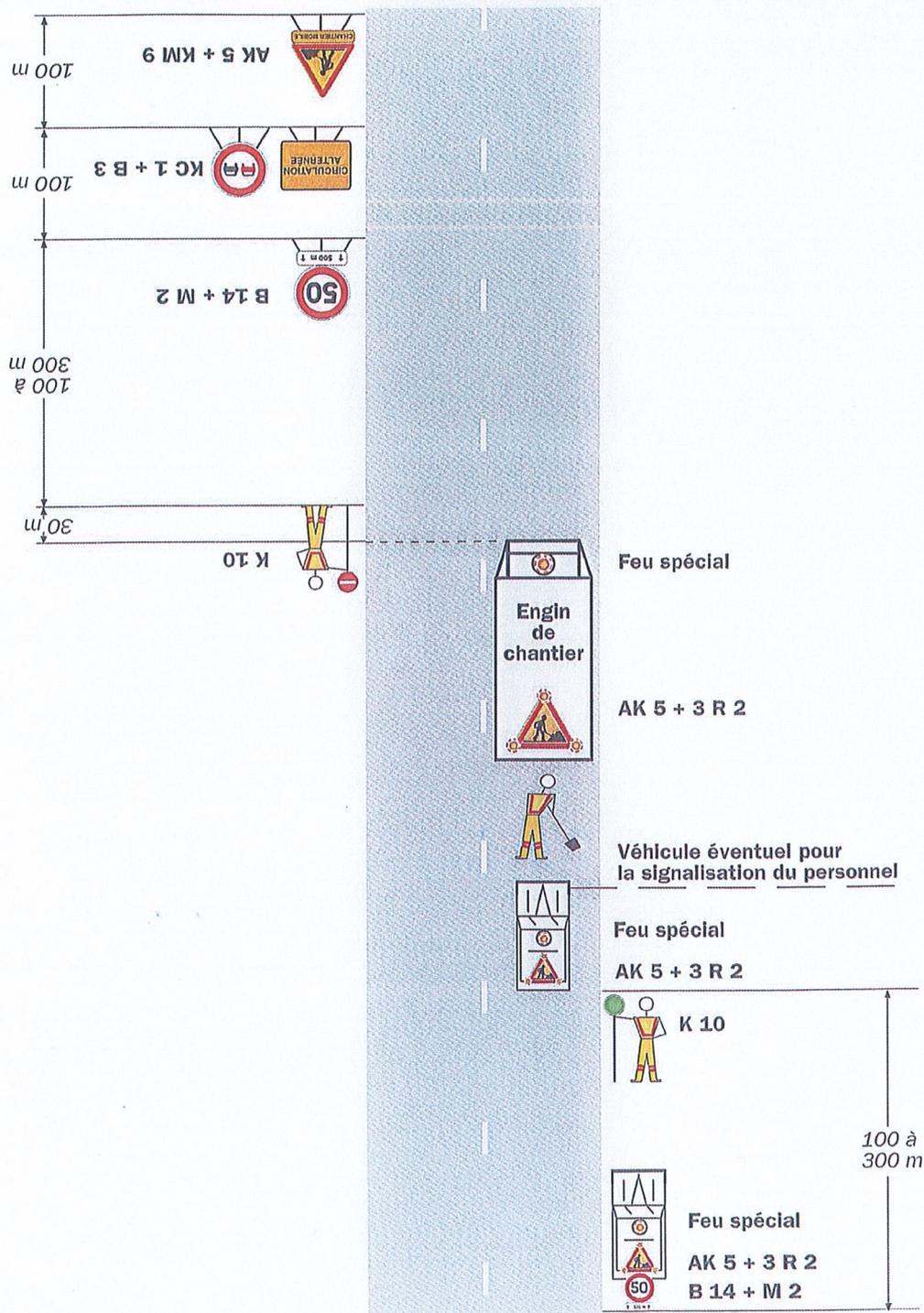
Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D21E1
au territoire de la commune de SAUCHY-LESTREE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de branchement pluvial pour le raccordement de la vidange du château d'eau
Section hors agglomération
du 31 mai 2021 au 02 juillet 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de branchement pluvial pour le raccordement de la vidange du château d'eau par le SIDEN-SIAN NOREADE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sur la route départementale D21E1 du PR 11+800 au PR 12+200, hors agglomération, au territoire de la commune de SAUCHY-LESTREE, du 31 mai 2021 au 02 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAUCHY-LESTREE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D21E1 du PR 11+800 au PR 12+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAUCHY-LESTREE, du 31 mai 2021 au 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAUCHY-LESTREE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAUCHY-LESTREE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**27 MAI 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Handwritten signature
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

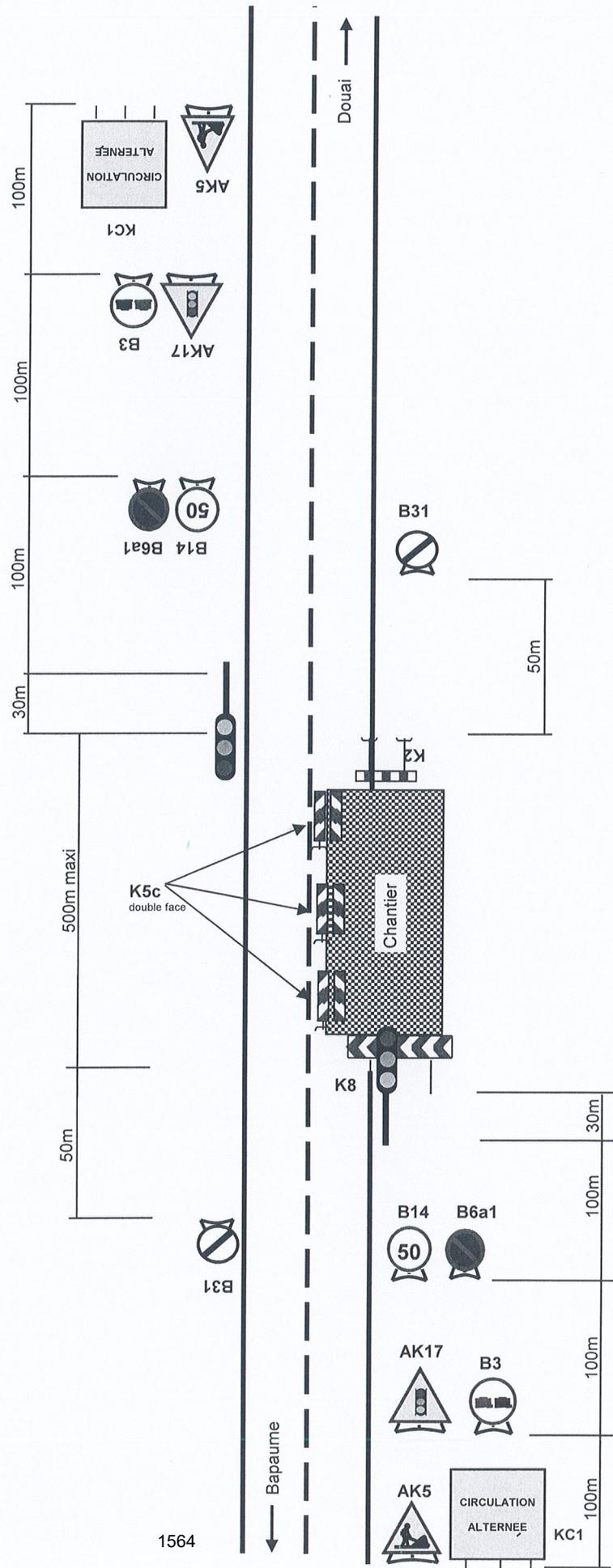
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

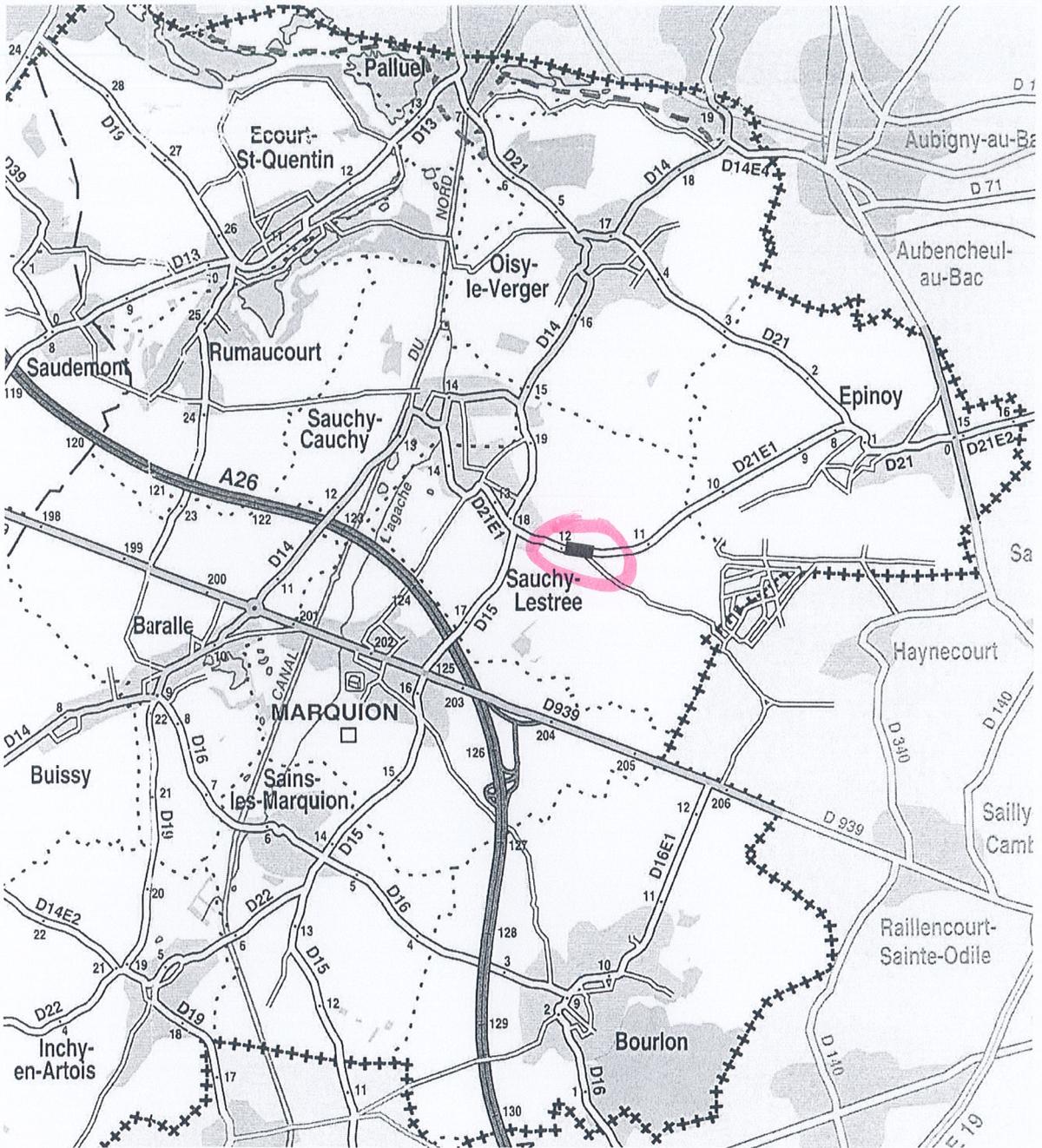
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Restriction de circulation - Alternat de circulation

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de DIEVAL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Aménagement d'une plate forme pour GRT GAZ
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'aménagement d'une plate forme pour GRT GAZ, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 123+200 au PR 124+200, hors agglomération, au territoire de la commune de DIEVAL, du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DIEVAL,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 123+200 au PR 124+200,

hors agglomération, sur le territoire de la commune de DIEVAL, du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DIEVAL par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DIEVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 28 Mai 2021

Po Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, *abteurke*
Alexandre PESSURNE

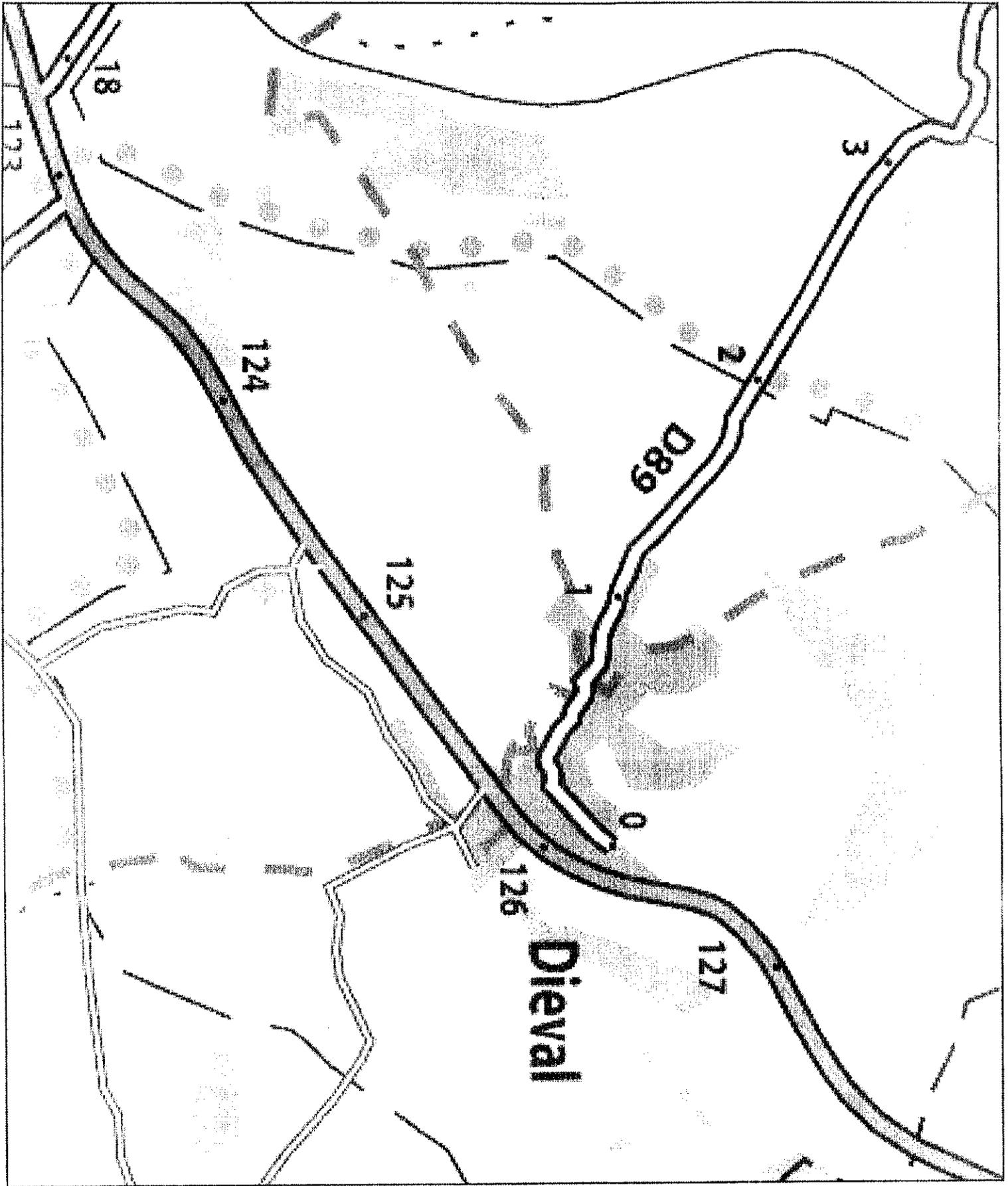
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21564AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D134
au territoire de la commune de MOURIEZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE DE CHAMBRES L3T ET REALISATION DE GENIE CIVIL
Section hors agglomération
du 31 mai 2021 au 30 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 3 mai 2021, par laquelle l'entreprise VTPS, fait connaître que la réalisation des travaux de POSE DE CHAMBRES L3T ET REALISATION DE GENIE CIVIL, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D134, hors agglomération, au territoire de la commune de MOURIEZ, du 31 mai 2021 au 30 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D134 du PR 0+1030 au PR 0+1525, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MOURIEZ, du 31 mai 2021 au 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

28/05/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Monsieur le Maire de la commune de MOURIEZ
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D202
au territoire des communes de MENNEVILLE et SAINT-MARTIN-CHOQUEL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Abattage d'arbres le long de la D202
Section hors agglomération
du 05 juin 2021 au 01 août 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Abattage d'arbres le long de la D202 qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D202 du PR 18+730 au PR 21+160, hors agglomération, au territoire des communes de MENNEVILLE et SAINT-MARTIN-CHOQUEL, durant 8 week-ends de 08h00 à 18h00, du 05 juin 2021 au 01 août 2021,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER, SENLECQUES et DESVRES,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de BECOURT et de Monsieur le Maire de COURSET,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21386AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D202 du PR 18+730 au PR 21+160, hors agglomération, sur le territoire des communes de MENNEVILLE et SAINT-MARTIN-CHOQUEL, durant 8 week-ends, de 08h00 à 18h00, du 05 juin 2021 au 01 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D254, D341, D204E4 et D204, au territoire des communes de MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER, SENLECQUES, BECOURT, COURSET et DESVRES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER, SENLECQUES, BECOURT, COURSET et DESVRES par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

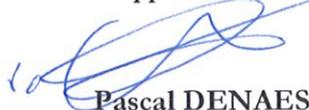
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame et Messieurs les Maires des communes de MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER, SENLECQUES, BECOURT, COURSET et DESVRES,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 28/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

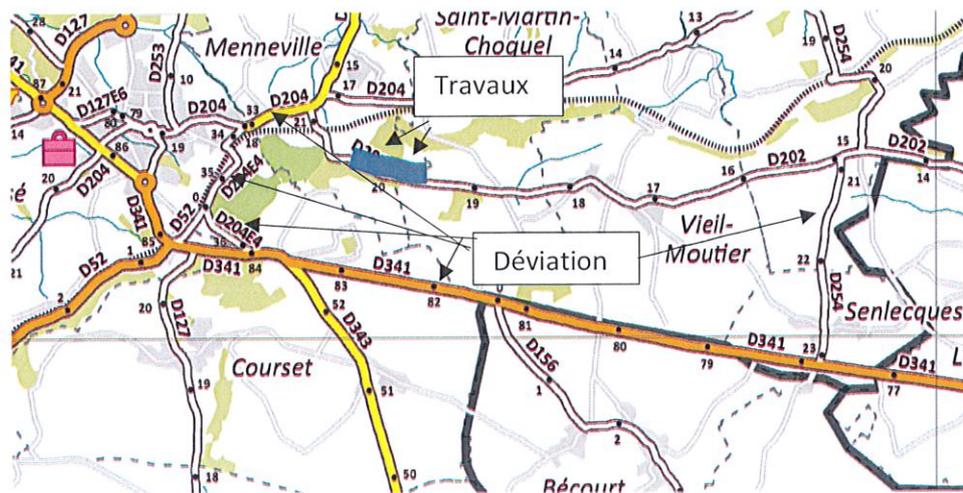
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21386AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Arrête d'interruption de circulation rd 202 du Pr 18+730 à 21+160



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage de fossés et dérasement d'accotements
Section hors agglomération
5 jours entre le 31/05 et le 02/07/2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Curage de fossés et dérasement d'accotements qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 1+500 au PR 2+500, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, durant 5 jours entre le 31 mai 2021 et le 02 juillet 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et FERQUES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 1+500 au PR 2+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, durant 5 jours entre le 31 mai 2021 et le 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FERQUES et MARQUISE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FERQUES et MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 17/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage de fossés et dérasement d'accotement
Section hors agglomération
5 jours entre le 31/05 et le 02/07/2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Curage de fossés et dérasement d'accotement qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D237 du PR 12+500 au PR 13+500, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE, durant 5 jours entre le 31 mai 2021 et le 02 juillet 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D237 du PR 12+500 au PR 13+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE, durant 5 jours entre le 31 mai 2021 et le 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 17/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21418AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D225
au territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
rechargement d'accotements
Section hors agglomération
5 jours entre les 7 juin 2021 et 30 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de rechargement d'accotements va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D225 du PR 21+30 au PR 22+800, hors agglomération, au territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 5 jours entre les 07 juin 2021 et 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires de LOUCHES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D225 du PR 21+30 au PR 22+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 5 jours entre les 07 juin 2021 et 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 225, 225E2 et 217, au territoire des communes de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, LOUCHES et ZOUAFQUES..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

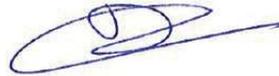
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30/05/2021

Fait à Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des transports scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D3
au territoire de la commune de WAILLY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'amélioration de la prise de terre au poste électrique 62869P0015
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Contrôle et Maintenance C&M, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de d'amélioration de la prise de terre au poste électrique 62869P0015, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D3 du PR 19+763 au PR 20+853, hors agglomération, au territoire de la commune de WAILLY, du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WAILLY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D3 du PR 19+763 au PR 20+853, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WAILLY, du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WAILLY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....1. JUIN 2021

Pour
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND

Copies : M. le Maire de la commune de WAILLY - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDS62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zone de travaux

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21500AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E2
au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
forage géotechnique
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 07 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ESIRIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de forage géotechnique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19E2 du PR 35+220 au PR 36+480, hors agglomération, au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES, du 07 juin 2021 au 07 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RUYAULCOURT et YTRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21500AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D19E2 du PR 35+220 au PR 36+480, hors agglomération, sur le territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES, du 07 juin 2021 au 07 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de RUYAULCOURT et YTRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

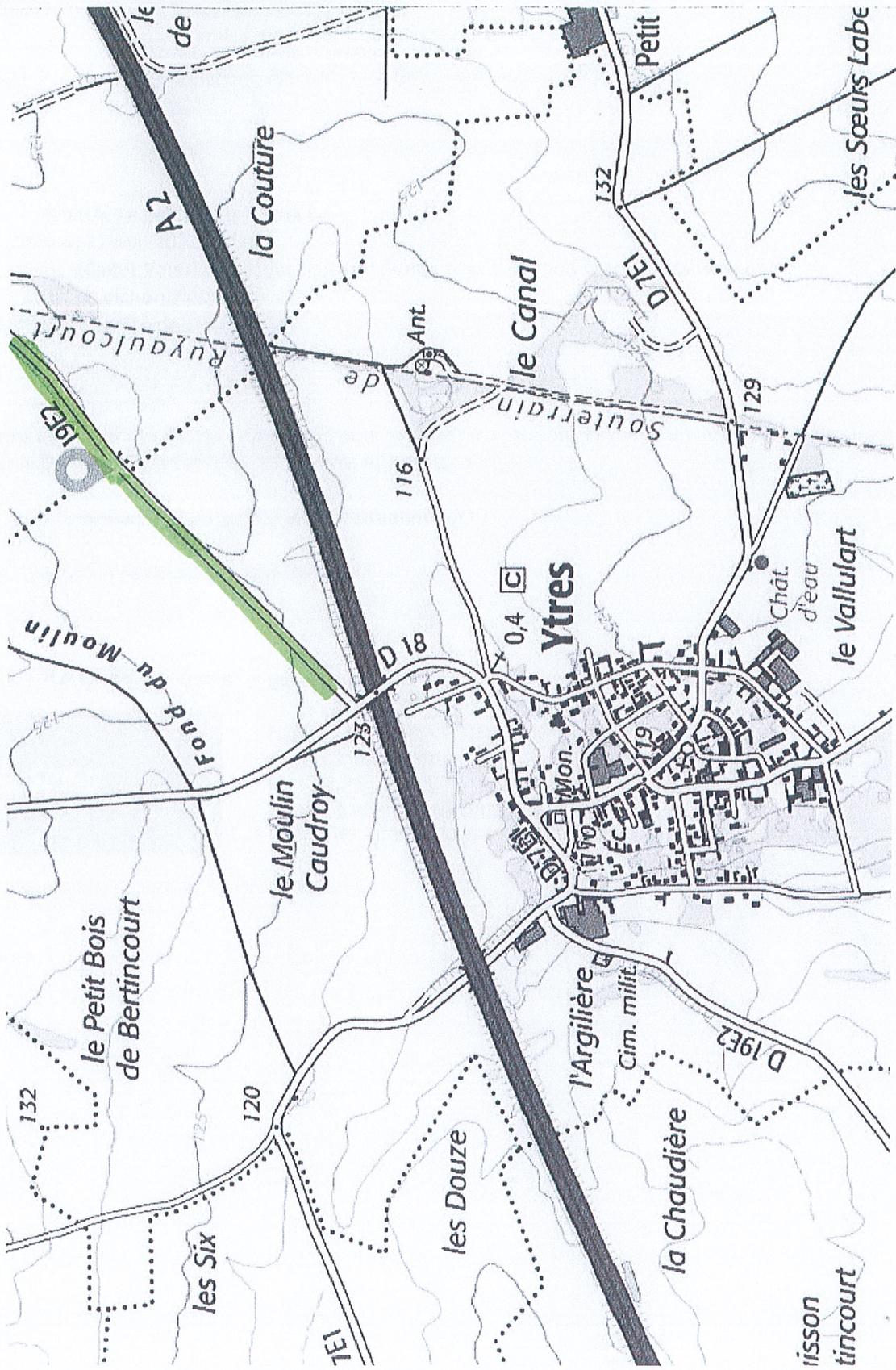
ARRAS, le.....1 JUIN 2021

Pour **Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND *H. Pene*

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Zone sondage



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1
au territoire de la commune de FAMECHON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
relevés sur infrastructures télécom
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 07 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de relevés sur infrastructures télécom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 2+471 au PR 2+683, hors agglomération, au territoire de la commune de FAMECHON, du 07 juin 2021 au 07 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FAMECHON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D1 du PR 2+471 au PR 2+683, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FAMECHON, du 07 juin 2021 au 07 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou panneaux B15et C18,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FAMECHON par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

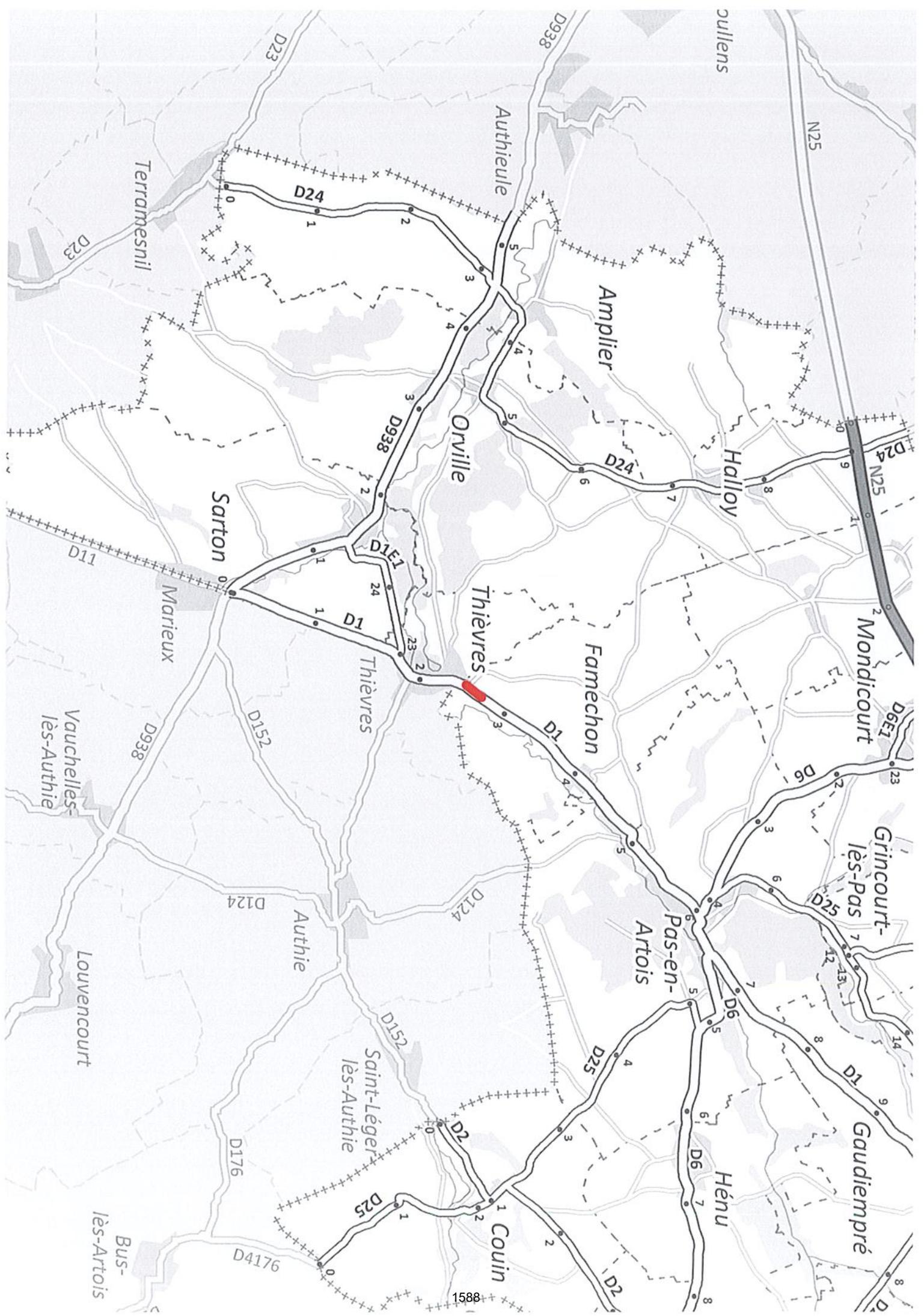
ARRAS, le..... **1 JUIN 2021**

Pou Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Julien REMERAND
[Signature]

Copies : M. le Maire de la commune de FAMECHON - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDSP62 - GGD62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40
au territoire de la commune de MERICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Stationnement camion nacelle
Section hors agglomération
du 08 juin 2021 au 10 juin 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle la société TVH, fait connaître que le stationnement d'un camion nacelle pour intervenir sur une antenne relais, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D40 du PR 3+0 au PR 3+400, hors agglomération, au territoire de la commune de MERICOURT, du 8 au 10 juin 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Avion,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D40 du PR 3+0 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERICOURT, du 8 au 10 juin 2021 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MERICOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02 JUIN 2021
LIEVIN, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21178AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
7, rue Léon Blum - CS 60043 - 62801 LIEVIN Cedex
Téléphone : 03.21.78.92.50



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Aménagement du raccordement D341/bretelle SANEF
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 26 juin 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Aménagement du raccordement D341/bretelle SANEF, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 102+95 au PR 102+250 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, durant 2 nuits du 7 au 9 juin 2021 et durant 3 nuits du 23 au 26 juin 2021 (de 20H00 à 06H00),

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, district du Littoral PEUPLINGUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 102+95 au PR 102+250 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, durant 2 nuits du 7 au 9 juin 2021 et durant 3 nuits du 23 au 26 juin 2021, (de 20H00 à 06H00), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D341E1, D341, D96 et RN42 au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 2 juin 2021,

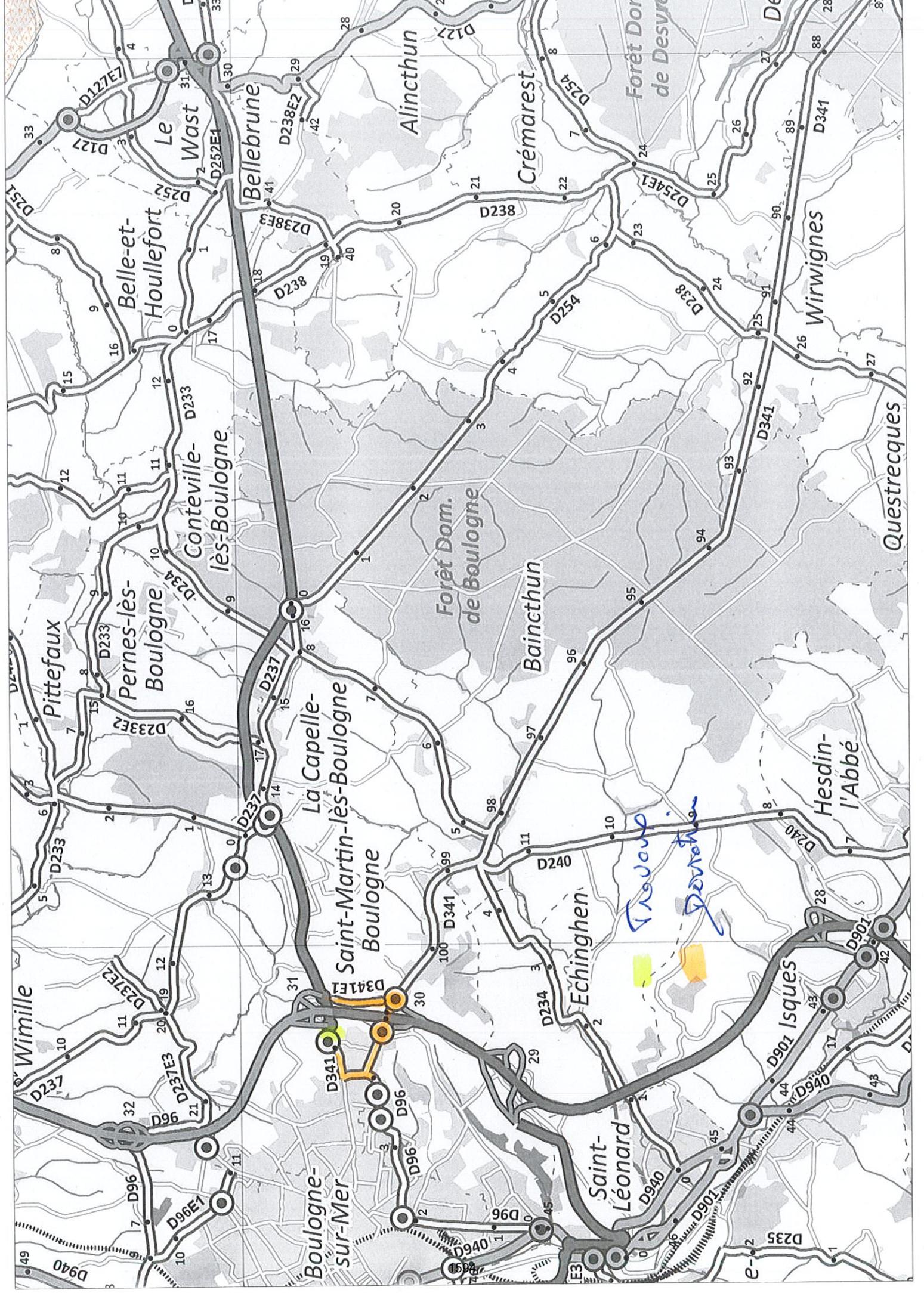
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAËS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21469AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D253
au territoire de la commune de DESVRES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection des maçonneries d'un ponceau suite à accident de la circulation
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 25 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection des maçonneries d'un ponceau suite à accident de la circulation qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D253 du PR 9+500 au PR 9+800, hors agglomération, au territoire de la commune de DESVRES, du 07 juin 2021 au 25 juin 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DESVRES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D253 du PR 9+500 au PR 9+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DESVRES, du 07 juin 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DESVRES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DESVRES,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 2 juin 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21494AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Restriction de circulation Rd 253 du Pr 9+500 à 9 + 800 sur le territoire de Desvres

Travaux sur pontceau accidenté



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D130
au territoire des communes de BEURAINVILLE et CAMPAGNE-LES-HESDIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'élagage et abattage d'arbres
Section hors agglomération
du 09 juin 2021 au 11 juin 2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élagage et abattage d'arbres par les Entreprises CORNU Jérôme et WATEL Philippe, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D130 du PR 4+878 au PR 6+232, hors agglomération, au territoire des communes de BEURAINVILLE et CAMPAGNE-LES-HESDIN, du 09 juin 2021 au 11 juin 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEURAINVILLE et CAMPAGNE-LES-HESDIN, MARESQUEL-ECQUEMICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D130 du PR 4+878 au PR 6+232, sauf bus scolaire, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEURAINVILLE et CAMPAGNE-LES-HESDIN, du 09 juin 2021 au 11 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21455AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD130-349-137-138 au territoire des communes de BEURAINVILLE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, CAPAGNE-LES-HESDIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEURAINVILLE et CAMPAGNE-LES-HESDIN, MARESQUEL-ECQUEMICOURT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEURAINVILLE et CAMPAGNE-LES-HESDIN, MARESQUEL-ECQUEMICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

02/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21455AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D108
au territoire de la commune de AUCHY-LES-HESDIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D108 du PR 20+55 au PR 21+265, hors agglomération, au territoire de la commune de AUCHY-LES-HESDIN, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de AUCHY-LES-HESDIN, WAMIN, GRIGNY, HESDIN, HUBY-SAINT-LEU,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D108 du PR 20+55 au PR 21+265, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUCHY-LES-HESDIN, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21422AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD94-349-928-108 au territoire des communes de WAMIN, GRIGNY, HESDIN, HUBY-SAINT-LEU,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de AUCHY-LES-HESDIN, WAMIN, GRIGNY, HESDIN, HUBY-SAINT-LEU par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de AUCHY-LES-HESDIN, WAMIN, GRIGNY, HESDIN, HUBY-SAINT-LEU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

02/06/2021

Arrêté n° MT21422AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Mo:
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138
au territoire des communes de **BOUIN-PLUMOISON** et **MARCONNELLE**
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D138 du PR 0+0 au PR 2+3, hors agglomération, au territoire des communes de **BOUIN-PLUMOISON** et **MARCONNELLE**, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de **BOUIN-PLUMOISON** et **MARCONNELLE**, **AUBIN-SAINT-VAAST**,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **MARCONNE**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D138 du PR 0+0 au PR 2+3, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUIN-PLUMOISON** et **MARCONNELLE**, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21421AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD349-136E2 au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et de AUBIN-SAINT-VAAST,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE, AUBIN-SAINT-VAAST par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE, AUBIN-SAINT-VAAST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

02/06/2021

Arrêté n° MT21421AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Mo
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101
au territoire de la commune de TOLLENT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D101 du PR 0+0 au PR 0+775, hors agglomération, au territoire de la commune de TOLLENT, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de TOLLENT, CAUMONT, LABROYE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D101 du PR 0+0 au PR 0+775, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TOLLENT, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD119-928-134E3 au territoire des communes de CAUMONT, LABROYE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TOLLENT, CAUMONT, LABROYE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de TOLLENT, CAUMONT, LABROYE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

02/06/2021

Arrêté n° MT21420AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Mo
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101
au territoire de la commune de CAUMONT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021**

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D101 du PR 2+500 au PR 4+640, hors agglomération, au territoire de la commune de CAUMONT, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de CAUMONT, TOLLENT, GENNE-IVERGNY, FONTAINE-L'ETALON,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MARCONNÉ et AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D101 du PR 2+500 au PR 4+640, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAUMONT, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21419AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD122e1-124-119-134e3 au territoire des communes de TOLLENT, GENNE-IVERGNY, FONTAINE L'ETALON,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAUMONT, TOLLENT, GENNE-IVERGNY, FONTAINE-L'ETALON par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de CAUMONT, TOLLENT, GENNE-IVERGNY, FONTAINE-L'ETALON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

02/06/2021

Arrêté n° MT21419AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Mo
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

D.M.R.R./S.E.S.R. ou
Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT21464AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D928, D343, D71E2 et D130
au territoire des communes de AMBRICOURT, CREPY, FRUGES et RUISSEAUVILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
raccordement poste livraison pour parcs éoliens
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 01 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de raccordement poste livraison pour parcs éoliens, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D928 du PR 27+300 au PR 28+757, D343 du PR 15+659 au PR 27+283, D71E2 du PR 23+0 au PR 24+17 et D130 du PR 31+185 au PR 33+608, hors agglomération, au territoire des communes de AMBRICOURT, CREPY, FRUGES et RUISSEAUVILLE, du 07 juin 2021 au 01 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AMBRICOURT, CREPY, FRUGES et RUISSEAUVILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D928 du PR 27+300 au PR 28+757, D343 du PR 15+659 au PR 27+283, D71E2 du PR 23+0 au PR 24+17 et D130 du PR 31+185 au PR 33+608, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBRICOURT, CREPY, FRUGES et RUISSEAUVILLE, du 07 juin 2021 au 01 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AMBRICOURT, CREPY, FRUGES et RUISSEAUVILLE par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame et Messieurs les Maires des communes de AMBRICOURT, CREPY, FRUGES et RUISSEAUVILLE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21464AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D901 et D140
au territoire de la commune de LEPINE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'infrastructure pour fibre optique AXIONE
Section hors agglomération
pendant 30 jours, dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grandes Circulations,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de création d'infrastructure pour fibre optique AXIONE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D901 du PR 3+500 au PR 4+300 et D140 du PR 8+158 au PR 9+578, hors agglomération, au territoire de la commune de LEPINE, pendant 30 jours, dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LEPINE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D901 du PR 3+500 au PR 4+300 et D140 du PR 8+158 au PR 9+578, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEPINE, pendant 30 jours, dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LEPINE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de LEPINE,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21452AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de GROFFLIERS et WABEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'infrastructure pour fibre optique AXIONE
Section hors agglomération
pendant 30 jours, dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de création d'infrastructure pour fibre optique AXIONE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 4+895 au PR 6+197, hors agglomération, au territoire des communes de GROFFLIERS et WABEN, pendant 30 jours, dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GROFFLIERS et WABEN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 4+895 au PR 6+197, hors agglomération, sur le territoire des communes de GROFFLIERS et WABEN, pendant 30 jours dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GROFFLIERS et WABEN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de GROFFLIERS et WABEN,
 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de GROFFLIERS et WABEN
Interruption temporaire de la Circulation de la piste cyclable
Travaux
création d'infrastructure pour fibre optique AXIONE
Section hors agglomération
pendant 10 jours, dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de création d'infrastructure pour fibre optique AXIONE, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 4+895 au PR 6+197 (piste cyclable), hors agglomération, au territoire des communes de GROFFLIERS et WABEN, pendant 10 jours, dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de GROFFLIERS et WABEN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la de Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 4+895 au PR 6+197 (déviation de la piste cyclable), hors agglomération, sur le territoire des communes de GROFFLIERS et WABEN, pendant 10 jours, dans la période du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 940 (déviation de la piste cyclable) au territoire des communes de WABEN et GROFFLIERS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GROFFLIERS et WABEN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de GROFFLIERS et WABEN,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D134
au territoire des communes de **AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ**
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D134 du PR 0+0 au PR 0+1544, hors agglomération, au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, MARCONNE, MARCONNELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D134 du PR 0+0 au PR 0+1544, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021, pour

Arrêté n° MT21418AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD939-136 au territoire des communes de MARCONNE et MARCONNELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, MARCONNE, MARCONNELLE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, MARCONNE, MARCONNELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. -
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat c
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Ex
routière Zone Nord. 02/06/2021

Arrêté n° MT21418AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Mc
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes d'AUDINGHEN et de TARDINGHEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
sondages géotechniques
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 25 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de sondages géotechniques par l'entreprise GINGER-CEBTP qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 62+500 au PR 63+0, hors agglomération, au territoire des communes d'AUDINGHEN et de TARDINGHEN, du 07 juin 2021 au 25 juin 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AUDINGHEN et de TARDINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 62+500 au PR 63+0, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AUDINGHEN et de TARDINGHEN, du 07 juin 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AUDINGHEN et de TARDINGHEN, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AUDINGHEN et de TARDINGHEN
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 3 juin 2021,

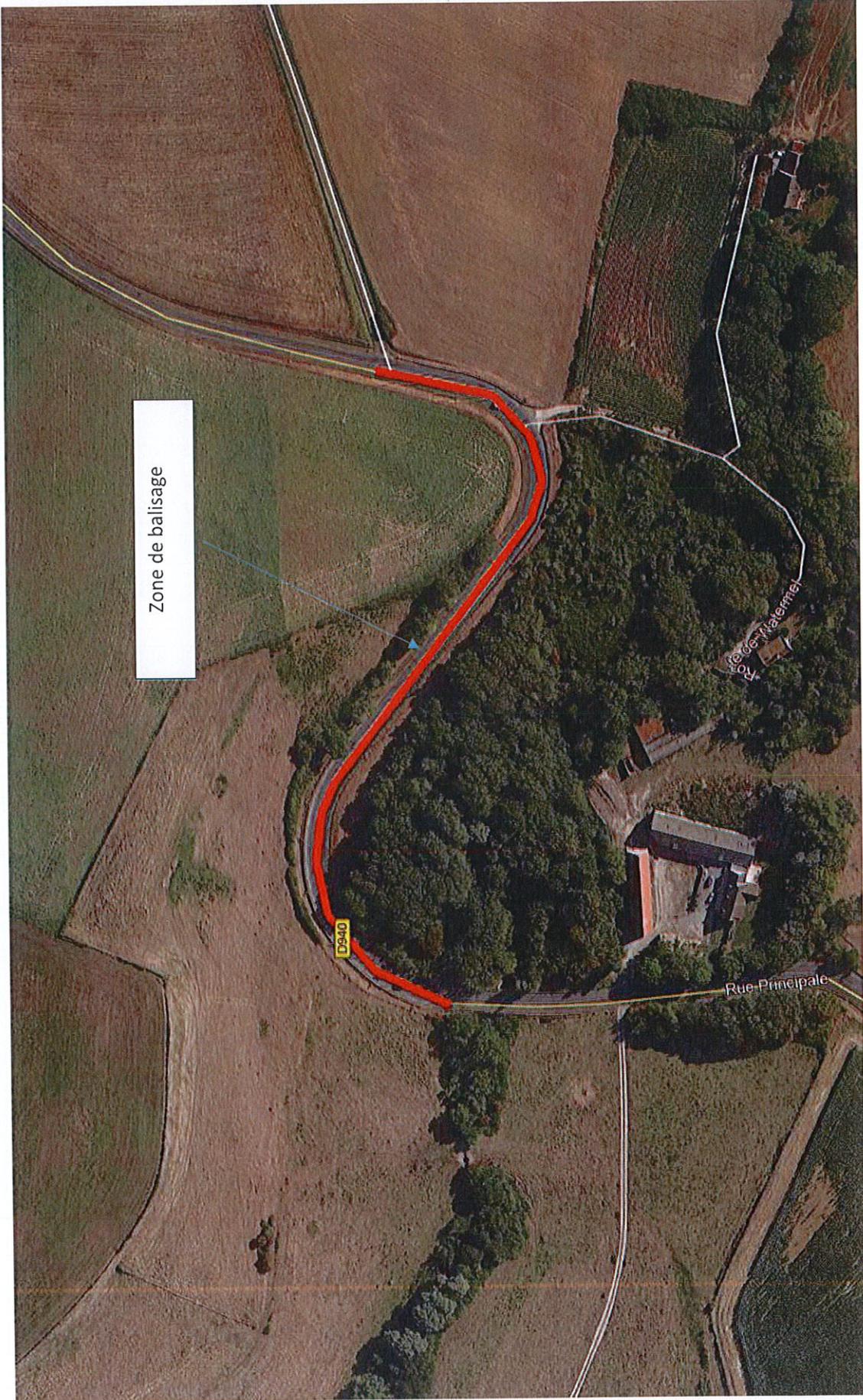
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21497AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire des communes de ATTIN et ESTREELLES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de renforcement de chaussée
Section hors agglomération
10 jours durant la période du 07 juin 2021 au 30 juin 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 juin 2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu la réalisation des travaux de renforcement de chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 17+0 au PR 19+0, hors agglomération, au territoire des communes de ATTIN et ESTREELLES, 10 jours durant la période du 07 juin 2021 au 30 juin 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ATTIN et ESTREELLES, RECQUES-SUR-COURSE, LONGVILLIERS, BERNIEULLES, CORMONT, FRENCQ, ETAPLES, BREXENT-ENOCQ, BEUTIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ECUIRES et ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° MT21389AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D901 du PR 17+0 au PR 19+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de ATTIN et ESTREELLES, 10 jours durant la période du 07 juin 2021 au 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD901-148-113-939 au territoire des communes de RECQUES-SUR-COURSE, LONGVILLIERS, BERNIEULLES, CORMONT, FRENCQ, ETAPLES, ESTREELLES, BREXENT-ENOCQ, BEUTIN, ATTIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ATTIN et ESTREELLES, RECQUES-SUR-COURSE, LONGVILLIERS, BERNIEULLES, CORMONT, FRENCQ, ETAPLES, BREXENT-ENOCQ, BEUTIN par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ATTIN et ESTREELLES, RECQUES-SUR-COURSE, LONGVILLIERS, BERNIEULLES, CORMONT, FRENCQ, ETAPLES, BREXENT-ENOCQ, BEUTIN
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03/06/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21389AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
travaux sur la RD341 pour le compte de la Sanef
Section hors agglomération
du 28 juin 2021 au 20 août 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux sur la RD341 pour le compte de la Sanef, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 102+98 au PR 102+250 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 28 juin 2021 au 20 août 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 102+98 au PR 102+250 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, pendant 7 nuits (de 20h à 6h) sur la période du 28 juin 2021 au 20 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D341E1 et D341 au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 03 juin 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21392AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

- **Fermeture de la RD341**

Accès depuis le giratoire de la RD341 vers la RN42.

Lors de la fermeture de la RD341 en direction de Saint Omer, les usagers seront redirigés sur la Route de Saint-Omer (RD341). Puis ils prendront la Rue Gaston Durieux (RD96) qu'ils suivront jusqu'à rejoindre la Route de Desvres (RD341). Arrivés au premier giratoire, les usagers désirant rejoindre l'A16 vers PARIS pourront prendre la bretelle d'accès.

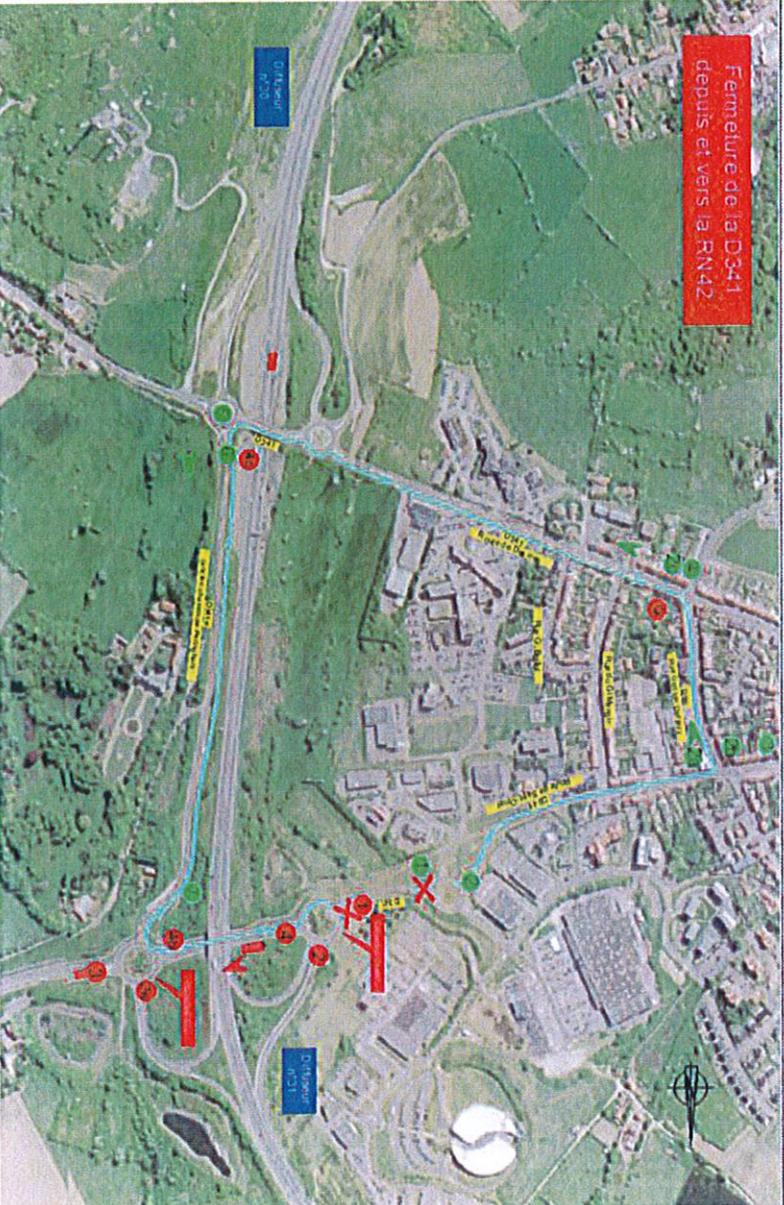
Pour ceux qui désirent rejoindre la RN42, ils passeront les 2 giratoires de part et d'autre de l'A16, et rejoindront la RD341E en direction de CALAIS jusqu'au giratoire Est de la RN42 où ils pourront reprendre leur itinéraire initial.

Accès depuis le giratoire Ouest de la RN42.

Les usagers seront dirigés sur la RN42 en direction de Saint-Omer puis sur la RD341E via le giratoire Est de la RN42. Puis ils rejoindront la RD341 (Route de Desvres) qu'ils prendront en direction de Saint –Martin-Boulogne.

De là ils prendront la RD96 (Rue Gaston Durieux) pour rejoindre la Route de Saint-Omer (RD341), jusqu'au giratoire de la RD341.

Plan 1



Fermeture de la RD341.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Artois
AT21618AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, FOUQUIERES-LES-BETHUNE,
HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, RUITZ et VAUDRICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Préparation des travaux d'enduit superficiel,
effaçage de la signalisation horizontale
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 08 juin 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de préparation d'enduit superficiel et effaçage de la signalisation horizontale, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 137+460 au PR 141+700, hors agglomération, au territoire des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, RUITZ et VAUDRICOURT, du 07 juin 2021 au 08 juin 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, RUITZ et VAUDRICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Arrêté n° AT21618AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 137+460 au PR 141+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, RUITZ et VAUDRICOURT, du 07 juin 2021 au 08 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DROUVIN-LE-MARAIS, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, RUITZ et VAUDRICOURT par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, RUITZ et VAUDRICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 04/06/2021

Po Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH

Arrêté n° AT21618AT - Page 2/3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21618AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réalisation de l'ouvrage d'art
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 18 décembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réalisation de l'ouvrage d'art, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+430 au PR 103+780 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 04 octobre 2021 au 18 décembre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341E1 du PR 103+430 au PR 103+780 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 04 octobre 2021 au 18 décembre 2021 de nuit (de 20h à 6h), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la route départementale D341E1 et D341 au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

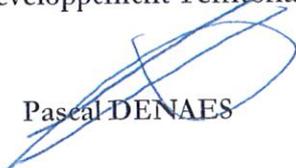
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 03 juin 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PO


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21429AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

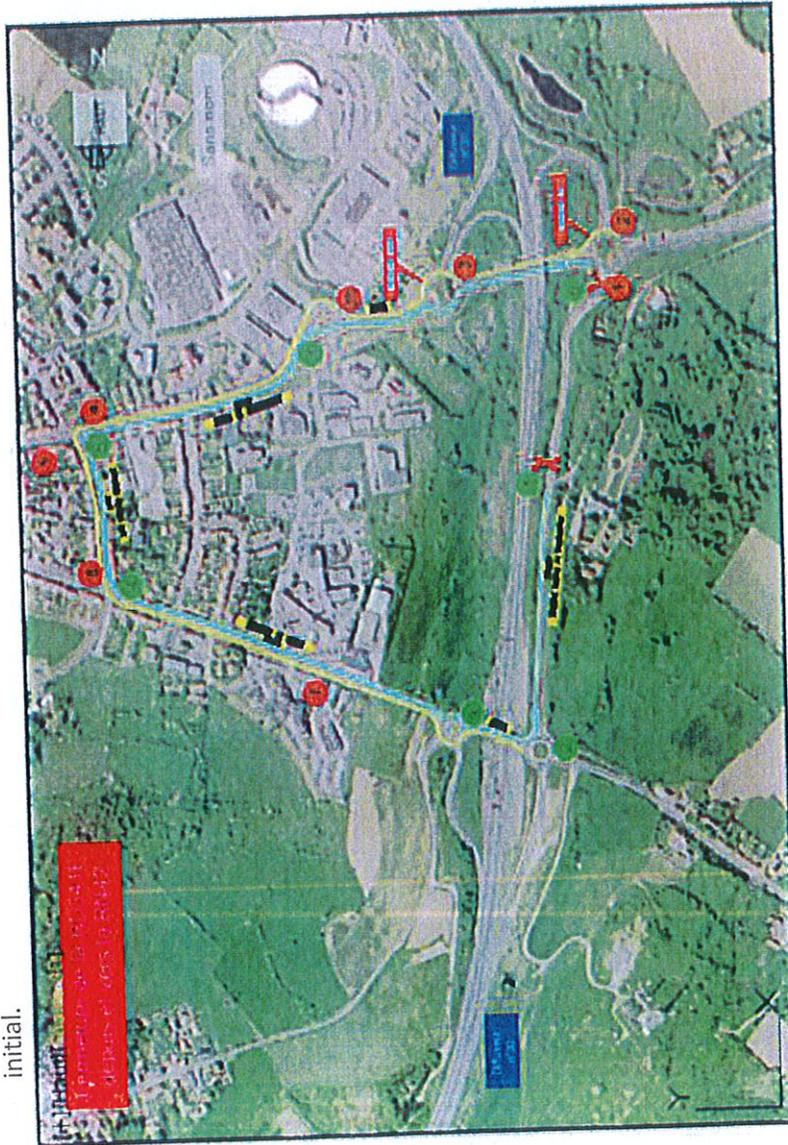
Fermeture de la RD341E

Accès depuis le giratoire Est de la RN42.

Les usagers désirant rejoindre la RD341E seront dirigés sur la RN42 en direction de Saint-Martin-Boulogne jusqu'à la RD341 (Route de Saint-Omer). Puis ils emprunteront la RD96 (Rue Gaston Durieux) jusqu'à la RD341 (Route de Desvres). Ensuite, ils passeront les 2 giratoires de part et d'autre de l'A16 où ils pourront reprendre leur itinéraire initial.

Accès depuis le giratoire de la RD341 (Route de Desvres).

Les usagers désirant rejoindre la RN42 prendront la RD341 (Route de Desvres) jusqu'à la RD96 (Rue Gaston Durieux) pour rejoindre la Route de Saint-Omer (RD341), puis le giratoire de la RD431. De là ils prendront la direction de Saint-Omer pour rejoindre le giratoire Ouest de la RN42 et reprendre leur itinéraire initial.



Fermeture de la RD341E.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21530AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7
au territoire de la commune de AYETTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'amélioration de prise de terre au poste électrique 62068J0184
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 11 juin 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Contrôle et Maintenance C&M, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'amélioration de prise de terre au poste électrique 62068J0184, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D7 du PR 29+632 au PR 30+732, hors agglomération, au territoire de la commune de AYETTE, du 07 juin 2021 au 11 juin 2021 pour une durée d'une journée de 06h00 à 20h00,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AYETTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bapaume,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D7 du PR 29+632 au PR 30+732, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AYETTE, du 07 juin 2021 au 11 juin 2021 pour une durée d'une journée de 06h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de AYETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**04** JUIN 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arageois

Julien REMERAND


P. O. Hervé Avez

Copies : M. le Maire de la commune d'AYETTE - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

The image is a screenshot of a Google Maps interface. The map shows a residential area in Ayette, France. A red pin is placed on a road, with a white callout box containing the text: "intervention au transformateur électrique amélioration de la prise de terre afin d'emmener les surtensions au sol". The map includes labels for "Ayette", "Vallée d'Abbesse", "Cimetière de guerre du Commonwealth", "Eglise Paroissiale Catholique Saint...", and "Animation de soirées". Road markers for D919 and D7 are visible. The interface includes a search bar at the top with "Moyennev Tree) C", a grid icon, a scale bar for 200 meters, and a "Satellite" view button at the bottom right. The Google logo is also present.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21525AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D37E1
au territoire de la commune de WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'amélioration prise de terre sur réseau ENEDIS
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 18 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Contrôle et Maintenance C&M pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'amélioration prise de terre sur réseau ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D37E1 du PR 10+298 au PR 10+388, hors agglomération, au territoire de la commune de WANCOURT, du 07 juin 2021 au 18 juin 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WANCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D37E1 du PR 10+298 au PR 10+388, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WANCOURT, du 07 juin 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WANCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**04 JUIN 2021**

bon Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : M. le Maire de la commune de WANCOURT - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21525AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Mercatel

Beaurains

Mofflaines

Tilly-lès-

Neuville-

Vitasse

Saint-Martin-
-sur-Cojeul

Hénilnel

Wancourt

Guémappe

Monchy-

le-Preux

Feuchy

1638

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de ZOUAFQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
aménagement paysager du giratoire de la ZAC Porte de la Hem (engazonnement)
Section hors agglomération
du 09 juin 2021 au 13 juillet 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2020, relatif aux travaux sur les routes classées à grande circulation du Pas-de-Calais, pour l'année 2021,

Vu la demande en date du 1er juin 2021, par laquelle l'entreprise PJEV sollicite la prescription de mesures de restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 82+450 au PR 83+200, hors agglomération, au territoire de la commune de ZOUAFQUES, du 09 juin 2021 au 13 juillet 2021, pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du giratoire de la ZAC Porte de la Hem (engazonnement),

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 82+450 au PR 83+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZOUAFQUES, du 09 juin 2021 au 13 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, à l'approche du chantier
- limitation de la vitesse à 30 km/h, dans la zone de chantier

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

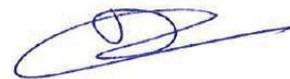
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 65:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07/06/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de ZOUAFQUES.

Arrêté n° AU21324AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03 21.12.64.00

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D77 et D71
au territoire des communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
CHANGEMENT DE CABLE SUR LIGNE HTB
Section hors agglomération
5 jours pendant la période du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 1er février 2021, par laquelle l'entreprise RTE, fait connaître que la réalisation des travaux de CHANGEMENT DE CABLE SUR LIGNE HTB, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D77 et D71, hors agglomération, au territoire des communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES, 5 jours pendant la période du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès des Maires des communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D77 du PR 28+0 au PR 28+487 et D71 du PR 1+200 au PR 1+630, hors agglomération, sur le territoire des communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES, 5 jours pendant la période du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

07/06/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de **COUPELLE-VIEILLE** et **VERCHOCQ**
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 2+292 au PR 4+70, hors agglomération, au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, CREQUY, RIMBOVAL, HERLY

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de FRUGES et HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 2+292 au PR 4+70, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21392AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD343-126 au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, RIMBOVAL, HERLY, VERCHOCQ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, CREQUY, RIMBOVAL, HERLY par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, CREQUY, RIMBOVAL, HERLY
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

02/06/2021

Arrêté n° MT21392AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Mo
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D166
au territoire des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Reprofilage de voirie
Section hors agglomération
du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Reprofilage de voirie par le Centre d'Entretien Routier de Cambrin, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D166 du PR 6+540 au PR 8+670, hors agglomération, au territoire des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES, du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** **ARRETE**

Arrêté n° AT21608AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D166 du PR 6+540 au PR 8+670, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES, du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 03 Juin 2021.

Pour le Président du Conseil départemental,

03/06/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.F.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21608.AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

RD 166

 zone de travaux



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D171
au territoire des communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Reprofilage de voirie
Section hors agglomération
du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Reprofilage de voirie par le Centre d'Entretien Routier de Cambrin, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D171 du PR 18+0 au PR 18+900, hors agglomération, au territoire des communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE, du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D171 du PR 18+0 au PR 18+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE, du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE et NEUVE-CHAPELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BETHUNE, le 07 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice de la Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Artois



Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21623AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

R0171

Zone de transit



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D178
au territoire des communes de BEUVRY et LOCON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Reprofilage de voirie
Section hors agglomération
du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Reprofilage de voirie par le CER de Cambrin, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D178 du PR 2+200 au PR 4+280, hors agglomération, au territoire des communes de BEUVRY et LOCON, du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de BEUVRY et LOCON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D178 du PR 2+200 au PR 4+280, hors

agglomération, sur le territoire des communes de BEUVRY et LOCON, du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUVRY et LOCON par les soins de Mesdames les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames les Maires des communes de BEUVRY et LOCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BETHUNE, le 07 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice de la Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Artois



Cécile RUSCH

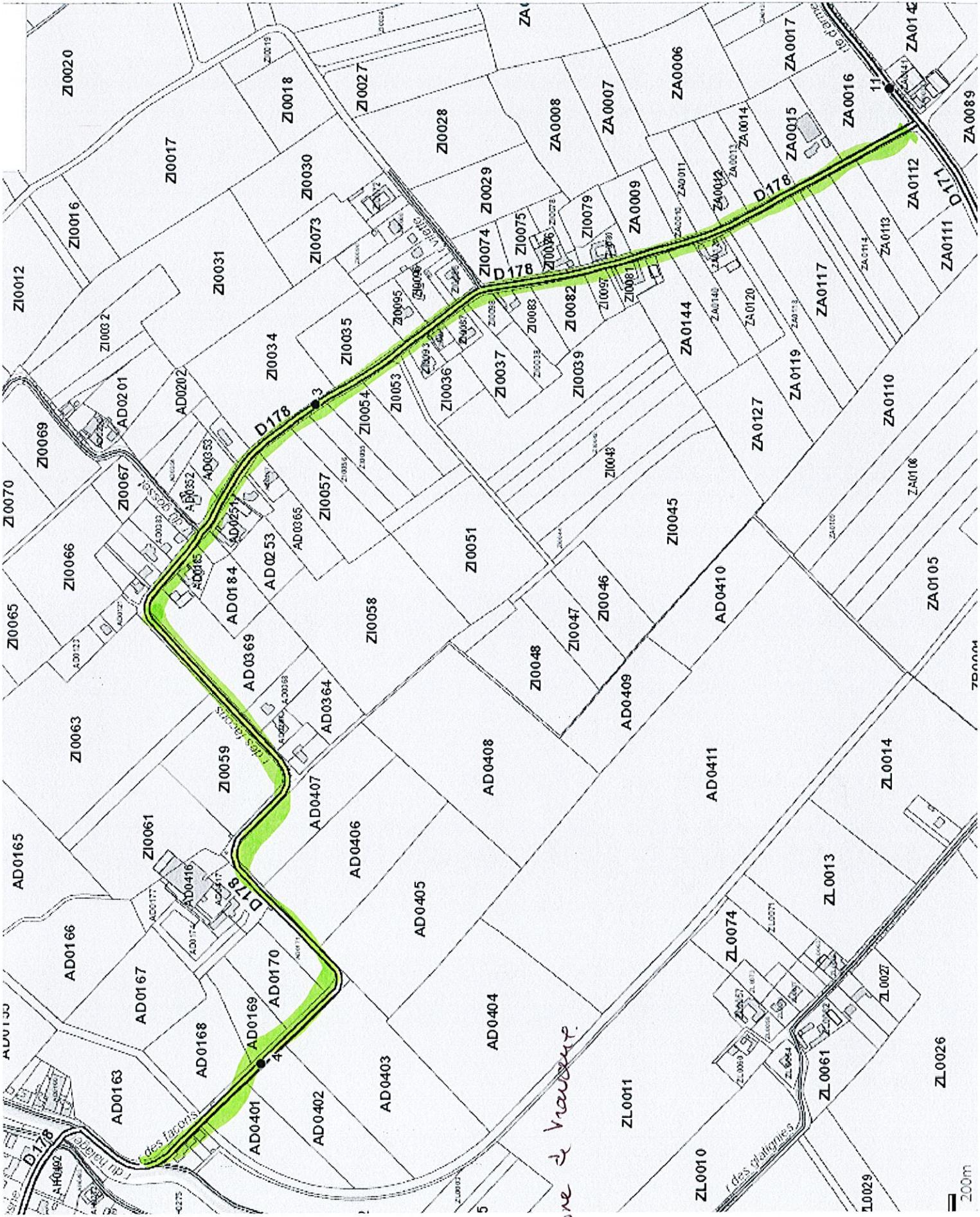
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21624AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

RD 148

zone à traverser



200m

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de LA-GORGUE, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE,
RICHEBOURG et VIOLAINES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Reprofilage de voirie
Section hors agglomération
du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Reprofilage de voirie par le Centre d'Entretien Routier secteur de CAMBRIN, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 12+935 au PR 19+830, hors agglomération, au territoire des communes de LA-GORGUE, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LA-GORGUE, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et d'ESTAIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 12+935 au PR 19+830, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA-GORGUE, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES du 09 juin 2021 au 31 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans des communes de LA-GORGUE, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

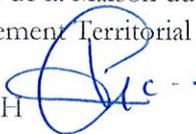
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LA-GORGUE, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BETHUNE, le 07 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice de la Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21625AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

RD947

Zone d'habitat



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D130
au territoire des communes de CREQUY et FRUGES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D130 du PR 23+625 au PR 27+10, hors agglomération, au territoire des communes de CREQUY et FRUGES, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CREQUY et FRUGES, COUPELLE-VIEILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D130 du PR 23+625 au PR 27+10, hors agglomération, sur le territoire des communes de CREQUY et FRUGES, 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21391AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD155-343 au territoire des communes de CREQUY, FRUGES, COUPELLE-VIEILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CREQUY et FRUGES, COUPELLE-VIEILLE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CREQUY et FRUGES, COUPELLE-VIEILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

02/06/2021

Arrêté n° MT21391AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Mo
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142E2

au territoire de la commune de LEPINE

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

pour le chargement de grumes de bois situé au Bois de COLLEN

Section hors agglomération

2 jours entre la période du 08 juin 2021 au 19 juin 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux pour le chargement de grumes de bois situé au Bois de COLLEN par "Nord Seine Forêt 2A", Coopérative Forestière, Agence d'AMIENS, située au n°96 Rue Jean Moulin - 80000 AMIENS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D142E2 du PR 19+0 au PR 19+530, hors agglomération, au territoire de la commune de LEPINE, 2 jours entre la période du 08 juin 2021 au 19 juin 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de LEPINE, VERTON, WABEN, CONCHIL-LE-TEMPLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D142E2 du PR 19+0 au PR 19+530, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEPINE, 2 jours entre la période du 08 juin 2021 au 19 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21466AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD142-940-143-142E2 au territoire des communes de LEPINE, VERTON, WABEN, CONCHIL-LE-TEMPLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LEPINE, VERTON, WABEN, CONCHIL-LE-TEMPLE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de LEPINE, VERTON, WABEN, CONCHIL-LE-TEMPLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

07/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21466AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
reprofilage de chaussée
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 25 juin 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 2+292 au PR 3+0, hors agglomération, au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, du 07 juin 2021 au 25 juin 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de COUPELLE-VIEILLE, RADINGHEM, AUDINCTHUN, FRUGES, RENTY, VERCHOCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de FRUGES et FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 2+292 au PR 3+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, du 07 juin 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21465AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD343-155-928-126-148 au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, RADINGHEM, AUDINCTHUN, RENTY, VERCHOCQ, FRUGES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de COUPELLE-VIEILLE, RADINGHEM, AUDINCTHUN, RENTY, VERCHOCQ, FRUGES par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires:

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de COUPELLE-VIEILLE, RADINGHEM, AUDINCTHUN, RENTY, VERCHOCQ, FRUGES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

07/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21465AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX

Déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les conduites Orange existantes
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les conduites Orange existantes par la société Fibre77, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 8+100 au PR 9+0, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 8+100 au PR 9+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 7 juin 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

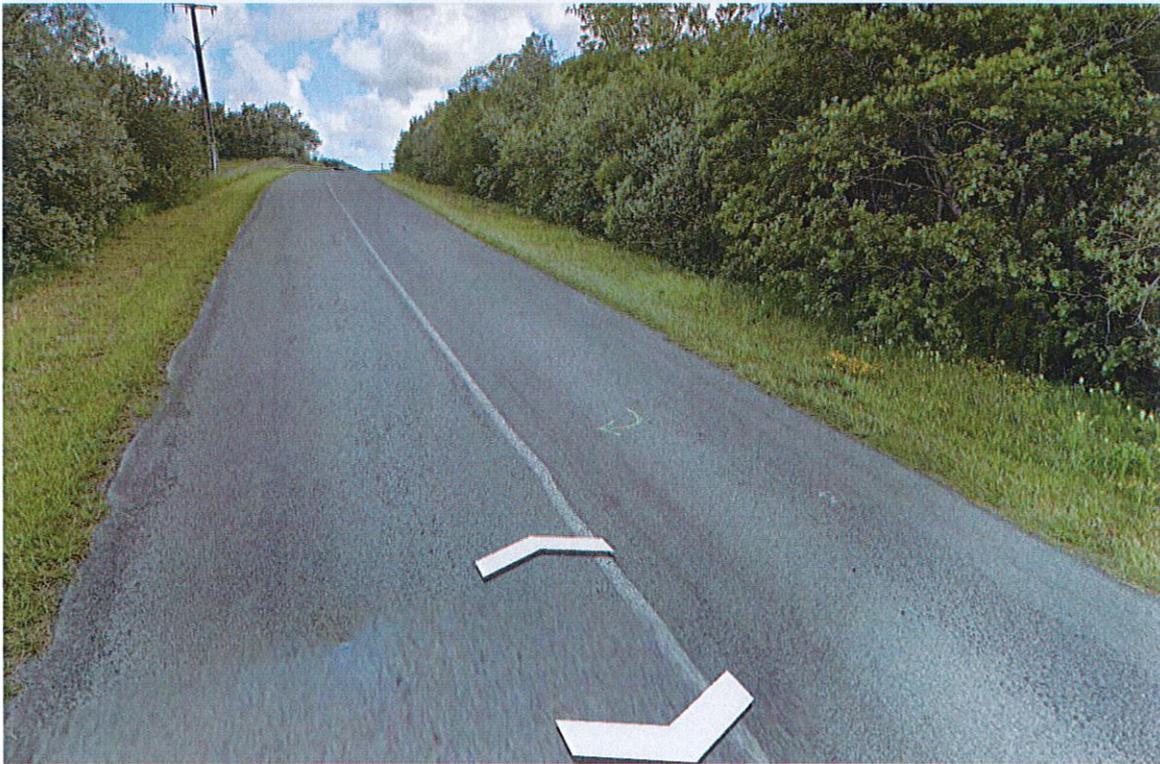
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21499AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

Lien 116_ CALAIS-BOULOGNE

ID 4 – D238 – La liegette - 62250 MARQUISE



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21470AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire des communes de HAUCOURT et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
tournage de film
Section hors agglomération
le 09 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de GMT Productions pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation du tournage de la série Arte Les papillons noirs va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 15+50 au PR 18+925, hors agglomération, au territoire des communes de HAUCOURT et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, le 09 juin 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CHERISY et VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 03 juin 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR21470AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D956 du PR 15+50 au PR 18+925, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAUCOURT et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, le 09 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 939, 9 et 38 au territoire des communes de HAUCOURT, VIS EN ARTOIS, CHERISY et HENDECOURT LES CAGNICOURT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CHERISY et VIS EN ARTOIS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

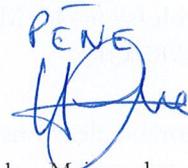
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

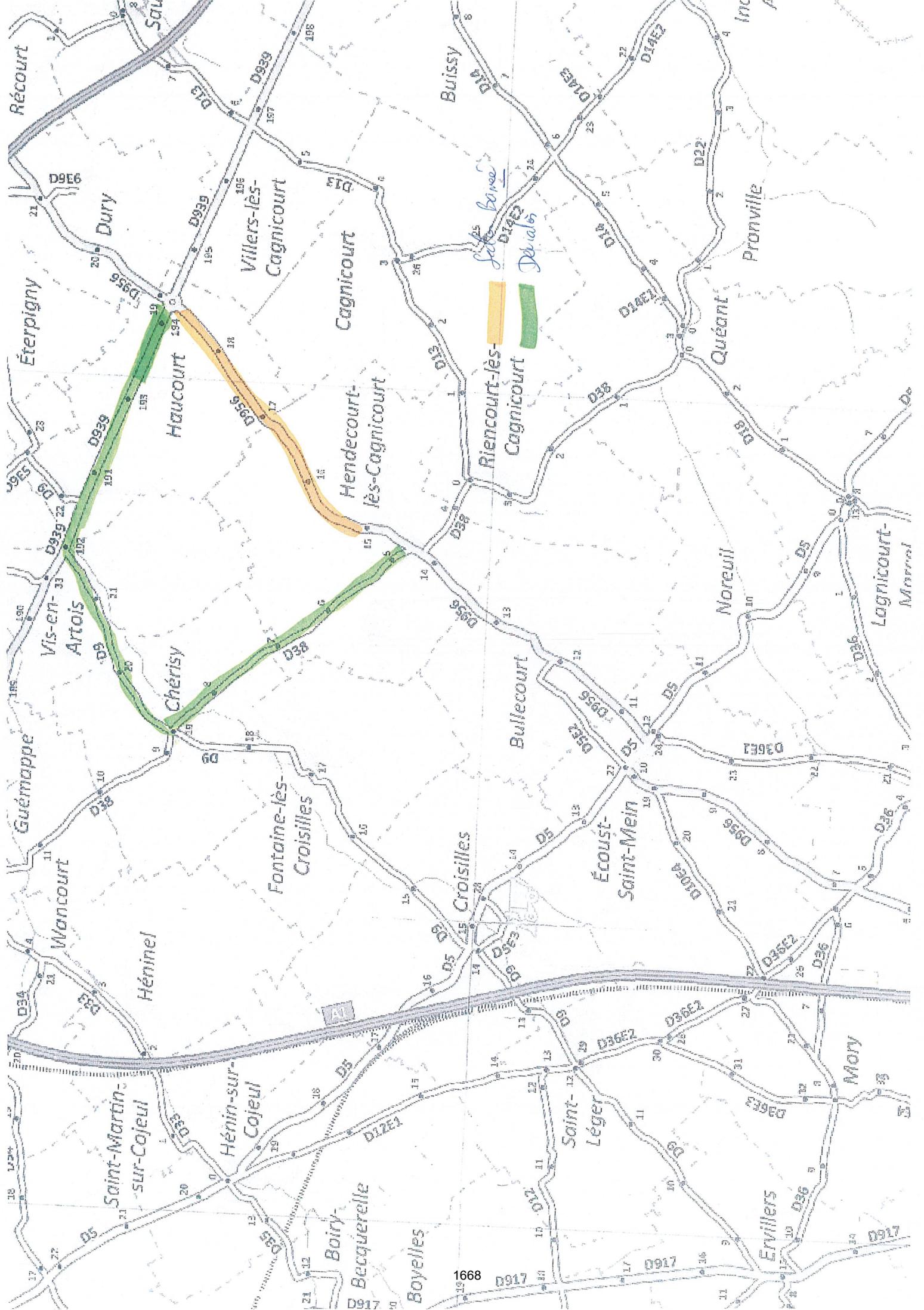
ARRAS, le 08 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques
Julien REMERAND

PENE


Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDTM62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Sète basse
Dialés

Récourt
Dury
Haucourt
Chérisy
Riencourt-lès-Cagnicourt
Villers-lès-Cagnicourt
Cagnicourt
Éterpigny
Vis-en-Artois
Guémappe
Wancourt
Héninel
Fontaine-lès-Croisilles
Croisilles
Bullecourt
Écoust-Saint-Mein
Noreuil
Lagnicourt-Minerval
Saint-Martin-sur-Cajuel
Hénin-sur-Cajuel
Boiry-Bequerelle
Boyelles
Saint-Léger
Erville
Mory
Quéant
Pronville
Inc

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D93
au territoire des communes de LISBOURG et VERCHIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
reprofilage de chaussée
Section hors agglomération
du 07 juin 2021 au 25 juin 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D93 du PR 9+368 au PR 10+725, hors agglomération, au territoire des communes de LISBOURG et VERCHIN, du 07 juin 2021 au 25 juin 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LISBOURG et VERCHIN, FRUGES, MATRINGHEM, LUGY, HEZECQUES, BEAUMETZ-LES-AIRE, LAIRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de FRUGES et FAUQUEMBERGUES, HEUCHIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D93 du PR 9+368 au PR 10+725, hors agglomération, sur le territoire des communes de LISBOURG et VERCHIN, du 07 juin 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21479AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD93-95-92-130-928 au territoire des communes de VERCHIN, LISBOURG, FRUGES, MATRINGHEM, LUGY, HEZECQUES, LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LISBOURG et VERCHIN, FRUGES, MATRINGHEM, LUGY, HEZECQUES, LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LISBOURG et VERCHIN, MATRINGHEM, LUGY, HEZECQUES, LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE, FRUGES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

07/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21479AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, HAILLICOURT,
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN et VAUDRICOURT

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

réalisation d'enduit superficiel

Section hors agglomération

du 14 juin 2021 au 18 juin 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 137+450 au PR 141+700, hors agglomération, au territoire des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN et VAUDRICOURT, du 14 juin 2021 au 18 juin 2021,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN et VAUDRICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et BRUAY-LA-BUISSIERE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D941 du PR 137+450 au PR 141+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN et VAUDRICOURT, du 14 juin 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 488, RD 86, RD 188 aux territoires des communes de HAILLICOURT, HOUCHIN, DROUVIN LE MARAIS, VAUDRICOURT, FOUQUIERES LES BETHUNE, HESDIGNEUL les BETHUNE et la rue Nationale, voirie gérée par la CABBALLR,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DROUVIN-LE-MARAIS, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN et VAUDRICOURT par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN et VAUDRICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 07/06/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois


Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de WISSANT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique, par VTPTS à Menneville, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 69+150 au PR 70+50, hors agglomération, au territoire de la commune de WISSANT, du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de WISSANT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 69+150 au PR 70+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISSANT, du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WISSANT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

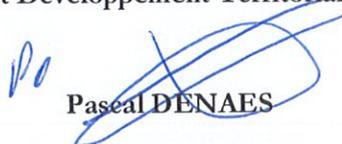
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de WISSANT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10 juin 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAËS

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21504AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D300
au territoire des communes de MOULLE, SERQUES et TILQUES
Réglementation de la circulation
MANIFESTATION
Fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
Section hors agglomération
le 12 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 18 décembre 2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2021,

Considérant que le déroulement de la Fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D300 du PR 0+0 au PR 2+600, hors agglomération, au territoire des communes de MOULLE, SERQUES et TILQUES, le 12 septembre 2021, afin d'assurer la sécurité des usagers et des visiteurs,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de MOULLE, SERQUES et TILQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la route départementale D300 du PR 0+0 au PR 2+600, hors agglomération, au territoire des communes de MOULLE, SERQUES et TILQUES, le 12 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Les mesures consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 kms/h puis à 50 kms/h, dans le sens DUNKERQUE vers SAINT-OMER,
- maintien de la vitesse à 50 kms/h pour les usagers sortant du giratoire de TILQUES, formé par les RD 943, 943E1 et 300,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner sur les accotements,
- interdiction de dépasser,
- autorisation de "tourne-à-droite" pour les usagers venant de la voie communale dite "rue du Bas de Moulle" et devant emprunter obligatoirement la route départementale D300, en direction de SAINT-OMER.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

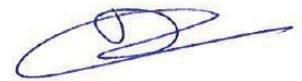
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

08/06/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- MM. les Maires des communes concernées.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D349
au territoire de la commune de LE PARCQ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU POSTE ELECTRIQUE TARIF VERT
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 15 avril 2021, par laquelle l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, fait connaître que la réalisation des travaux de RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU POSTE ELECTRIQUE TARIF VERT, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D349, hors agglomération, au territoire de la commune de LE PARCQ, du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LE PARCQ et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D349 du PR 25+658 au PR 25+708 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE PARCQ, du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

10/06/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune de LE-PARCQ

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D109
sur le territoire de la commune de FLERS
hors agglomération
MANIFESTATION
Parcours RANDO FERME
le 20 juin 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 04/06/2021, par laquelle la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais, fait connaître le déroulement de la manifestation de Parcours RANDO FERME, le 20 juin 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D109, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de FLERS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D109 du PR 3+300 au PR 3+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLERS, le 20 juin 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différent.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais

10/06/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Madame le Maire de la commune de FLERS

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT

Arrêté n° MT21483AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire des communes de LAVENTIE, LA-GORGUE, SAILLY-SUR-LA-LYS et FLEURBAIX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Reprofilage de voirie
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Reprofilage de voirie par le Centre d'Entretien Routier secteur de Cambrin, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 2+890 au PR 4+280, hors agglomération, au territoire des communes de LAVENTIE, LA-GORGUE, SAILLY-SUR-LA-LYS et FLEURBAIX, du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE, LA-GORGUE, SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et d'ESTAIRE.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D174 du PR 2+890 au PR 4+280, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAVENTIE, LA-GORGUE, SAILLY-SUR-LA-LYS et FLEURBAIX, du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD175, RD169 et RD174e1**" sur les communes de "**LAVENTIE, LA-GORGUE, SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX et le Département de Nord**"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans des communes de LAVENTIE, LA-GORGUE, SAILLY-SUR-LA-LYS et FLEURBAIX par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE, LA-GORGUE, SAILLY-SUR-LA-LYS et FLEURBAIX
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental

10/06/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

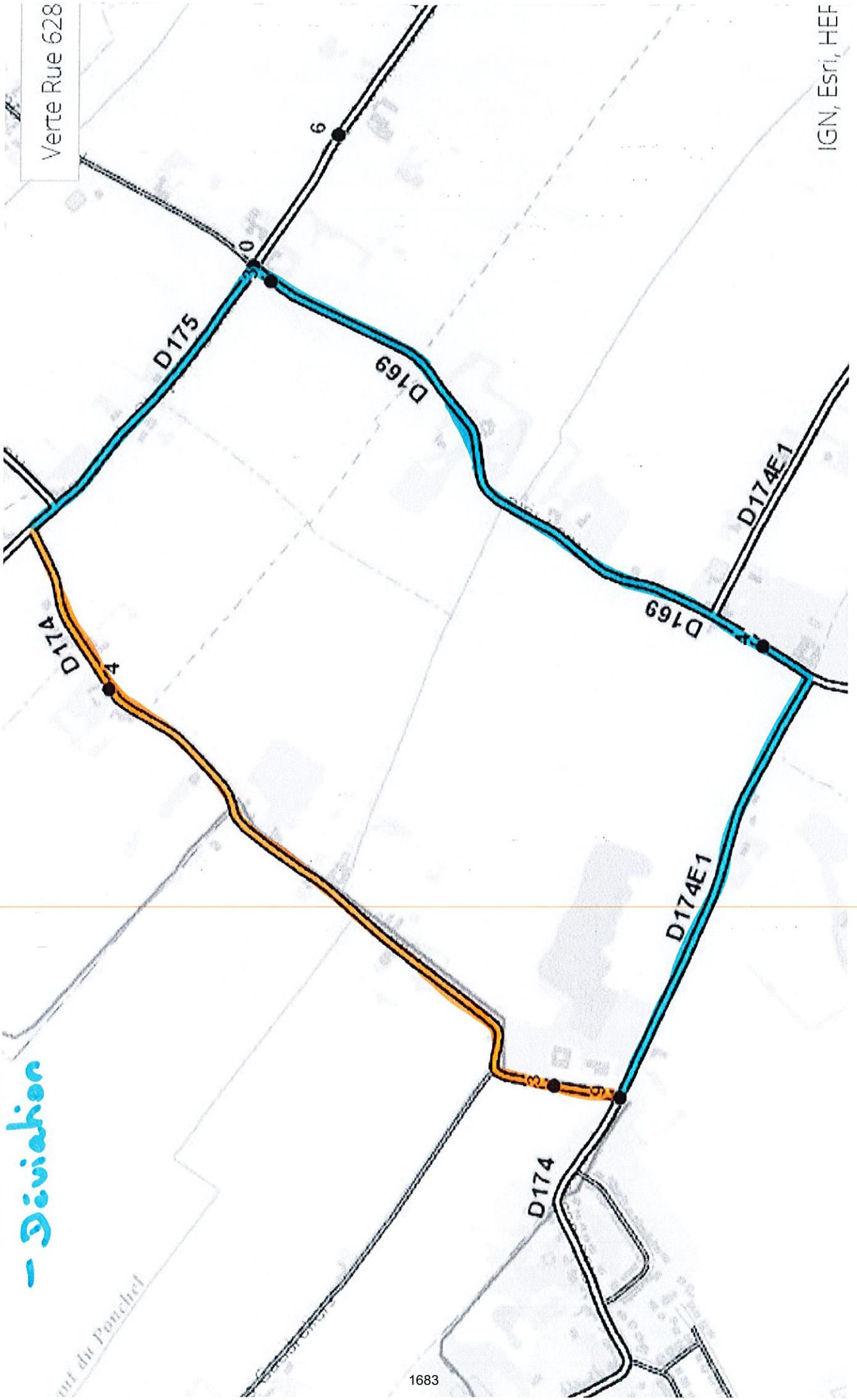
Arrêté n° AT21601AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

- Route barrée
- Déviation



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Création des plateaux surélevés et de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 18 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Création des plateaux surélevés et de la couche de roulement qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 40+390 au PR 42+0 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT, du 14 juin 2021 au 18 juin 2021,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, CONDETTE et OUTREAU,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D119 du PR 40+390 au PR 42+0 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT, du 14 juin 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D235, D940 et D113E6, la voie communale Docteur Brousse au territoire des communes de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, OUTREAU et CONDETTE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, CONDETTE et OUTREAU, par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, CONDETTE et OUTREAU,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10 juin 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

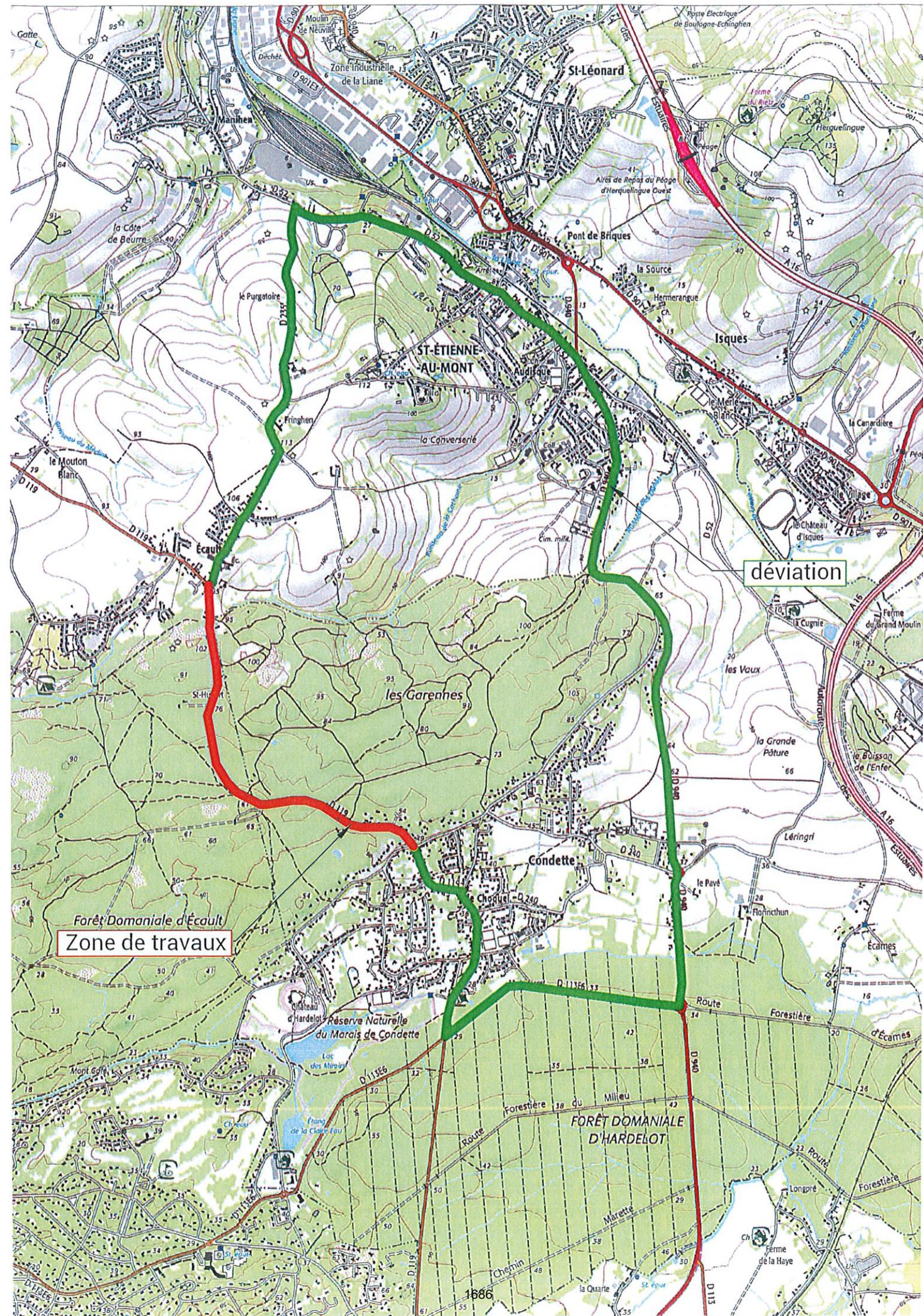
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21495AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

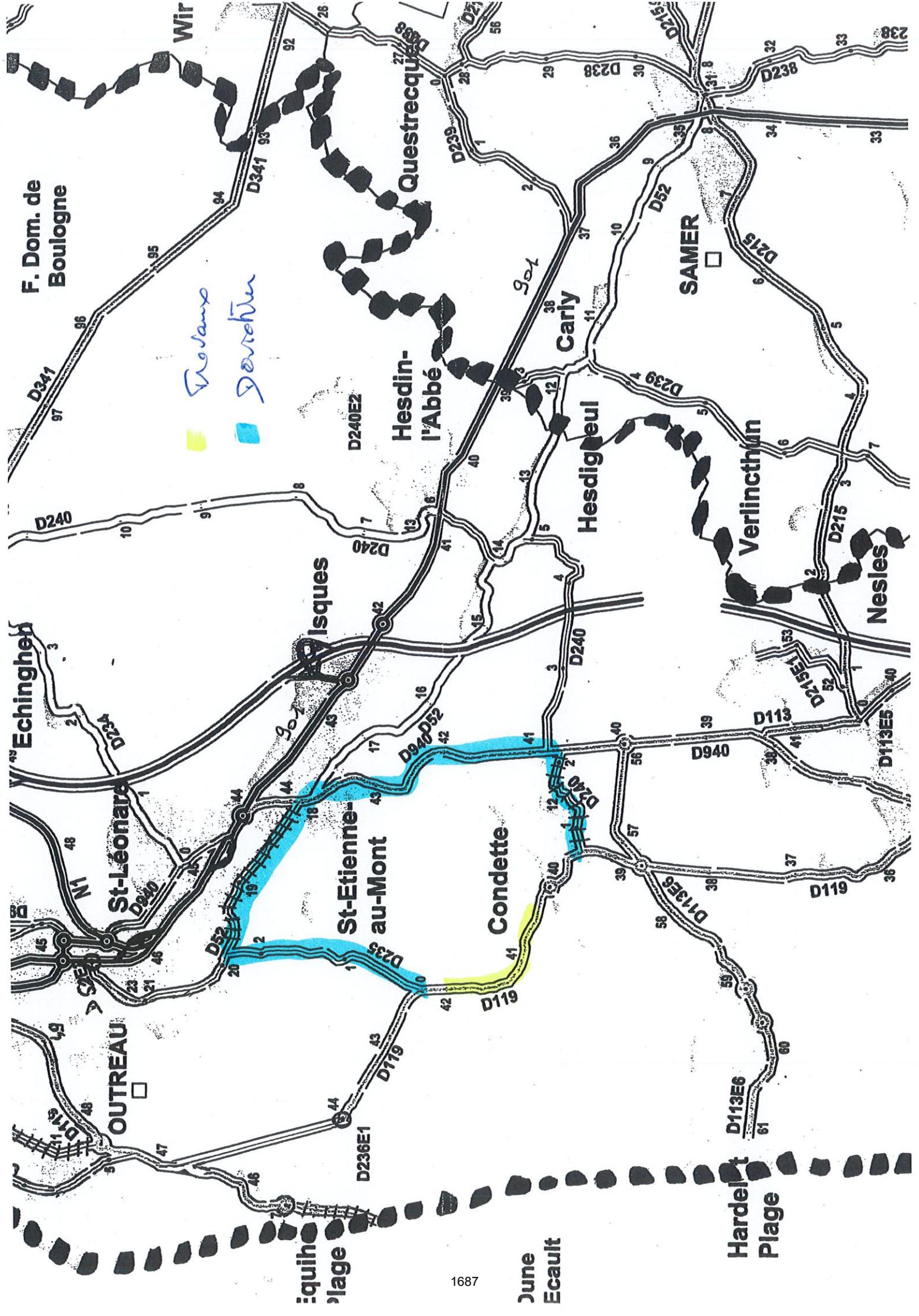
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20



Forêt Domaniale d'Écault
Zone travaux

déviation



Vosange

Dorothée

F. Dom. de
Boulogne

Echinghen

St-Léonard

OUTREAU

Hardelot
Plage

Ecault
June

St-Etienne-
au-Mont

Condette

Isques

Hesdin-
l'Abbé

Hesdigneul

Hardelot
Plage

Verlingthain

Nesles

SAMER

Carly

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D916 et D104
au territoire des communes de **BONNIERES, CROISETTE, ECOIVRES, FLERS, FREVENT** et
HERICOURT

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

ENDUITS SUPERFICIELS

Section hors agglomération

3 jours pendant la période du 01 juillet 2021 au 31 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS, par l'entreprise Jean Lefebvre, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D916 et D104, hors agglomération, au territoire des communes de **BONNIERES, CROISETTE, ECOIVRES, FLERS, FREVENT** et **HERICOURT**, 3 jours pendant la période du 01 juillet 2021 au 31 octobre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de **FREVENT, BONNIERES, ECOIVRES, HERICOURT, FLERS, MONCHEL-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, AUBROMETZ, FILLIEVRES, LINZEUX, OEUF-EN-TERNOIS, GUINECOURT** et **CROISETTE**

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de **FREVENT** et **SAINT-POL-SUR-TERNOISE**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D916 du PR 1+0 au PR 4+236 et D104 du PR 35+445 au PR 37+605, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BONNIERES, CROISETTE, ECOIVRES, FLERS, FREVENT** et **HERICOURT**, 3 jours pendant la période du 01 juillet 2021 au 31 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21481AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la manière suivante :

Pour la RD 916 : par les RD 115 et 114 aux territoires des communes de FREVENT et BONNIERES.

Pour la RD 104 : par les RD 102, 340 et 101 aux territoires des communes de ECOIVRES, FLERS, MONCHEL-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, AUBROMETZ, FILLIEVRES, LINZEUX, OEUF-EN-TERNOIS, GUINECOURT et CROISÈTTE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

11/06/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupeement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FREVENT et SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Les Maires des communes de FREVENT, BONNIERES, ECOIVRES, HERICOURT, FLERS, MONCHEL-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, AUBROMETZ, FILLIEVRES, LINZEUX, OEUF-EN-TERNOIS, GUINECOURT et CROISÈTTE

Arrêté n° MT21481AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire des communes de COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS et GOMIECOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
reprofilage de chaussée et enduit superficiel
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 08 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée et enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D9 du PR 6+305 au PR 7+900, hors agglomération, au territoire des communes de COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS et GOMIECOURT, du 14 juin 2021 au 08 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'ACHIET LE GRAND, GOMIECOURT, ERVILLERS et COURCELLES LE COMTE,

Vu l'avis favorable de Madame la Maire d'ACHIET LE GRAND,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D9 du PR 6+305 au PR 7+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS et GOMIECOURT, du 14 juin 2021 au 08 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 9E2, 12, 32 et 9 au territoire des communes de ERVILLERS, COURCELLES LE COMTE, ACHIET LE GRAND et GOMIECOURT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'ACHIET LE GRAND, ERVILLERS, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**10 JUIN 2021**

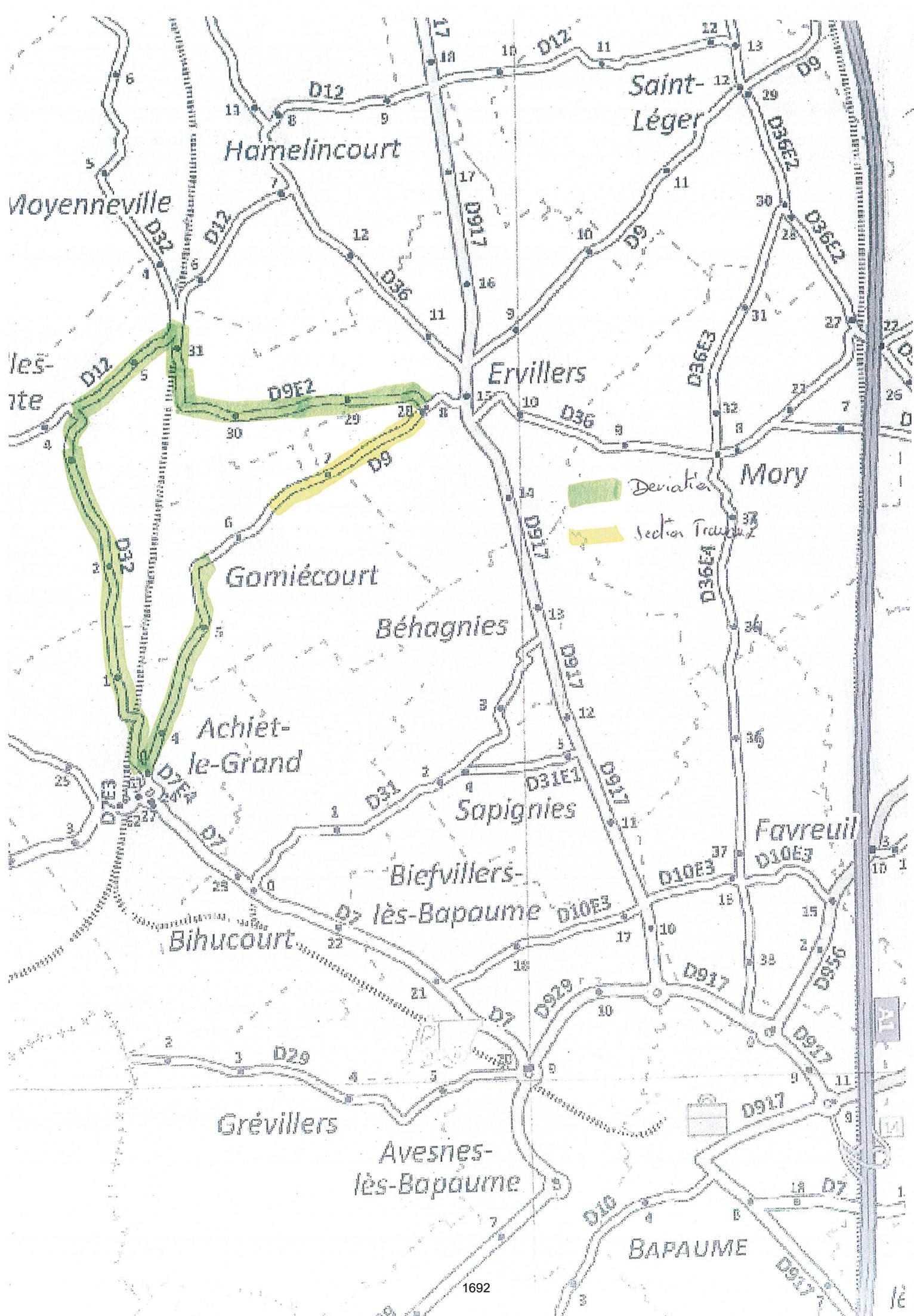
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDSP62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21519AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



Hamelincourt

Saint-Léger

Moyenneville

Ervillers

Mory

Gamiécourt

Béhagnies

Achiet-le-Grand

Sapignies

Favreuil

Biefvillers-

lès-Bapaume

Bihucourt

Grévillers

Avesnes-lès-Bapaume

BAPAUME

Deviation

Section Travaillé

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D146E1
au territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ,
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de dérasement d'accotement et de curage de fossé
Section hors agglomération
du 21 juin 2021 au 09 juillet 2021
de 8h00 à 17h00**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de dérasement d'accotement et de curage de fossé, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D146E1 du PR 15+180 au PR 16+610, hors agglomération, au territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ, du 21 juin 2021 au 09 juillet 2021, de 8h00 à 17h00,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D146E1 du PR 15+180 au PR 16+610, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ, du 21 juin 2021 au 09 juillet 2021, de 8h00 à 17h00 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD146-939-146e1 au territoire des

Arrêté n° MT21457AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de BREXENT-ENOCQ et BEUTIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

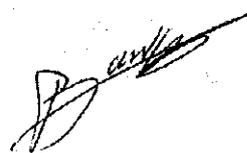
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

10/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21457AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de potelets en accotement
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 18 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose de potelets en accotement, par la Société CREAVERT, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 50+1850 au PR 50+2000, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 14 juin 2021 au 18 juin 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 50+1850 au PR 50+2000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 14 juin 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10 juin 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Po

Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21507AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E1
sur le territoire des communes de BAJUS, LA COMTE et MAGNICOURT-EN-COMTE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
course cycliste "La Vallée de la Lawe"
le 04 juillet 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 07/06/2021, par laquelle M. Bernard DURANEL, fait connaître le déroulement de la manifestation de course cycliste "La Vallée de la Lawe", le 04 juillet 2021 de 14 H 00 à 18 H 00.

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D86E1, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BAJUS, LA COMTE et MAGNICOURT-EN-COMTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT POI SUR TERNOISE

Arrêté n° AT21628AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage/l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D86E1 du PR 30+45 au PR 30+202, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAJUS, LA COMTE et MAGNICOURT-EN-COMTE, le 04 juillet 2021 de 14H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

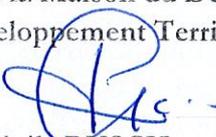
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
 - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

BETHUNE, le 07 juin 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**


Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AT21628AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21577AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18
au territoire des communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE et MORCHIES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réseau eau potable
Section hors agglomération
du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réseau eau potable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 7+880 au PR 10+615, hors agglomération, au territoire des communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE et MORCHIES, du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE et MORCHIES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D18 du PR 7+880 au PR 10+615, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE et MORCHIES, du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE et MORCHIES par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

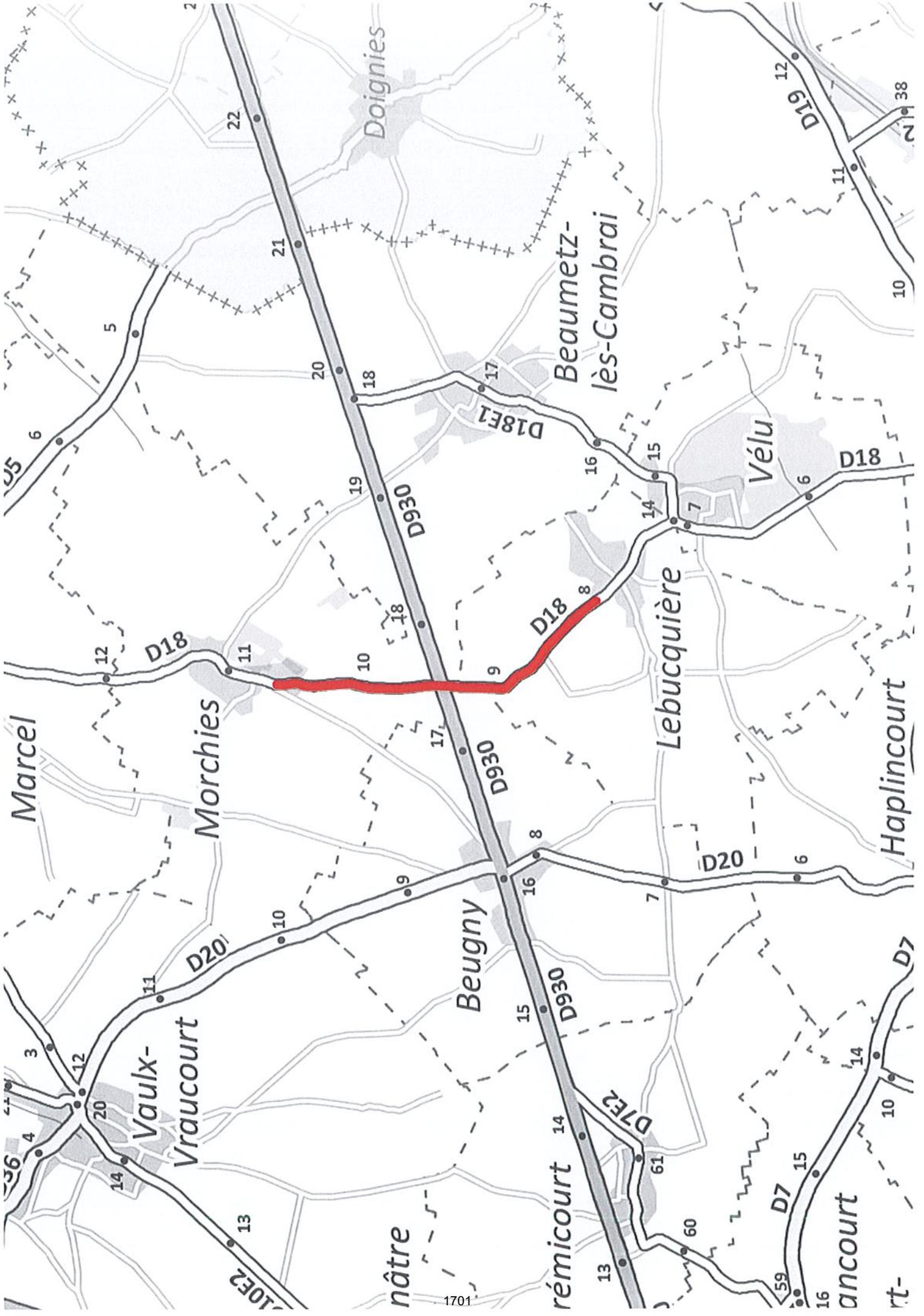
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**15 JUIN 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pom Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques RENE
Julien REMERAND *H. Ome*

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDSP62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 70 km/h

Section hors agglomération

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 26 mai 2021, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais fait connaître que, pour des raisons de sécurité avec la création de la "vélo maritime" et sa traversée au niveau du parking ainsi que la réduction de la largeur de chaussée à 5,75 m, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D119 du PR 40+390 au PR 42+0 au territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT,

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires de SAINT-ETIENNE-AU-MONT et CONDETTE,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté et par mesure de sécurité, il sera instauré une limitation de vitesse à 70 km/h , sur la section hors agglomération de la route départementale D119 du PR 40+390 au PR 42+0 au territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

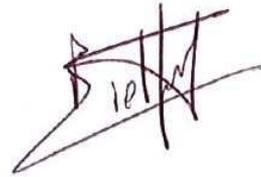
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
15/06/2021



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Artois
AT21671AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,
HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
fauchage d'accotement
Section hors agglomération
du 21 juin 2021 au 09 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de fauchage d'accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 10+500, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ, du 21 juin 2021 au 09 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de LIEVIN, BARLIN et BRUAY-LA-BUISSIERE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 10+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ, du 21 juin 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation B A U (bande d'arrêt d'urgence) et voie lente

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame et Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 16 juin 2021

Po Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente

Philippe JUSE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21671AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Purges en chaussée et réfection de la couche de roulement aux enrobés
Section hors agglomération
du 05 juillet 2021 au 30 juillet 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Purges en chaussée et réfection de la couche de roulement aux enrobés qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 25+150 au PR 26+500, hors agglomération, au territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES, durant 3 jours dans la période du 05 juillet 2021 au 30 juillet 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES-SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 25+150 au PR 26+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUESTRECQUES et WIRWIGNES, durant 3 jours dans la période du 05 juillet 2021 au 30 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D341, D215, D215E2 et D238 au territoire des communes de CREMAREST, LONGFOSSE, WIERRE-AU-BOIS et QUESTRECQUES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de QUESTRECQUES, WIRWIGNES, CREMAREST, LONGFOSSE et WIERRE-AU-BOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16 juin 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

10

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21373AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

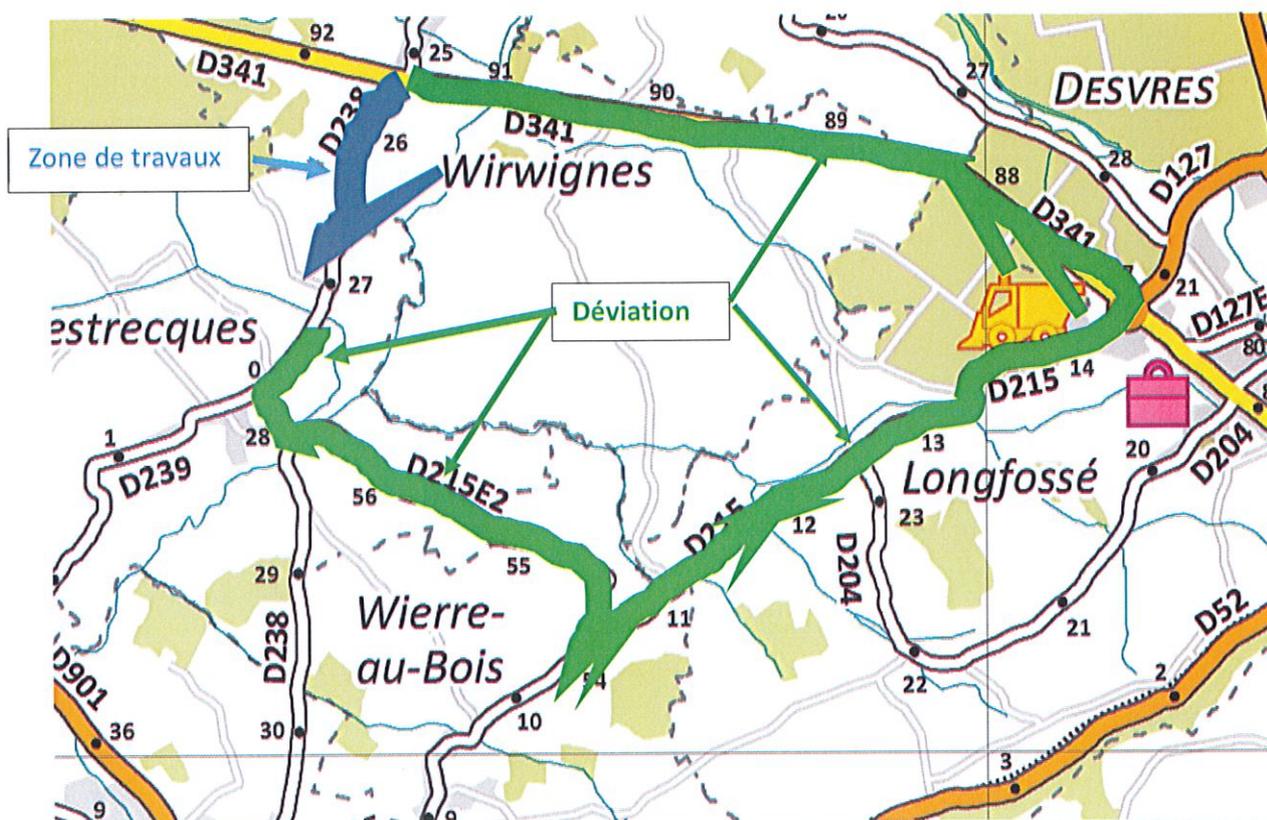
MDADT du Boulonnais –Cer de Longfossé

Interruption de circulation Rd 238 Wirwignes-Questrecques

Purges en chaussée

RD 238 Du Pr 25+1500 au Pr 26 + 800

Déviations par les rd 341 -215-215 E2



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101
au territoire de la commune de TOLLENT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D101 du PR 0+0 au PR 0+768, hors agglomération, au territoire de la commune de TOLLENT, 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de TOLLENT, GENNES-IVERGNY, FONTAINE-L'ETALON,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D101 du PR 0+0 au PR 0+768, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TOLLENT, 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21508AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD119-124 au territoire des communes de TOLLENT, GENNES-IVERGNY, FONTAINE-L'ETALON

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TOLLENT, GENNES-IVERGNY, FONTAINE-L'ETALON par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de TOLLENT, GENNES-IVERGNY, FONTAINE-L'ETALON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

16/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21508AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101
au territoire des communes de CAUMONT et FONTAINE-L-ETALON
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D101 du PR 2+732 au PR 4+994, hors agglomération, au territoire des communes de CAUMONT et FONTAINE-L-ETALON, 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CAUMONT et FONTAINE-L-ETALON, TOLLENT, GENNE-IVERGNY,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MARCONNE et AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D101 du PR 2+732 au PR 4+994, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAUMONT et FONTAINE-L-ETALON, 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21510AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD119-124 au territoire des communes de TOLLENT, GENNE-IVERGNY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CAUMONT et FONTAINE-L-ETALON, TOLLENT, GENNE-IVERGNY, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CAUMONT et FONTAINE-L-ETALON, TOLLENT, GENNE-IVERGNY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

16/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21510AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire de la commune de FLEURBAIX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Terrassement pour modification de branchement
Section hors agglomération
du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Terrassement pour modification de branchement par l'entreprise Spie City, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 4+360 au PR 4+560, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D174 du PR 4+360 au PR 4+560, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CAIAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

16/06/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21672AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E5
au territoire de la commune de RETY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Remplacement d'un poteau bois
Section hors agglomération
du 21 juin 2021 au 25 juin 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Remplacement d'un poteau bois par l'entreprise Santerne Réseau Littoral, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127E5 du PR 77+100 au PR 77+300, hors agglomération, au territoire de la commune de RETY, du 21 juin 2021 au 25 juin 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RETY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127E5 du PR 77+100 au PR 77+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, du 21 juin 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RETY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RETY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16 juin 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

PO

Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21503AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire des communes de BOIRY-BECQUERELLE et MERCATEL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réalisation d'un enduit superficiel
Section hors agglomération
du 14 juin 2021 au 23 juin 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de CROISILLES pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 21+541 au PR 23+280, hors agglomération, au territoire des communes de BOIRY-BECQUERELLE et MERCATEL, du 14 juin 2021 au 23 juin 2021 pour une durée d'une journée de 8h30 à 16h00,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de BOISLEUX AU MONT, BOIRY BECQUERELLE, BOISLEUX SAINT MARC, FICHEUX et MERCATEL,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 08 juin 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 21+541 au PR 23+280, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOIRY-BECQUERELLE et MERCATEL, du 14 juin 2021 au 23 juin 2021 pour une durée d'une journée de 8h30 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 34, 919 et 35 au territoire des communes de MERCATEL, FICHEUX, BOISLEUX AU MONT, BOISLEUX SAINT MARC et BOIRY BECQUERELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOIRY BECQUERELLE, BOISLEUX AU MONT, BOISLEUX SAINT MARC, FICHEUX et MERCATEL, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

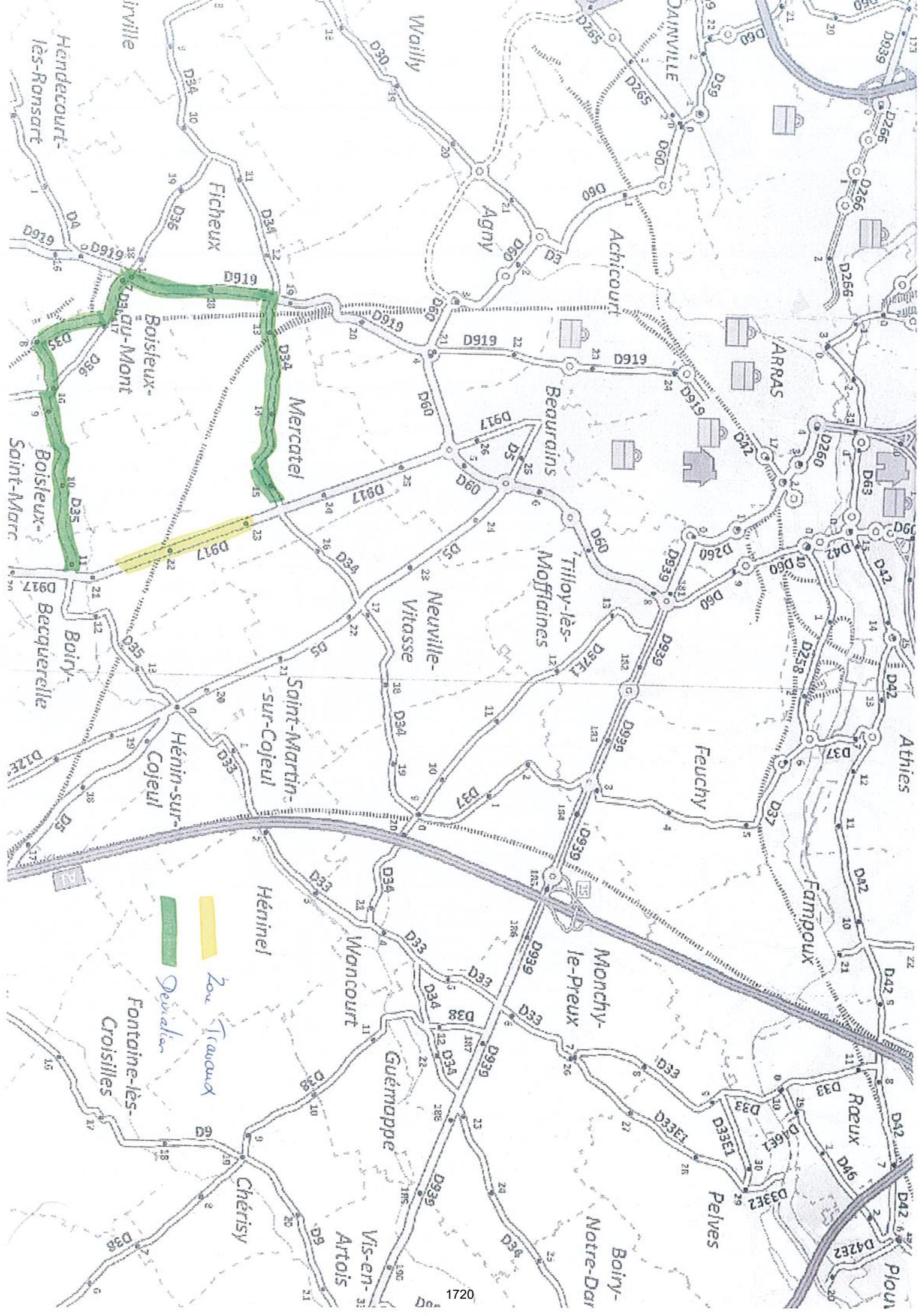
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **14 JUIN 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - DDTM62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zon Traoux
Zonational

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de AVERDOINGT et TINCQUES
Interruption temporaire de la Circulation
dans le sens ARRAS / SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Travaux
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
1 nuit, de 19h00 à 08h00, pendant la période du 17 juin 2021 au 16 juillet 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, par l'entreprise RAMERY, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 153+271 au PR 155+930, dans le sens ARRAS / SAINT-POL-SUR-TERNOISE, hors agglomération, au territoire des communes de AVERDOINGT et TINCQUES, 1 nuit, de 19h00 à 08h00, pendant la période du 17 juin 2021 au 16 juillet 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de TINCQUES, CHELERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON, LA-THIEULOYE, BRIAS, TROISVAUX, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, AVERDOINGT et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES et du Directeur de la MDADT de l'Arrageois,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D939 du PR 153+271 au PR 155+930, dans le sens ARRAS / SAINT-POL-SUR-TERNOISE, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVERDOINGT et TINCQUES, 1 nuit, de 19h00 à 08h00, pendant la période du 17 juin 2021 au

16 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Les RD 77, 941 et 939 aux territoires des communes de TINCQUES, CHELERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON, LA-THIEULOYE, BRIAS, TROISVAUX, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, AVERDOINGT et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

17/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et AUBIGNY-EN-ARTOIS

MDADT de l'Arrageois

Communes de TINCQUES, CHELERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON, LA-THIEULOYE, BRIAS, TROISVAUX, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, AVERDOINGT et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de HUBY-SAINT-LEU
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10 juin 2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 13+669 au PR 16+0, hors agglomération, au territoire de la commune de HUBY-SAINT-LEU, du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de HUBY-SAINT-LEU, ATTIN, ALETTE, AUBIN-SAINT-VAAST, AUDINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BIMONT, BOISJEAN, BLOUIN-PLUMOISON, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAPELLE-LES-HESDIN, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, ECUIRES, ESTREE, GOUY-SAINT-ANDRE, HERLY, MANINGHEM-AU-MONT, MARCONNE, MARCONNELLE, MONTCAVREL, MONTREUIL, MOURIEZ, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, QUILEN, RENTY, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ECUIRES, MARCONNE, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, HUCQUELIERS, CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Arrêté n° MT21480AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

.... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D928 du PR 13+669 au PR 16+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HUBY-SAINT-LEU, du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation convois exceptionnels du 28 juin au 13 juillet sera mis en place par : les RD343-126-901-939 au territoire des communes de ATTIN, ALETTE, AUBIN-SAINT-VAAST, AUDINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BIMONT, BOISJEAN, BLOUIN-PLUMOISON, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAPELLE-LES-HESDIN, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, ECUIRES, ESTREE, GOUY-SAINT-ANDRE, HERLY, MANINGHEM-AU-MONT, MARCONNE, MARCONNELLE, MONTCAVREL, MONTREUIL, MOURIEZ, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, QUILLEN, RENTY, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HUBY-SAINT-LEU ATTIN, ALETTE, AUBIN-SAINT-VAAST, AUDINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BIMONT, BOISJEAN, BLOUIN-PLUMOISON, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAPELLE-LES-HESDIN, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, ECUIRES, ESTREE, GOUY-SAINT-ANDRE, HERLY, MANINGHEM-AU-MONT, MARCONNE, MARCONNELLE, MONTCAVREL, MONTREUIL, MOURIEZ, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, QUILLEN, RENTY, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de HUBY-SAINT-LEU ATTIN, ALETTE, AUBIN-SAINT-VAAST, AUDINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BIMONT, BOISJEAN, BLOUIN-PLUMOISON, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAPELLE-LES-HESDIN, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, ECUIRES, ESTREE, GOUY-SAINT-ANDRE, HERLY, MANINGHEM-AU-MONT, MARCONNE, MARCONNELLE, MONTCAVREL, MONTREUIL, MOURIEZ, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, QUILLEN, RENTY, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

Arrêté n° MT21480AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21480AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et THIEMBRONNE
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX
Purges structurelles
Section hors agglomération
du 16 juin 2021 au 25 juin 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BAUDE-BILLET, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois fait connaître que le déroulement des travaux de purges structurelles va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D92 du PR 23+0 au PR 24+0, hors agglomération, au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et THIEMBRONNE du 16 juin 2021 au 25 juin 2021,

Vu l'information de Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ et RENTY et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D92 du PR 23+0 au PR 24+0, hors agglomération, au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et THIEMBRONNE, du 16 juin 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Pendant 2 jours sur la période du 22 au 25 juin, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par RD 132, RD 148E1, RD 129 aux communes de THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ et RENTY..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17/06/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement
territorial de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ et RENTY.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301**

au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

Fauchage des accotements

Section hors agglomération

du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Fauchage des accotements par le Conseil Départemental du Pas de Calais - CER de Ruitz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 10+1635 au PR 17+500, hors agglomération, au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° AT21674AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 10+1635 au PR 17+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DIVION et HOUDAIN par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

18/06/2021

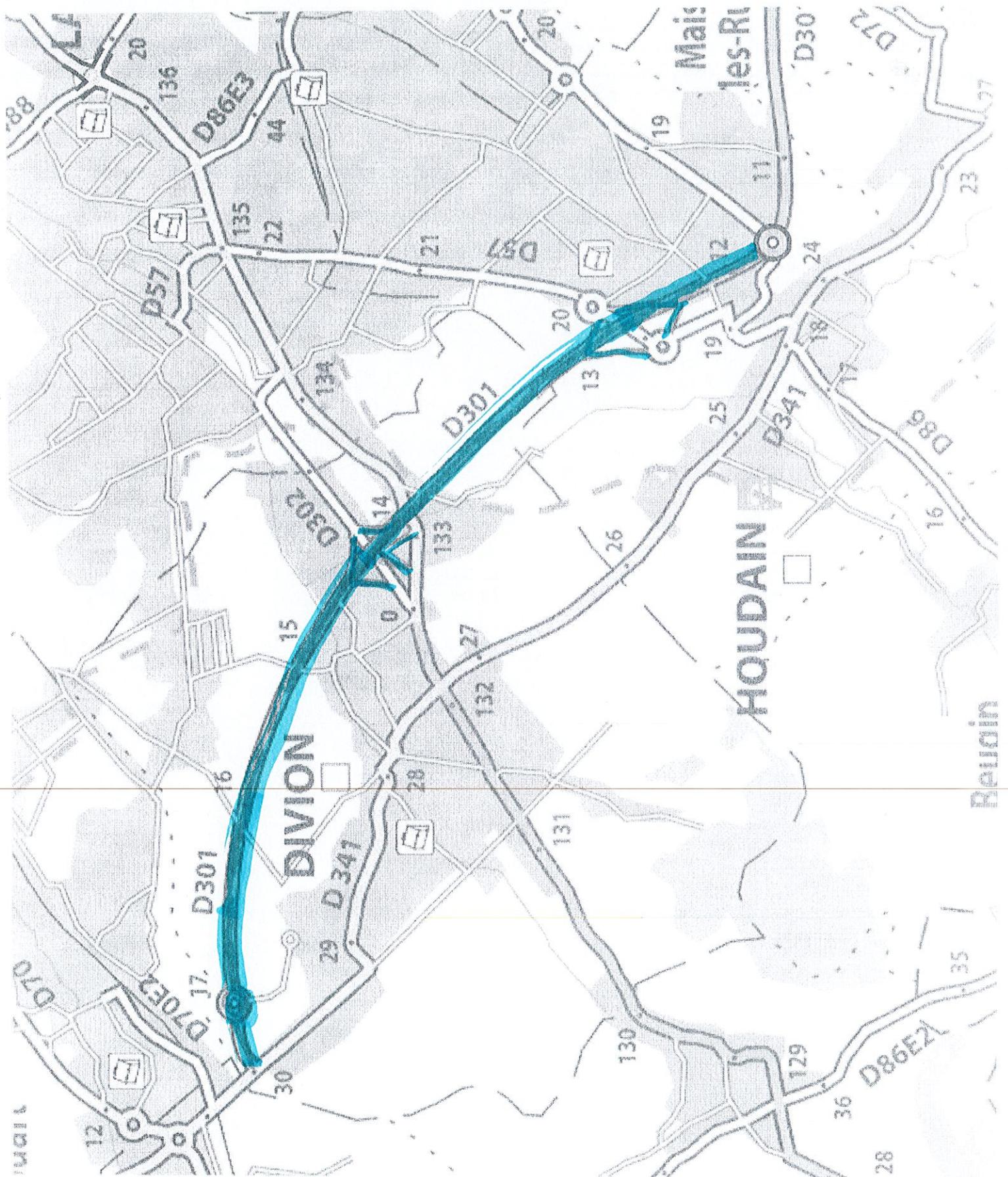


Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21674AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire des communes de LE SARS et MARTINPUICH
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
diagnostic et dépollution pyrotechnique
Section hors agglomération
du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de diagnostic et dépollution pyrotechnique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 1+722 au PR 2+255, hors agglomération, au territoire des communes de LE SARS et MARTINPUICH, du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LE SARS et MARTINPUICH,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bapaume,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D929 du PR 1+722 au PR 2+255, hors agglomération, sur le territoire des communes de LE SARS et MARTINPUICH, du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LE SARS et MARTINPUICH par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

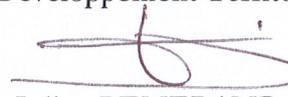
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

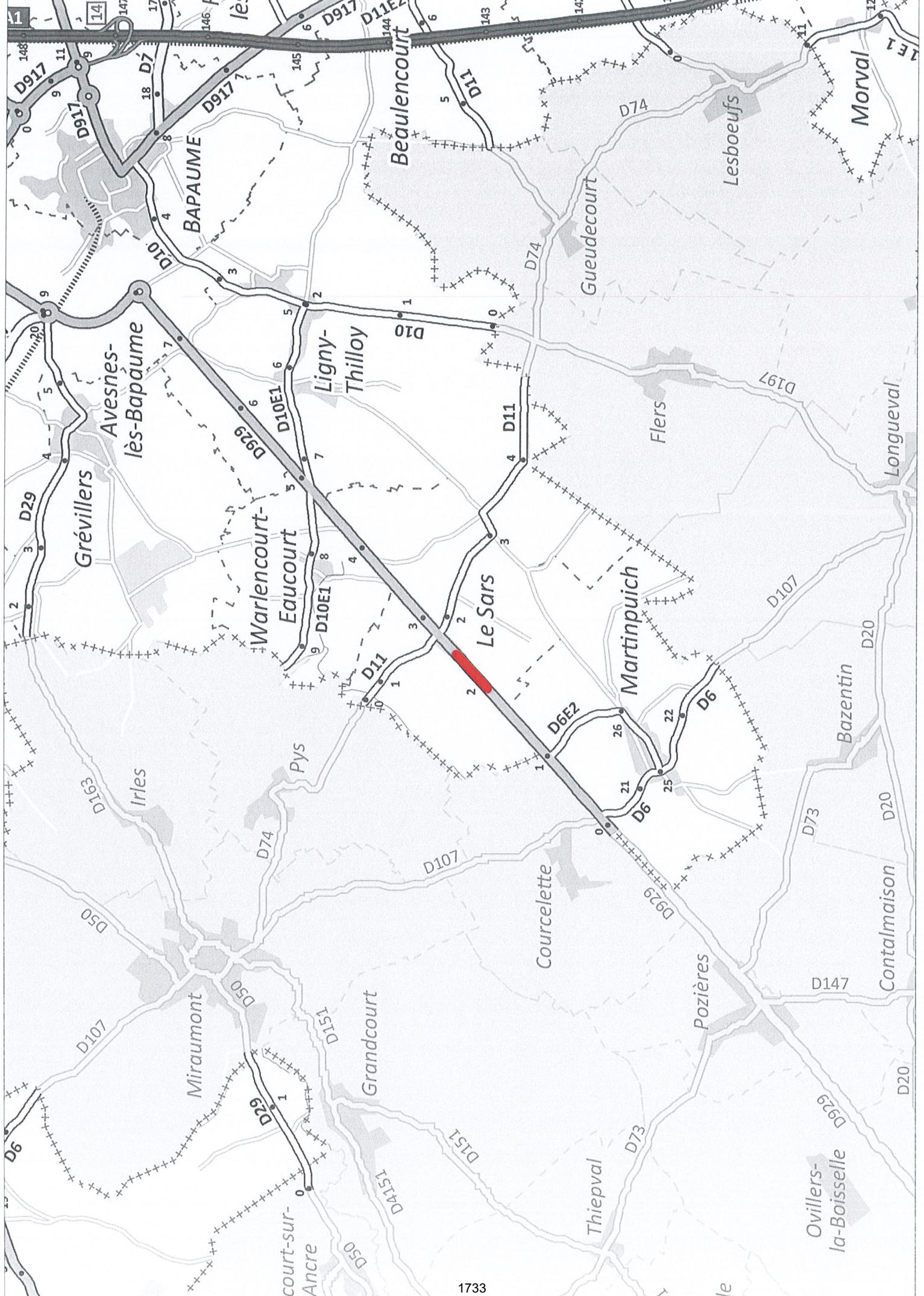
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21** JUNI 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND P.O. L. REBNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDTM62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D176**

au territoire de la commune de FLEURBAIX

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

Remplacement, renforcement et/ou recalage de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre

Section hors agglomération

du 22 juin 2021 au 10 septembre 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Remplacement, renforcement et/ou recalage de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre par BOUYGUES Energies et Services, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D176 du PR 0+360 au PR 1+800, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 22 juin 2021 au 10 septembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° AT21679AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D176 du PR 0+360 au PR 1+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 22 juin 2021 au 10 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

21/06/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

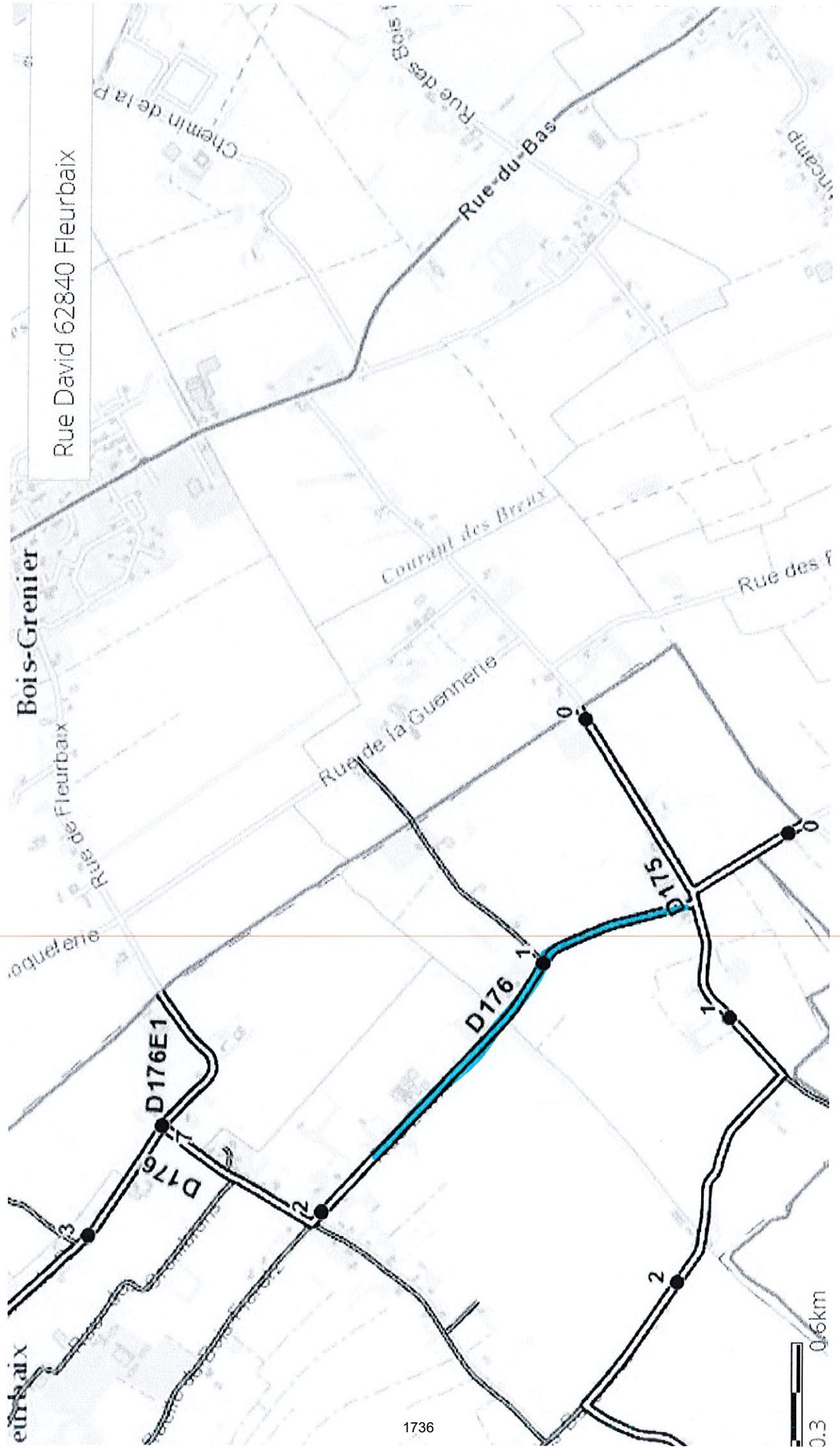
Arrêté n° AT21679AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

Rue David 62840 Fleurbaix



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142
au territoire de la commune de BRIMEUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de pose de réseau pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 28 juin 2021 au 31 août 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 18 juin 2021, par laquelle la Société R LITTORAL TP, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de réseau pour la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142 du PR 0+48 au PR 2+576, hors agglomération, au territoire de la commune de BRIMEUX, du 28 juin 2021 au 31 août 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de BRIMEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D142 du PR 0+48 au PR 2+576, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRIMEUX, du 28 juin 2021 au 31 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21538AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BRIMEUX par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de BRIMEUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

21/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21538AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D134 et D136E2
au territoire de la commune de MOURIEZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
AMENAGEMENT D'ACCOTEMENT
Section hors agglomération
du 24 juin 2021 au 07 juillet 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 21 juin 2021, par laquelle l'entreprise STPA LHOTELLIER, fait connaître que la réalisation des travaux d'AMENAGEMENT D'ACCOTEMENT, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D134 et D136E2, hors agglomération, au territoire de la commune de MOURIEZ, du 24 juin 2021 au 07 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MOURIEZ et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D134 du PR 0+900 au PR 0+1100 et D136E2 du PR 19+350 au PR 19+448, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MOURIEZ, du 24 juin 2021 au 07 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

22/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune de MOURIEZ

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
au territoire**

**Restriction de la Circulation
TRAVAUX**

**Réfection de la bretelle d'accès A26
Section hors agglomération
du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection de la bretelle d'accès A26, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301G du PR 1+000 AU PR 0+000, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY BOYEFFLES, du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Arrêté n° AT21657AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301G du PR 1+000 AU PR 0+000, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY BOYEFFLES du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- la vitesse sera dégressive de 110 à 70 km/h
- la voie lente sens BOUVIGNY BOYEFFLES vers LENS sera interrompue
- la circulation sens BOUVIGNY-BOYEFFLES vers LENS se fera sur la voie rapide
- le stationnement sera interdit
- le dépassement sera interdit
- la signalisation et la maintenance sera à la charge de l'entreprise suivant le plan joint. (Contact: Monsieur CROIN Bertrand au 06.15.73.15.77)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

22/06/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement
territorial de l'Artois

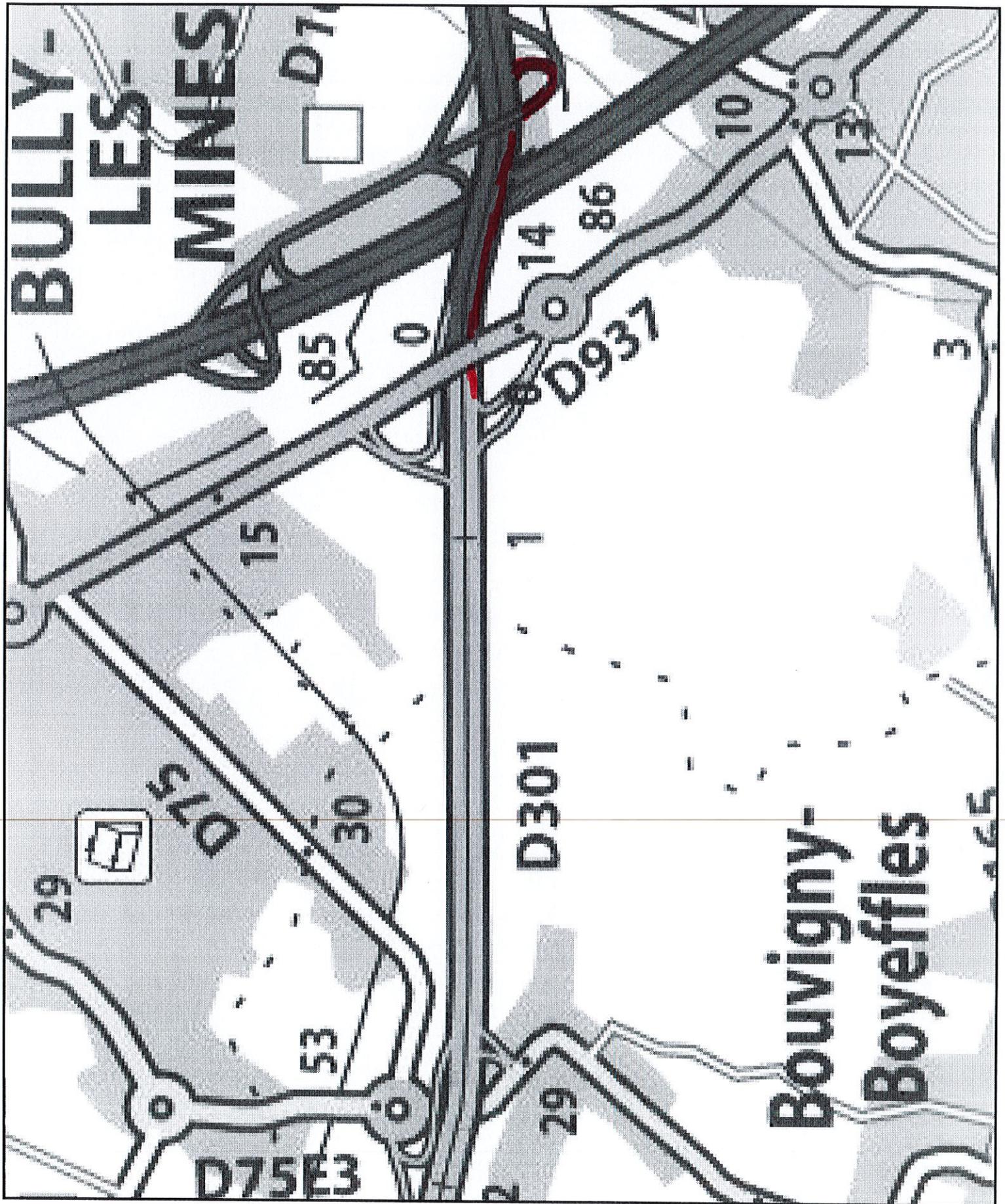
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.F.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21657AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire de la commune de RETY
Restriction de la Circulation

Travaux sur réseau d'Eau Potable
Section hors agglomération
du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de Travaux sur réseau d'Eau Potable qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 34+350 au PR 34+450 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de RETY, durant un jour, du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RETY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127 du PR 34+350 au PR 34+450 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, durant un jour, du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RETY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

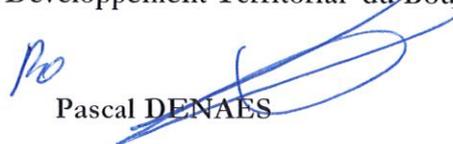
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RETY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 23 juin 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21539AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

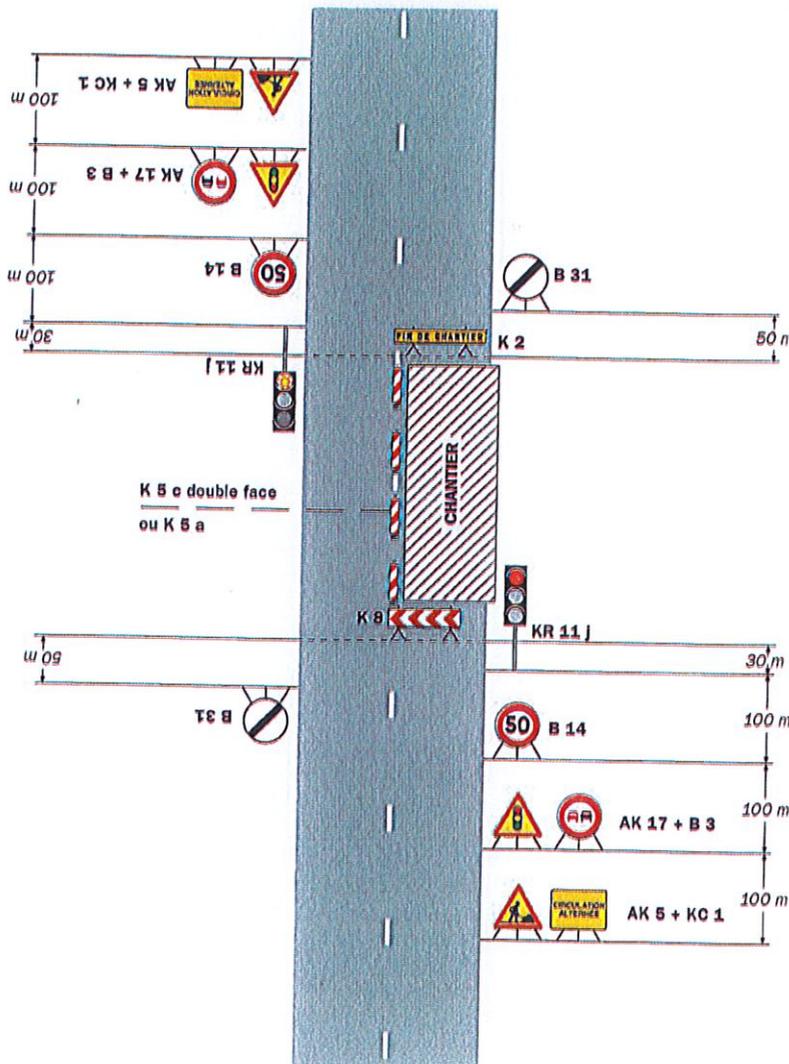
Téléphone : 03.21.99.07.20

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138
au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de rabotage de chaussée
Section hors agglomération
le lundi 28 juin 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de rabotage de chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D138 du PR 0+280 au PR 3+0, hors agglomération, au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE, le lundi 28 juin 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE, AUBIN-SAINT-VAAST,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D138 du PR 0+280 au PR 3+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE, le lundi 28 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21534AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD349-136E2 au territoire des communes de MARCONNELLE, BOUIN-PLUMOISON et de AUBIN-SAINT-VAAST,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE, AUBIN-SAINT-VAAST par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE, AUBIN-SAINT-VAAST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

23/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21534AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D917, D55E2, D55 et D51
sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST,
THELUS et VIMY
hors agglomération

MANIFESTATION
Course pédestre "CANADIAN RACE"
le 26 juin 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 26/05/2021, par laquelle Association "La Canadienne", fait connaître le déroulement de la manifestation de Course pédestre "CANADIAN RACE", le 26 juin 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D917, D55E2, D55 et D51, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, district Amiens-Valenciennes Dourges ,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ANGRES, GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, SOUCHEZ, THELUS et VIMY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D917 du PR 37+830 au PR 38+930, D55E2 du PR 19+0 au PR 21+485, D55 du PR 11+200 au PR 11+720 et D51 du PR 3+445 au PR 3+510, hors agglomération, sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY, le 26 juin 2021 de 16H00 à 23H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°51, 58E2, 937, 49 et 917 et la route nationale 17, sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, ANGRES, SOUCHEZ, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

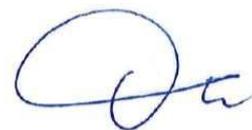
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lens,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
22/06/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D206, D206E1 et D206E2
au territoire des communes de BAINGHEN, LONGUEVILLE et NABRINGHEN**

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

Réfection Couche de Roulement sur la RN42

Section hors agglomération

4 jours entre le 22/06 et le 09/07/2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection Couche de Roulement sur la RN42 qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D206E2 du PR 38+840 au PR 38+1915 et D206 du PR 24+565 au PR 24+990 et D206E1 du PR 38+000 au PR 38+840, hors agglomération, au territoire des communes de BAINGHEN, LONGUEVILLE et NABRINGHEN, durant 4 jours entre le 22 juin 2021 et le 09 juillet 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BAINGHEN, LONGUEVILLE et NABRINGHEN et SURQUES,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et COLEMBERT,

Vu l'avis de Messieurs les Directeurs des MDADT du CALAISIS et de l'AUDOMAROIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21475AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D206E2 du PR 38+840 au PR 38+1915 et D206 du PR 24+565 au PR 24+990 et D206E1 du PR 38+000 au PR 38+840, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINGHEN, LONGUEVILLE et NABRINGHEN, durant 4 jours entre le 22 juin 2021 et le 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D215 et D206, au territoire des communes de NABRINGHEN, LONGUEVILLE, SURQUES et BAINGHEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAINGHEN, LONGUEVILLE et NABRINGHEN et SURQUES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BAINGHEN, LONGUEVILLE et NABRINGHEN et SURQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/06/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - MDADT du CALAISIS et AUDOMAROIS

Arrêté n° BO21475AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de CONDETTE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Pose d'une cuve Eau Potable
Section hors agglomération
le 29 juin 2021**

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose d'une cuve Eau Potable qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 38+725 au PR 38+910 traversée de chaussée, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, le 29 juin 2021, de 08h00 à 18h00,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D119 du PR 38+725 au PR 38+910 traversée de chaussée, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, le 29 juin 2021, de 08h00 à 18h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D113E6, D940 et D240, au territoire de la commune de CONDETTE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

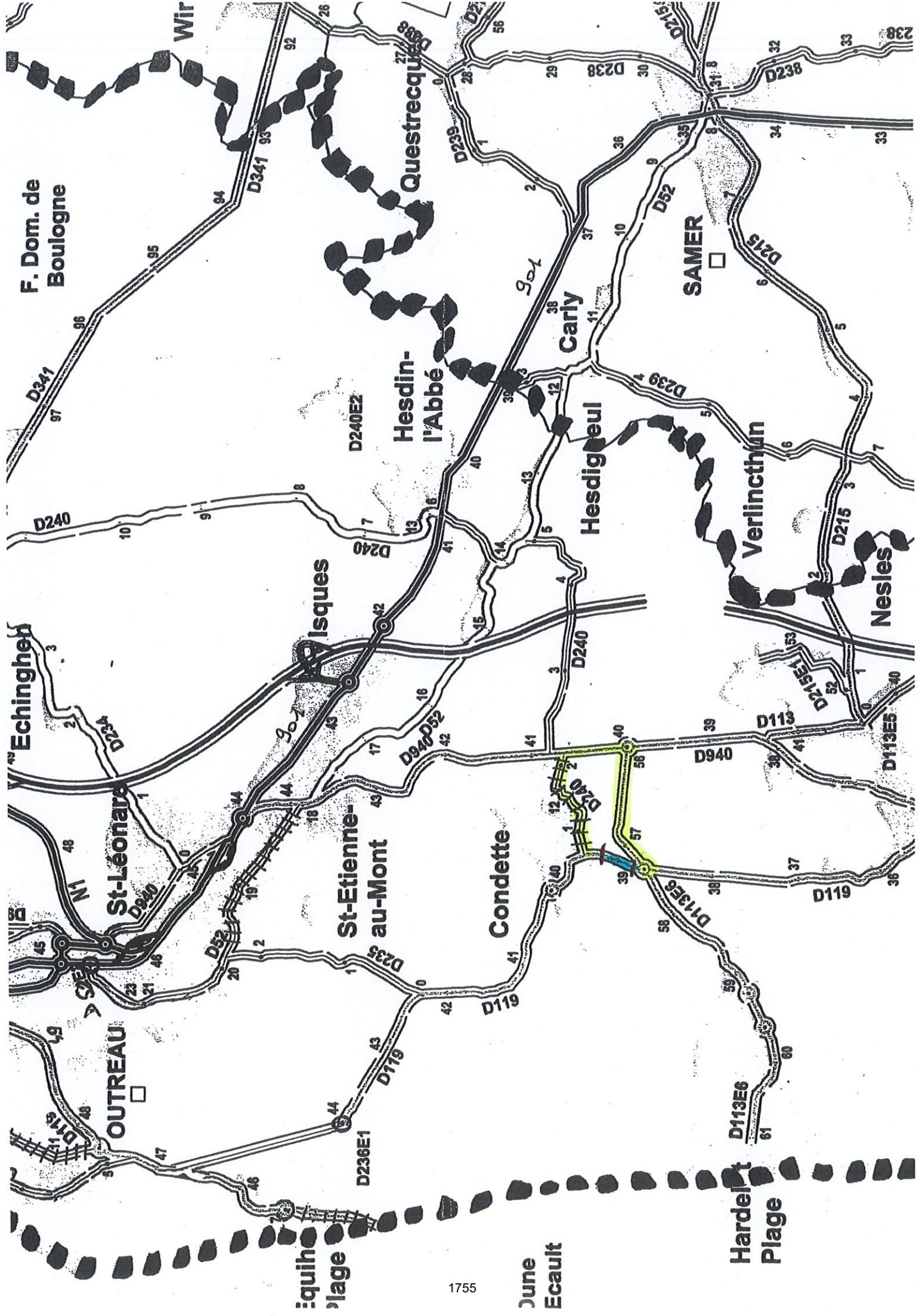
WIMILLE, le 22/06/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21535AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169
au territoire de la commune de LAVENTIE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Reprise des accotements
Section hors agglomération
du 25 juin 2021 au 04 juillet 2021

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Reprise des accotements par l'entreprise Desquesnes, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D169 du PR 4+0 au PR 4+380, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 25 juin 2021 au 04 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 4+0 au PR 4+380, hors

Arrêté n° AT21688AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 25 juin 2021 au 04 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

23/06/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21688AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Haras de l'Ermitage

Rue de la Vangerie

Rue des Viennes

Rue des Viennes

Courant des Bannois

D174E1

D169

Couran*

la Vangerie

ureux

Google

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et THIEMBRONNE
Prolongation de Restriction et Interruption de la Circulation
TRAVAUX
Purges structurelles
Section hors agglomération
du 26 juin 2021 au 09 juillet 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BAUDE-BILLET, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois fait connaître que le déroulement des travaux de purges structurelles va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D92 du PR 23+0 au PR 24+0, hors agglomération, au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et THIEMBRONNE du 26 juin 2021 au 09 juillet 2021,

Vu l'information de Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ et RENTY et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D92 du PR 23+0 au PR 24+0, hors agglomération, au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et THIEMBRONNE, du 26 juin 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Pendant 2 jours sur la période du 26 juin au 09 juillet, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par RD 132, RD 148E1, RD 129 aux communes de THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ et RENTY..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

24/06/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ et RENTY.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D201
au territoire de la commune de DELETTES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'assemblage et de levage de pylône
Section hors agglomération
du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET PYLONE, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'assemblage et de levage de pylône va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D201 du PR 0+0 au PR 1+954, hors agglomération, au territoire de la commune de DELETTES, sur la période du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de DELETTES et l'information préalable de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D201 du PR 0+0 au PR 1+954, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DELETTES, du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 190, RD 104 et RD 157 au territoire de la commune de DELETTES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

24/06/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de DELETTES

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144E1
au territoire de la commune de SAINT-AUBIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réparation de la chaussée au finisher
Section hors agglomération

Pendant 5 jours, dans la période du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation de la chaussée au finisher, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D144E1 du PR 14+0 au PR 15+937, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-AUBIN, pendant 5 jours dans la période du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de la commune de SAINT-AUBIN et de SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

 **ARRETE**

Arrêté n° MT21547AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21.90.04.80

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144E1 du PR 14+0 au PR 15+937, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN, pendant 5 jours, dans la période du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 144 - RD 144E3 - DR 143 et RD 144E1 au territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-AUBIN et de SAINT-JOSSE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires de la commune de SAINT-AUBIN, et de SAINT-JOSSE,
- Madame le commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D138, D134 et D138E1
au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON,
GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ

Restriction de la Circulation
PROLONGATION DE L'ARRETE MT20517AT
TRAVAUX DE RACCORDEMENT PARC EOLIEN
Section hors agglomération
du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de travaux de raccordement au parc éolien qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D138 du PR 3+0 au PR 4+1349, D134 du PR 0+0 au PR 0+400 et D138E1 du PR 23+0 au PR 24+0, hors agglomération, au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D138 du PR 3+0 au PR 4+1349, D134 du PR 0+0 au PR 0+400 et D138E1 du PR 23+0 au PR 24+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOUIN-PLUMOISON, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, de BOUIN-PLUMOISON, de GOUY-SAINT-ANDRE et de MOURIEZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21549AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142E2
au territoire de la commune de VERTON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
EXTENSION RESEAU et CREATION DE BRANCHEMENT ENEDIS
Section hors agglomération
pendant 30 jours, dans la période du 28 juin 2021 au 15 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de EXTENSION RESEAU et CREATION DE BRANCHEMENT ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142E2 du PR 21+845 au PR 21+991 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de VERTON, pendant 30 jours, dans la période du 28 juin 2021 au 15 septembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la de Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D142E2 du PR 21+845 au PR 21+991 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERTON, pendant 30 jours, dans la période du 28 juin 2021 au 15 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERTON par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERTON,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

24/06/2021

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D234
au territoire de la commune d'ECHINGHEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Mise en conformité d'une protection cathodique sur le réseau acier GRDF
Section hors agglomération
du 05 juillet 2021 au 27 août 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Mise en conformité d'une protection cathodique sur le réseau acier GRDF par l'entreprise SADE CGTH, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D234 du PR 1+300 au PR 1+450 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune d'ECHINGHEN, durant 15 jours du 05 juillet 2021 au 27 août 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'ECHINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D234 du PR 1+300 au PR 1+450 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ECHINGHEN, durant 15 jours du 05 juillet 2021 au 27 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de vitesse à 50 km/h puis à 30 km/h

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ECHINGHEN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune d'ECHINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 24 juin 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21554AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DRT/SGSRR n°BO21315AT, en date du 14/04/2021, est prorogé jusqu'au 30 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- fermeture en totalité de la piste cyclable,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDE'ITE, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

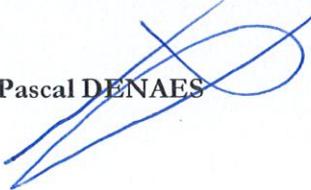
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDE'ITE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25 avril 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

10

Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21560AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire de la commune de DESVRES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX

**Réfection d'une traversée hydraulique en chaussée et confortement de talus de long de la route
départementale**
Section hors agglomération
du 05 juillet 2021 au 13 août 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection d'une traversée hydraulique en chaussée et confortement de talus de long de la route départementale, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 21+1158 au PR 22+600, hors agglomération, au territoire de la commune de DESVRES, durant 10 jours dans la période du 05 juillet 2021 au 13 août 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DESVRES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127 du PR 21+1158 au PR 22+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DESVRES, durant 10 jours dans la période du 05 juillet 2021 au 13 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DESVRES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DESVRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25 juin 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Po

Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21558AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

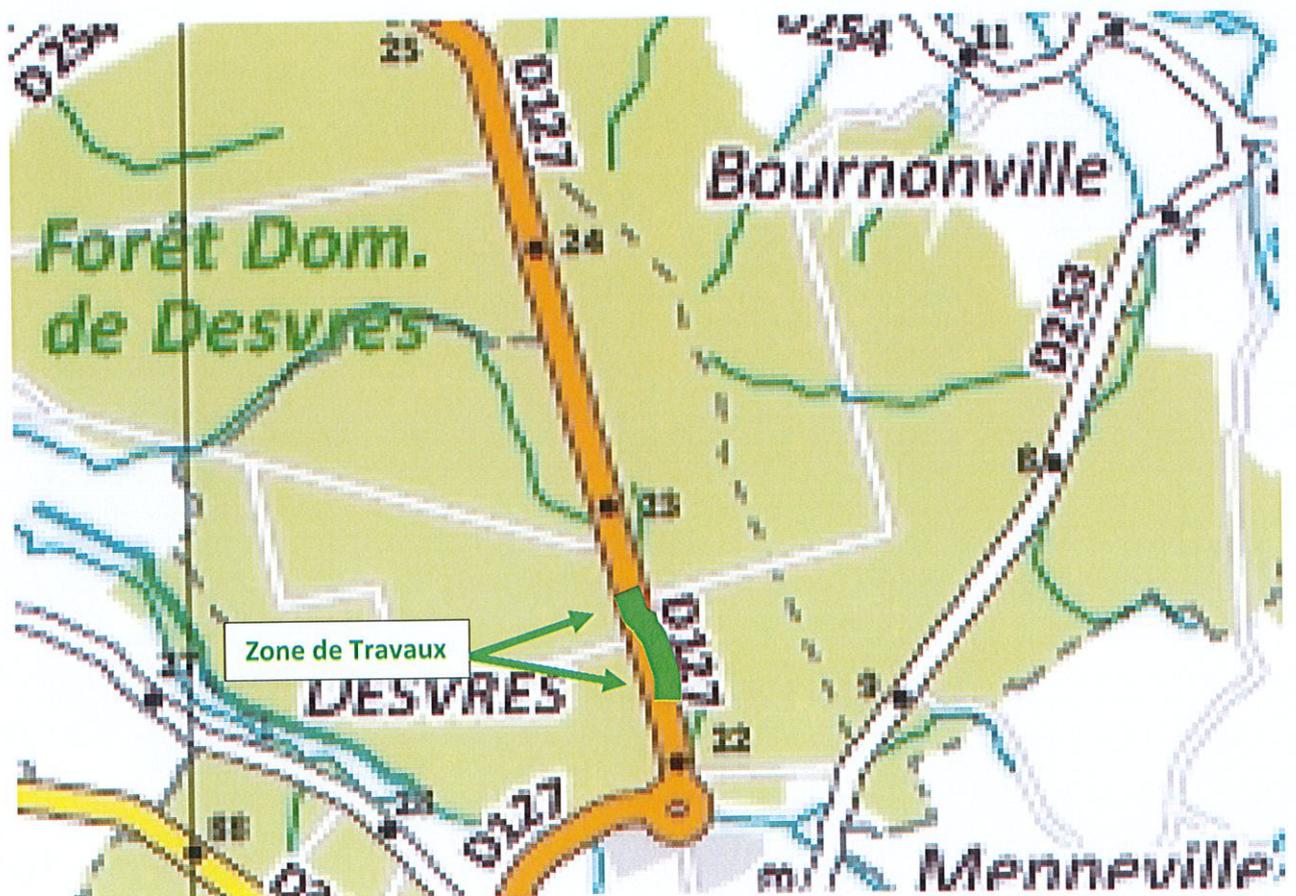
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Restriction de circulation rd 127 Commune de Desvres

Du PR 21 + 1158 à 22 + 600

Travaux de réfection de la traversée en chaussée



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de FERQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Assainissement sur engouloirs en accotement et chaussée
Section hors agglomération
du 05 juillet 2021 au 13 août 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Assainissement sur engouloirs en accotement et chaussée, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 4+500 au PR 5+300, hors agglomération, au territoire de la commune de FERQUES, durant 15 jours dans la période du 05 juillet 2021 au 13 août 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 4+500 au PR 5+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FERQUES, durant 15 jours dans la période du 05 juillet 2021 au 13 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FERQUES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire) de la commune de FERQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25 juin 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21559AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Rinxent

Restriction de circulation rd 231 Commune de Ferques

Du PR 4+ 500 à 5 + 500

Travaux d'assainissement sur engouloirs en accotement et chaussée



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D917
sur le territoire des communes de ANNAY et HARNES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
LA ROUTE DU LOUVRE
le 04 juillet 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'organisation de la manifestation de LA ROUTE DU LOUVRE, le 04 juillet 2021, par la ligue Hauts-de-France d'Athlétisme,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de ANNAY et HARNES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 49+577 au PR 50+330, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNAY et HARNES, le 04 juillet 2021 de 09H00 à 16H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale 39 sur le territoire des communes de ANNAY-SOUS-LENS, HARNES et MONTIGNY-EN-GOHELLE. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le..... **25 JUIN 2021**

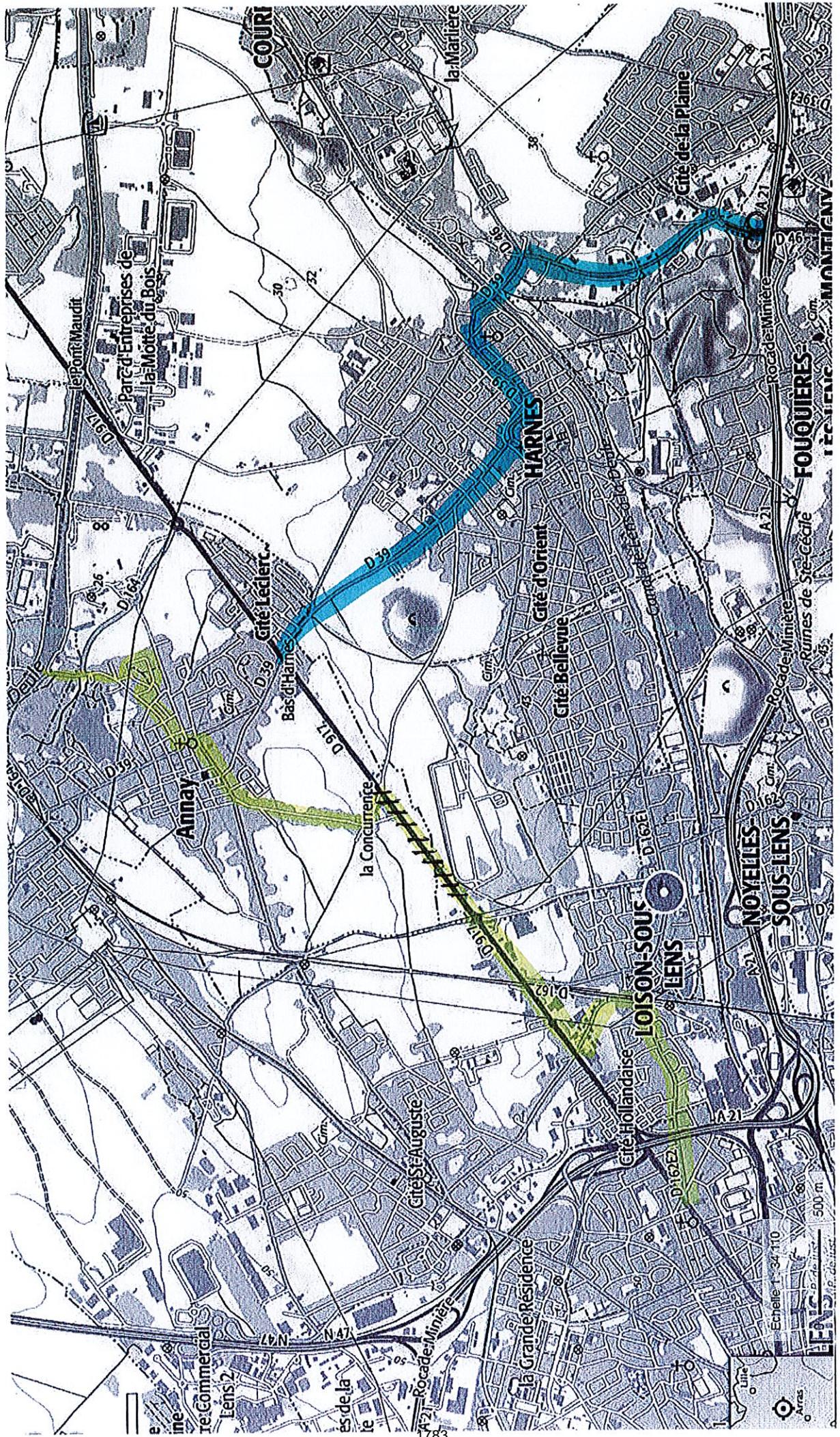
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Route de Louvre - Marthon 4 juillet 2021



Tracé de la Course



Déviation



Section Hors Agglomération

RD 917

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Accès à un parking devant le labyrinthe végétal
Section hors agglomération
du 26 juin 2021 au 17 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la mise en sécurité de l'Accès à un parking devant le labyrinthe végétal qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 0+501 au PR 1+179, hors agglomération, au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, du 26 juin 2021 au 17 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur et Madame les Maires des communes de TARDINGHEN et WISSANT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 0+501 au PR 1+179, hors agglomération, sur le territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, du 26 juin 2021 au 17 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

Dans le sens croissant, du PR 0+501 au PR 0+601, limitation à 70 km/h,

puis du PR 0+601 au PR 0+979, limitation à 50 km/h,

Fin des prescriptions au PR 0+979.

Dans le sens décroissant, du PR 1+179 à 0+879, limitation à 70 km/h,

puis du PR 0+879 au PR 0+601, limitation à 50 km/h,

Fin des prescriptions au PR 0+601.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de TARDINGHEN et WISSANT par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur et Madame les Maires des communes de TARDINGHEN et WISSANT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/06/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Po

Pascal DENAES

Copies : D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21526AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D24
au territoire de la commune de AMPLIER
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
reprofilage de chaussée
Section hors agglomération
du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D24 du PR 0+317 au PR 3+326, hors agglomération, au territoire de la commune de AMPLIER, du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes d'AMPLIER, ORVILLE, SARTON, MARIEUX, et BEAUQUESNE, et l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la Commune de TERRAMESNIL,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Centre d'AMIENS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D24 du PR 0+317 au PR 3+326, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AMPLIER, du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 938, 1, 31 et 23 (SOMME) au territoire des communes de ORVILLE, SARTON, MARIEUX, BEAUQUESNE et TERRAMESNIL,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AMPLIER, ORVILLE, SARTON, MARIEUX, BEAUQUESNE et TERRAMESNIL par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

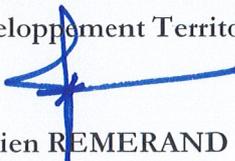
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**25 JUIN 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Ms les Maires des communes concernées - Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

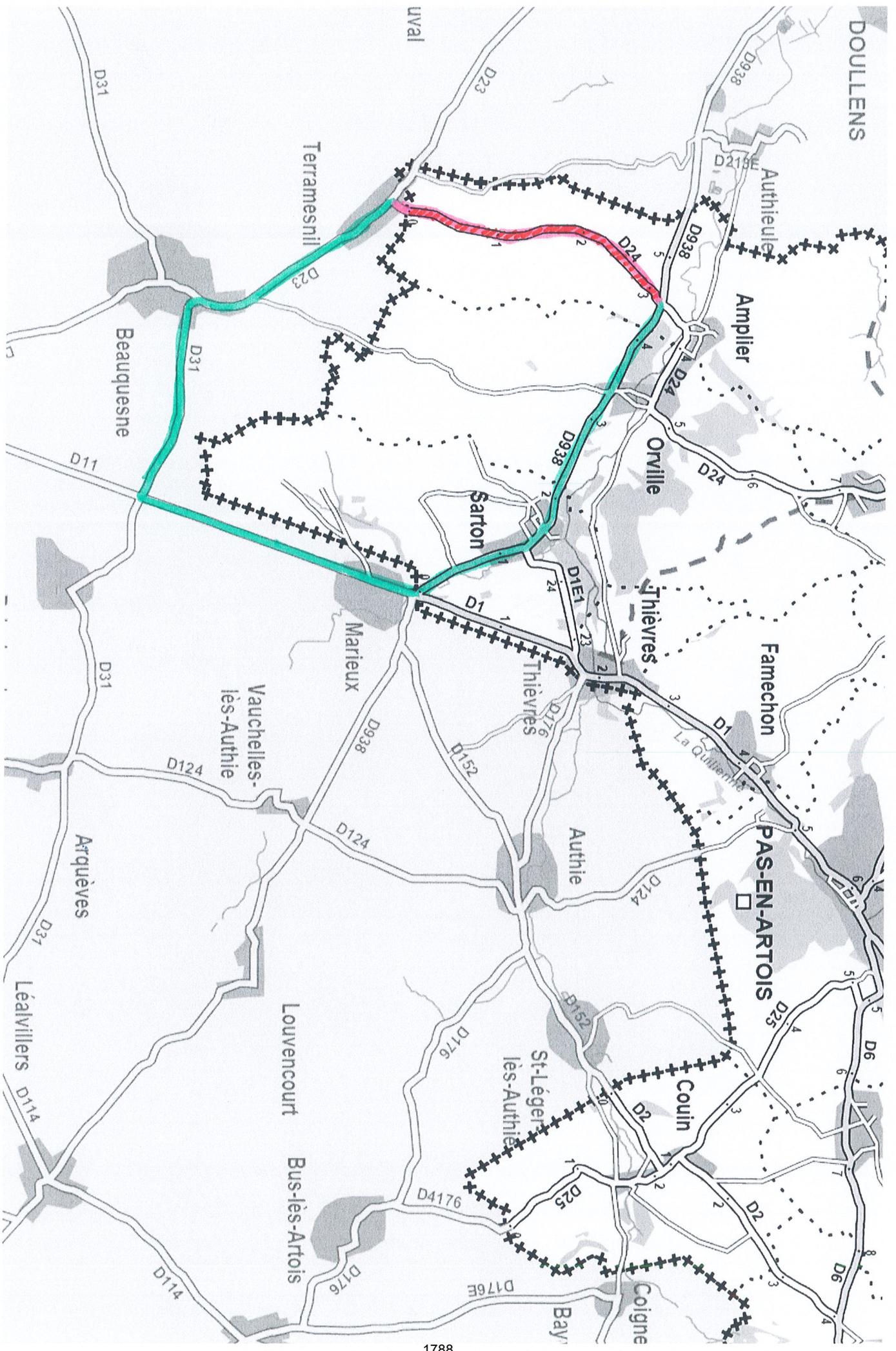
TRAVAUX



ROUTE BARRÉE



DEVIATION



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E2
au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 07 juin 2021 au 30 juillet 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR21500AT, en date du 01 juin 2021, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D19E2 du PR 35+220 au PR 36+480, hors agglomération, au territoire des communes de RUYAULCOURT et YTRES, pour permettre l'exécution des travaux de forage géotechnique, pendant la période du 07 juin 2021 au 07 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise ESIRIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 30 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RUYAULCOURT et YTRES,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Arrêté n° AR21630AT - Page 1 / 2

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR21500AT, en date du 01 juin 2021, est prorogé jusqu'au 30 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de RUYAULCOURT et YTRES, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de RUYAULCOURT et YTRES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

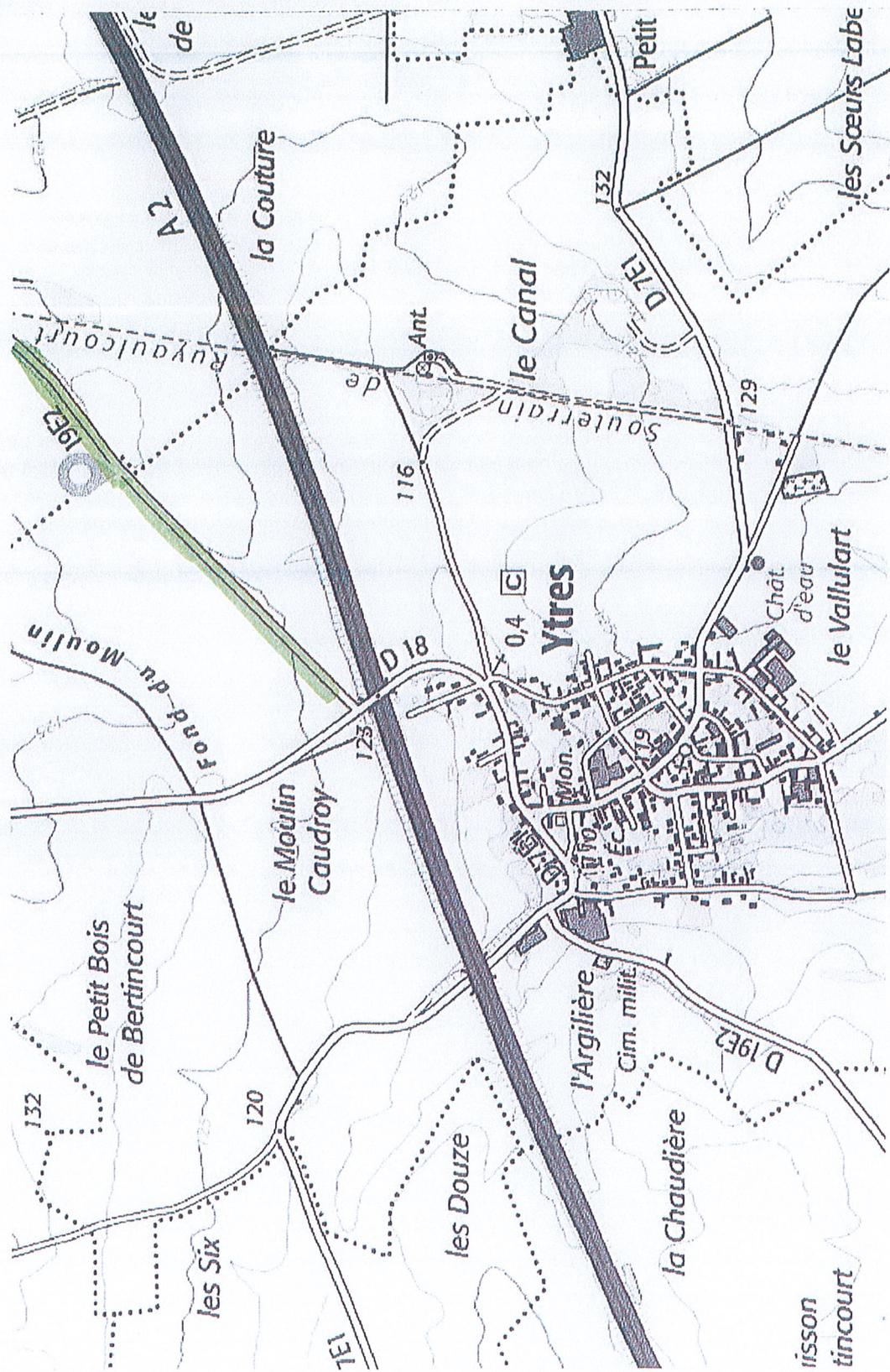
ARRAS, le.....**2.9**...**JUIN 2021**

low Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Zone Soudage



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire de la commune de NUNCQ-HAUTCOTE

Restriction de la Circulation
TRAVAUX

"Purges au droit de l'Aire d'attente Poids-Lourds de la coopérative UNEAL"

Section hors agglomération
du 01 juillet 2021 au 09 juillet 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 28 juin 2021, par laquelle l'entreprise DUFFROY, fait connaître que la réalisation des travaux de "Purges au droit de l'Aire d'attente Poids-Lourds de la coopérative UNEAL", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916, hors agglomération, au territoire de la commune de NUNCQ-HAUTCOTE, du 01 juillet 2021 au 09 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 9+200 au PR 9+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NUNCQ-HAUTCOTE, du 01 juillet 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de

l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

29/06/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Commune de NUNCQ-HAUTECOTE
Brigade de Gendarmerie de FREVENT

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire de la commune de DIVION
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX
Réfection de l'OA 1357
Section hors agglomération
du 05 juillet 2021 au 05 septembre 2021**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code des Communes,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,
- Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître que le déroulement des travaux de Réfection de l'OA 1357 par l'entreprise WATTEZ, va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D301 du PR 13+0 au PR 14+700, hors agglomération, au territoire de la commune de DIVION du 05 juillet 2021 au 05 septembre 2021,
- Vu** l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de HOUDAIN et DIVION,
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
- Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AT21680AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D301 du PR 13+0 au PR 14+700, hors agglomération, au territoire de la commune de DIVION, du 05 juillet 2021 au 05 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- La circulation sera interrompue dans le sens Calonne Ricouart vers Lens,
- Le sens Lens vers Calonne Ricouart sera maintenu jusqu'à la fin des travaux.

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par "RD941, RD341 et RD57" sur les communes de "HOUDAIN et DIVION"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HOUDAIN et DIVION par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires au territoire des communes de HOUDAIN et DIVION,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

29/06/2021



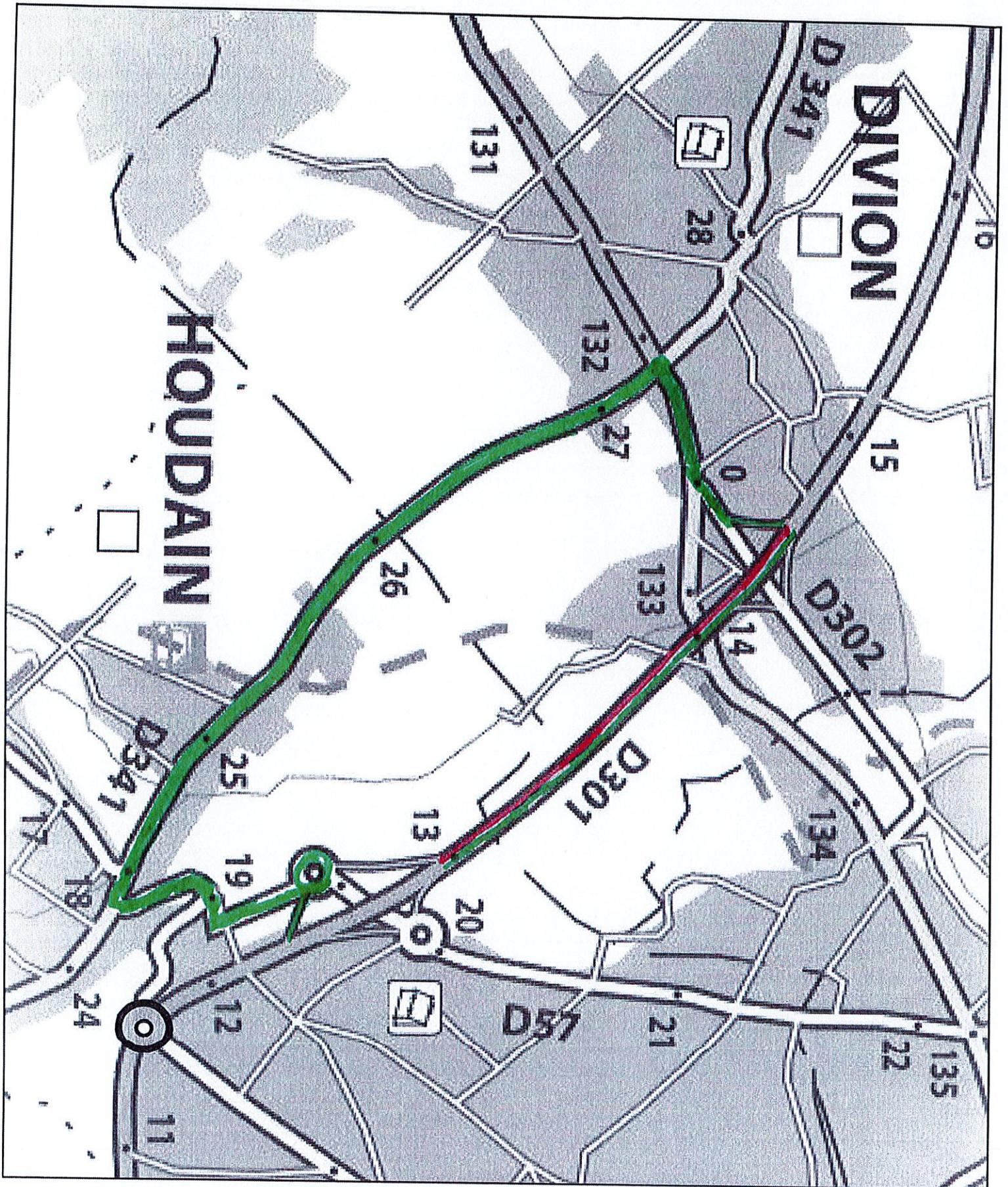
Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

Arrêté n° AT21680AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de REBREUVE-RANCHICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de réseaux
Section hors agglomération
du 25 juin 2021 au 16 juillet 2021

ARRETE

» » » » »

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de réseaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 20+500 au PR 21+500, hors agglomération, au territoire de la commune de REBREUVE-RANCHICOURT, du 25 juin 2021 au 16 juillet 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de REBREUVE-RANCHICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

» » » **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 20+500 au PR 21+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de REBREUVE-RANCHICOURT, du 25 juin 2021 au 16 juillet

Arrêté n° AT21707AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de REBREUVE-RANCHICOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de REBREUVE-RANCHICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

29/06/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21707AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

1798

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réalisation Ouvrage d'Art
Section hors agglomération
du 05 juillet 2021 au 31 août 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de Réalisation Ouvrage d'Art qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+600 au PR 109+780 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 05 juillet 2021 au 31 août 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341E1 du PR 103+600 au PR 109+780 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 05 juillet 2021 au 31 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
, puis 30 km/h,
- réduction de la largeur de chaussée

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

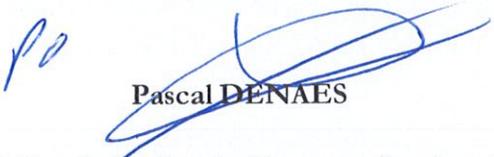
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 25/06/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21548AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de CHOCQUES
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 70Km/h - 50Km/h****Section hors agglomération****..... ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la limitation de vitesse sur la section hors agglomération de la route départementale D943 au territoire de la commune de CHOCQUES, afin de sécuriser le déplacement des piétons,**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, visant à la réglementation de la circulation sur les Routes Classées à Grand Circulation,**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CHOCQUES,**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de MARLES-LES-MINES,**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,**..... ARRETE****ARTICLE 1 :** A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse, sur la section hors agglomération de la route départementale 943 au territoire de la commune de CHOCQUES, pour sécuriser le passage piéton d'une largeur de 4 mètres, implanté au PR 32+380.

Tout usager circulant sur la route départementale 943 sera tenu de respecter la vitesse et laisser la priorité aux piétons.

- Dans le sens **Béthune/Lillers**, la vitesse autorisée sera limitée à 50km/h du PR 32+210 au PR 32+650.
- Dans le sens **Lillers/Béthune**, la vitesse autorisée sera limitée de 70km/h du PR 32+787 au PR 32+650 et à 50km/h du PR 32+650 jusqu'au giratoire formé par les routes départementales n°943 et 181E8.

Piétons :

Article R 412-37 du Code de la Route :

"Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules."

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

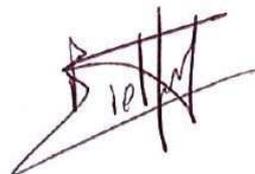
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
29/06/2021



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D75 et D39
au territoire de la commune de VERMELLES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Sondage pour le compte de GRT Gaz
Section hors agglomération
du 01 juillet 2021 au 31 août 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Sondage pour le compte de GRT Gaz par l'entreprise Geotec France, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D75 du PR 38+370 au PR 38+670 et D39 du PR 39+0 au PR 39+300, hors agglomération, au territoire de la commune de VERMELLES, du 01 juillet 2021 au 31 août 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D75 du PR 38+370 au PR 38+670 et

D39 du PR 39+0 au PR 39+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERMELLES, du 01 juillet 2021 au 31 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERMELLES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

30/06/2021



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21724AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



Rue Raoul Briquet 62980 Vermelles



**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

Arrêté modificatif relatif à la composition de la Commission Départementale d'Agrément d'Adoption

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Vu le code d'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.225-1 à L225-10
R225-9 à R225-11 relatifs à la commission d'agrément

et

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Agrément d'Adoption,

Considérant que Madame Eddie FILLEUL a cessé ses fonctions,

Considérant que Madame Christelle COIGNON a changé de fonction,

Considérant que l'ADEPAPE 62 nous a informés par courrier en date du 26 mars 2021, de la modification de la représentation de l'association : Madame Marie-France PROVILLE est nommée titulaire, Monsieur Patrick FOULON devient son suppléant suite à la démission de Madame DOUTRELOU GRESSEL.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Départementale d'Agrément d'Adoption prévue aux articles L225-2 et R225-9 du code d'action sociale et des familles est fixée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de l'alinéa 1 : Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants désignés parmi les personnes répondant aux mêmes conditions;

- **Madame Gina SGARBI**
Directrice de l'Enfance et de la Famille
Présidente de la Commission d'agrément

- **Madame Ingrid COULIBALY**
Chef du Service départemental de l'Adoption
et Accès aux Origines
Vice-présidente de la Commission d'agrément

- **Madame Anne MONFILLIETTE**
Chef du Bureau Agréments et Adoption

- **Madame Caroline POIVRE**
Responsable de Secteur d'Aide Sociale à
l'Enfance

- **Monsieur Jean-Vincent ROBATCHE CLAIVE**
Chargé de Mission Observatoire et Coordination SIS
Service Départemental de la Coordination
des Politiques Enfance et Famille

- **Mme MERCIER Michèle**
Chef de section
Section Accès aux dossiers et aux Droits des
usagers au Service Départemental de
l'Adoption, et de l'Accompagnement aux
Origines

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210528-adoption-2021-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Au titre de l'alinéa 2 : Deux membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat et leurs suppléants;

- **Madame Marie-Noëlle HUCHON**
Représentant UDAF
Membre du Conseil de Famille de CALAIS

- **Madame Bénédicte RYCKELYNCK**
Représentant UDAF
Membre du Conseil de Famille de CALAIS

- **Madame Marie-France PROVILLE**
Représentant ADEPAPE 62 Parcours de Vie
Membre du Conseil de Famille de MONTREUIL

- **Monsieur Patrick FOULON**
Représentant ADEPAPE 62 Parcours de Vie
Membre du Conseil de Famille d'ARRAS 1

Au titre de l'alinéa 3 : Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance;

- **Madame Jennifer VICHARD**
Chef de Mission
Mission Prévention Maternité et Parentalité

ARTICLE 2 : La présidence de la commission est assurée par Madame Gina SGARBI. Madame Ingrid COULIBALY est nommée vice-présidente.

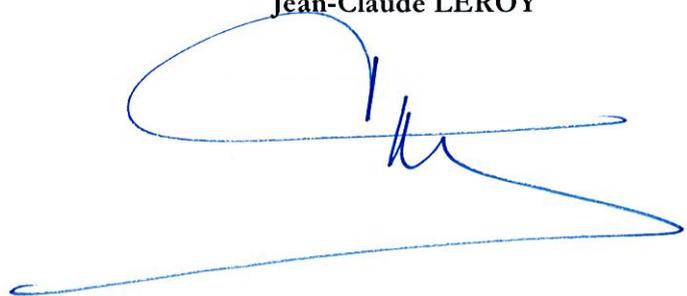
ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont nommés pour six ans.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Arras, le **28 MAI 2021**

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210528-adoption-2021-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, à R 121-12, relatifs à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et précisant en particulier que la désignation des conseillers départementaux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du Conseil départemental et des Conseils Municipaux ;

Vu la nouvelle désignation en date du 17 avril 2018 par le Président du Conseil départemental d'un conseiller départemental membre titulaire et d'un conseiller départemental membre suppléant suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LEROY de son siège de titulaire et de Monsieur Alain LEFEBVRE de son siège de suppléant en date du 30 mars 2018 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique en date du 15 octobre 2018, association agréer en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras en date du 12 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Marc DUMORTIER en tant que Président titulaire, et Monsieur Claude MONTRASIN, Président suppléant, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu les listes des membres exploitants preneurs, des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais en date du 17 février 2020, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Chambre Départementale des Notaires en date du 13 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas de Calais en date du 20 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais en date du 16 avril 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Coordination Rurale du Pas-de-Calais en date du 09 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation par arrêté en date du 6 novembre 2020, Monsieur le Président du Conseil départemental a désigné Monsieur Aimé HERDUIN, en remplacement de Monsieur Claude PRUDHOMME ;

Vu la nouvelle désignation de l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais en date du 2 mars 2021 de deux maires de communes rurales membres titulaires et de deux maires de communes rurales membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Pas-de-Calais, en date du 8 juin 2020 est ainsi modifiée :

Présidence

- Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Claude MONTRASIN, commissaire enquêteur, Président suppléant

Conseillers départementaux

Membres titulaires

Monsieur Jean-Claude DISSAUX
Monsieur Alain LEFEBVRE
Monsieur Claude ALLAN
Monsieur Claude BACHELET

Membres suppléants

Madame Emmanuelle LEVEUGLE
Monsieur Pierre GEORGET
Monsieur Aimé HERDUIN
Monsieur Hugues SION

Maires de communes rurales

Membres titulaires

Monsieur René ALLOUCHERY
Monsieur Alain MEQUIGNON

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS
Monsieur Maurice LECOMTE

Six personnes qualifiées

- Madame Clémentine CANDELIER, Messieurs Pierre CANU, Florent BONNET LANGAGNE, Fabrice THIEBAUT et Francis URBANIAK, Marc CARRE

Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais ou son représentant,

- Monsieur Jérôme MUSELET, représentant le Président

Présidents ou représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais.
 - Monsieur Denis GOURDIN, représentant le Président
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Mathieu WILLEMETZ, représentant le Président

Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental

- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne du Nord Pas-de-Calais
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais.
 - Monsieur Julien DUCHATEAU,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
 - Monsieur Benoît LAINE,
- Coordination Rurale du Pas-de-Calais
 - Monsieur Jean-Louis FENART,

Président ou représentant de la Chambre des Notaires du Pas-de-Calais

- Maître Véronique DHOTEL, représentant le Président

Propriétaires bailleurs

Membres titulaires

Monsieur Dominique LECLERCQ
Monsieur Michel DELATTRE

Membres suppléants

Monsieur Albert LEBRUN
Monsieur Michel MOBAILLY

Propriétaires exploitants

Membres titulaires

Monsieur Jean-Michel HEURTEAUX
Monsieur Jean-Michel JAMINET

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre CLIPET
Monsieur François DEGAND

Exploitants preneurs

Membres titulaires

Madame Francine THERET
Monsieur Laurent FOURNIER

Membres suppléants

Monsieur Antoine MELLIER
Monsieur Benoît LOTILLIER

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Membres titulaires

•Conservatoire d'espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais

- Monsieur Vincent SANTUNE

•Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique

- Monsieur Pascal SAILLIOT

Membres suppléants

- Monsieur Vincent MERCIER

- Monsieur Bernard DUHANEZ

Article 2 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Département.

Article 3 :

En application de l'article R. 121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura son siège à l'Hôtel du Département.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

L'arrêté en date du 8 juin 2020 constituant et modifiant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est abrogé.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, à R. 121-12, relatifs à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et précisant en particulier que la désignation des conseillers départementaux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du Conseil départemental et des Conseils Municipaux ;

Vu la nouvelle désignation en date du 17 avril 2018 par le Président du Conseil départemental d'un conseiller départemental membre titulaire et d'un conseiller départemental membre suppléant suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LEROY de son siège de titulaire et de Monsieur Alain LEFEBVRE de son siège de suppléant en date du 30 mars 2018 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique en date du 15 octobre 2018, association agréer en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras en date du 12 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Marc DUMORTIER en tant que Président titulaire, et Monsieur Claude MONTRASIN, Président suppléant, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu les listes des membres exploitants preneurs, des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais en date du 17 février 2020, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Chambre Départementale des Notaires en date du 13 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas de Calais en date du 20 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais en date du 16 avril 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Coordination Rurale du Pas-de-Calais en date du 09 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation par arrêté en date du 6 novembre 2020, Monsieur le Président du Conseil départemental a désigné Monsieur Aimé HERDUIN, en remplacement de Monsieur Claude PRUDHOMME ;

Vu la nouvelle désignation de l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais en date du 2 mars 2021 de deux maires de communes rurales membres titulaires et de deux maires de communes rurales membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Confédération paysanne Nord Pas-de-Calais en date du 27 mai 2021 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Pas-de-Calais, en date du 18 mai 2021 est ainsi modifiée :

Présidence

- Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Claude MONTRASIN, commissaire enquêteur, Président suppléant

Conseillers départementaux

Membres titulaires

Monsieur Jean-Claude DISSAUX
Monsieur Alain LEFEBVRE
Monsieur Claude ALLAN
Monsieur Claude BACHELET

Membres suppléants

Madame Emmanuelle LEVEUGLE
Monsieur Pierre GEORGET
Monsieur Aimé HERDUIN
Monsieur Hugues SION

Maires de communes rurales

Membres titulaires

Monsieur René ALLOUCHERY
Monsieur Alain MEQUIGNON

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS
Monsieur Maurice LECOMTE

Six personnes qualifiées

- Madame Clémentine CANDELIER, Messieurs Pierre CANU, Florent BONNET LANGAGNE, Fabrice THIEBAUT et Francis URBANIAK, Marc CARRE

Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais ou son représentant,

- Monsieur Jérôme MUSELET, représentant le Président

Présidents ou représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais.
 - Monsieur Denis GOURDIN, représentant le Président
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Mathieu WILLEMETZ, représentant le Président

Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental

- La Confédération Paysanne du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Pierre BARROIS
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais.
 - Monsieur Julien DUCHATEAU,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
 - Monsieur Benoît LAINE,
- Coordination Rurale du Pas-de-Calais
 - Monsieur Jean-Louis FENART,

Président ou représentant de la Chambre des Notaires du Pas-de-Calais

- Maître Véronique DHOTEL, représentant le Président

Propriétaires bailleurs

Membres titulaires

Monsieur Dominique LECLERCQ
Monsieur Michel DELATTRE

Membres suppléants

Monsieur Albert LEBRUN
Monsieur Michel MOBAILLY

Propriétaires exploitants

Membres titulaires

Monsieur Jean-Michel HEURTEAUX
Monsieur Jean-Michel JAMINET

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre CLIPET
Monsieur François DEGAND

Exploitants preneurs

Membres titulaires

Madame Francine THERET
Monsieur Laurent FOURNIER

Membres suppléants

Monsieur Antoine MELLIER
Monsieur Benoît LOTILLIER

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Membres titulaires

•Conservatoire d'espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais

- Monsieur Vincent SANTUNE

Membres suppléants

- Monsieur Vincent MERCIER

•Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique

- Monsieur Pascal SAILLIOT

- Monsieur Bernard DUHANEZ

Article 2 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Département.

Article 3 :

En application de l'article R. 121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura son siège à l'Hôtel du Département.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

L'arrêté en date du 18 mai 2021 constituant et modifiant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est abrogé.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 4 juin 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pôle Solidarités

Direction Enfance et Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile



ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 octobre 1987, autorisant la création d'une halte-garderie périscolaire à 15 places à CUCQ-TREPIED ;
- Vu** : l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental en date du 03 août 1990, autorisant l'extension d'une crèche parentale à 15 places et une halte-garderie périscolaire parentale à 10 places à CUCQ-TREPIED ;
- Vu** : l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental en date du 03 juin 1991, autorisant la poursuite du fonctionnement de la crèche parentale et d'une halte-garderie périscolaire à CUCQ-TREPIED suite au changement de direction ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 29 novembre 2012, concernant la poursuite de fonctionnement de la crèche parentale et d'une halte-garderie à CUCQ-TREPIED suite au changement de répartition des places crèche parentale / halte-garderie ;
- Vu** : le courrier réceptionné le 23 mars 2021, de Madame Wassila BENBRAHIM, Présidente de l'Association « L'OISEAU BLEU », relatif au changement de direction effectué le 04 janvier 2021 ;

Considérant que le dernier élément obligatoire dans la composition du personnel a été réceptionné le 06 avril 2021 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 29 novembre 2012, visé ci-dessus, concernant le changement de direction de la crèche parentale / halte-garderie ;

Considérant qu'après instruction du dossier, les conditions de poursuite de fonctionnement sont requises ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 29 novembre 2012, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter du 04 janvier 2021.

Article 2 : L'Association « L'OISEAU BLEU » dont le siège social est situé 489 Avenue du Chat Noir à CUCQ-TREPIED (62780), est autorisée à assurer la poursuite de fonctionnement de la crèche parentale, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : Association « L'OISEAU BLEU »
- *Adresse de l'établissement* : Crèche parentale « L'Oiseau Bleu », 489 Avenue du Chat noir à CUCQ-TREPIED (62780)
- *Médecin référent* : Docteur Catherine DECOSTER
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Vingt-cinq places (25) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

• *Fonctionnement :*

- Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 15% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
 1. Les personnes qu'il emploie,
 2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h45 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire,

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 25 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 6,40 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 7,20 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- La directrice assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Victorine PICHON, puéricultrice
- Personnel encadrant les enfants dont la directrice (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
 - o 3,80 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
 - o 3,40 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 2324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants (article R. 2324-28 du code de la santé publique).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le
05/05/2021
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES
SERVICES

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire du Montreuillois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site d'Étaples
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de CUCQ-TREPIED
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pôle Solidarités
Direction Enfance et Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile



ARRETE

- Vu :** le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu :** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu :** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 04 septembre 2017, portant autorisation de création d'une micro-crèche à SAINT-LAURENT-BLANGY ;
- Vu :** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2020, portant autorisation de poursuite de fonctionnement, au regard du changement de dirigeant, de la micro-crèche « La Planète des enfants » à SAINT-LAURENT-BLANGY ;
- Vu :** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 avril 2020, portant autorisation de poursuite de fonctionnement, au regard du changement de statuts, de la micro-crèche « La planète des enfants » à SAINT-LAURENT-BLANGY ;
- Vu :** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2020 abrogeant l'arrêté du 17 avril 2020, portant autorisation de poursuite de fonctionnement, au regard de la date d'entrée en vigueur du changement de statuts, de la micro-crèche « La planète des enfants » à SAINT-LAURENT-BLANGY,
- Vu :** le courrier de Madame Gabrielle DAUCHY, Responsable opérationnelle Hauts-de-France des crèches de la SAS « MICROBABY », en date du 22 février 2021, concernant une demande de transformation de la micro-crèche « La Planète des enfants » à SAINT-LAURENT-BLANGY en multi-accueil avec une capacité d'accueil à treize (13) places, une modification de l'amplitude horaire et des modulations ;
- Vu :** l'avis du Maire de SAINT-LAURENT-BLANGY concernant l'ouverture au public, sollicité le 04 mars 2021, distribué le 08 mars 2021, réputé avoir été donné le 09 avril 2021 ;

Considérant que le dossier a été déposé le 25 janvier 2021 et qu'il a été complété le 23 février 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 28 avril 2021, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 15 juillet 2020, visé ci-dessus, suite à la demande de transformation de la micro-crèche « La Planète des enfants » à SAINT-LAURENT-BLANGY en multi-accueil avec une capacité d'accueil à treize (13) places, une modification de l'amplitude horaire et des modulations ;

Considérant ainsi que l'autorisation de poursuite de fonctionnement peut être délivrée ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 15 juillet 2020, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La SAS « MICROBABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche à PARIS (75008), est autorisée à assurer la poursuite de fonctionnement du multi-accueil « La Planète des enfants » de SAINT-LAURENT-BLANGY, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « MICROBABY »
- *Adresse de l'établissement* : Multi-accueil « La Planète des enfants », ZA ACTIPARC - 660 avenue Jules César à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Treize places (13) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Responsable opérationnelle Hauts-de-France de la SAS « MICROBABY »* : Gabrielle DAUCHY, puéricultrice
- *Médecin* : Docteur Jean-Michel ACHERE
- *Fonctionnement* :
 - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
 1. Les personnes qu'il emploie,
 2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 05h45 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément peut être modulé de la façon suivante, en fonction des tranches horaires de la journée.

Modulations de la capacité d'accueil à compter de la date de signature du présent arrêté				
du lundi au vendredi				
05h45 – 07h30	07h30 – 08h30	08h30 – 17h30	17h30 – 18h30	18h30 – 19h30
2	10	13	10	3

- *Personnel de l'établissement* :

L'autorisation d'accueil à 13 places avec modulations de la capacité d'accueil et modification de l'amplitude horaire nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,42 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 5,50 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Directrice assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Caroline MONIN, éducatrice de jeunes enfants ;
- Personnel encadrant les enfants (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
 - 2,50 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
 - 3 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

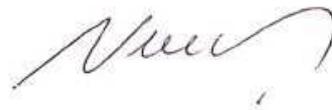
Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux* : Suite à la visite des locaux le 28 avril 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique.

Accusé de réception électronique
062-226200012-20210520-SDPMIEAJE202124-A
2324-42 du code de la
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le
20/05/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site d'Arras Nord
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Saint-Laurent-Blangy
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Madame Gabrielle DAUCHY, Responsable opérationnelle Hauts-de-France de la SAS « MICROBABY »

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

..... **ARRETE**

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche « Les Bambidoux » à SORRUS (62170) déposée le 25 février 2021 par Madame Camille PETIT, gérante de la SARL « LES BAMBIDOUX » ;
- Vu** : l'avis favorable du Maire de SORRUS concernant l'ouverture au public, en date du 09 mars 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 11 mai 2021, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;
En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

..... **ARRETE**

Article 1 : La SARL « LES BAMBIDOUX » dont le siège social est situé 53 Allée des Biches à SORRUS (62170), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « LES BAMBIDOUX »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Bambidoux », 53 Allée des Biches à SORRUS (62170)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 2 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap. Possibilité d'accueil des enfants de 3 ans à 5 ans révolus les mercredis et vacances scolaires selon les places disponibles.
- *Fonctionnement* :
 - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
 1. Les personnes qu'il emploie,
 2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 06h00 à 22h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 4,57 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 4,80 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Camille PETIT, puéricultrice
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
 - o 3,80 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État.
 - o 1 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 11 mai 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le
31/05/2021
Pour le **PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Montreuil
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Berck
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Sorrus
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LES JARDINS DE LIEVIN A LIEVIN GERE PAR LA SAS LES JARDINS DE LIEVIN (GROUPE DOMIDEP)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 29 octobre 2017 portant la capacité totale de l'EHPAD Les Jardins de Liévin à Liévin géré par la SAS Les Jardins de Liévin (groupe Domidep) à 88 places réparties en 70 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le procès-verbal des visites de conformité réalisées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 11 décembre 2020 et 5 février 2021 dans le cadre de l'extension de l'EHPAD Les Jardins de Liévin à Liévin autorisée par la décision du 29 octobre 2017 ;

Considérant que les visites de conformité ont permis de constater l'existence d'une unité de vie Alzheimer de 21 places au sein de l'EHPAD composée de 19 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La capacité totale de 88 places de l'EHPAD Les Jardins de Liévin à Liévin se répartit à compter de la présente décision de la manière suivante :

- 65 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,

et au sein d'une unité de vie Alzheimer de 21 places :

- 19 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 620016758

FINESS de l'établissement : 620016808

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la SAS Les Jardins de Liévin - 15 rue Georges Charpak – 62800 Liévin.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Liévin.

A Lille le, 25 MAI 2021

Le directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du Conseil départemental

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Jean-Claude LEROY

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD BERNARD DEVULDER A
ESQUERDES AU PROFIT DE L'ALEFPA

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 15 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 30 avril 2019 modifiant la répartition de la capacité totale de 68 places en 30 places d'EHPAD classique (29 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire), 30 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés Alzheimer (29 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire), 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ainsi que 2 PASA de 12 places chacun ;

Vu la demande en date 23 juillet 2020 transmise par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) sollicitant le transfert d'autorisation à son profit de l'EHPAD Bernard Devulder d'Esquerdes, actuellement géré par l'association « maison départementale Bernard Devulder du haut pays de l'Artois », dans le cadre de la fusion-absorption de ladite association par l'ALEFPA qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le traité de fusion établi entre l'association Bernard Devulder et l'ALEFPA signé par les 2 parties en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ALEFPA en date du 15 décembre 2020 approuvant la fusion par voie d'absorption à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'association Bernard Devulder par l'ALEFPA ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du conseil d'administration de l'association « maison départementale Bernard Devulder du haut pays de l'Artois » en date du 17 décembre 2020 validant la fusion par voie d'absorption à compter du 1er janvier 2021 de l'association Bernard Devulder par l'ALEFPA ;

Considérant que les éléments transmis attestent des garanties financières, techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers nécessaires au transfert d'autorisation demandé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD Bernard Devulder à Esquerdes géré par l'association « maison départementale Bernard Devulder du haut pays de l'Artois » au profit de l'ALEFPA est autorisé.

N° FINESS de l'entité juridique : 590799730

N° FINESS de l'établissement : 620022939 (EHPAD Bernard Devulder à Esquerdes – 68 places)

- 29 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 29 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés),
- 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés.

L'établissement est labellisé pour 2 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places chacun.

Article 2 : L'EHPAD Bernard Devulder à Esquerdes est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 68 places.

Article 3 : En application de l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée. Le renouvellement de l'autorisation reste fixé au 26 décembre 2022.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président de l'association « maison départementale Bernard Devulder du haut pays de l'Artois » - 25 rue Bernard Chochoy - 62380 ESQUERDES.
- Monsieur le Président de l'ALEFPA – 199 rue Colbert – BP 72 - 59003 LILLE Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire d'Esquerdes.

A Lille le,

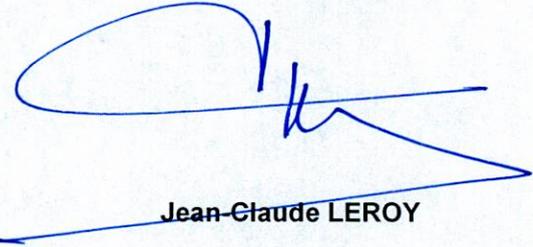
28 MAI 2021

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**



Pr Benoît VALLET

**Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Jean-Claude LEROY

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD SAINT-JOSEPH A VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE EHPAD

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 15 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 17 octobre 2011 autorisant l'extension de l'EHPAD Saint-Joseph géré par l'association Alliance EHPAD et établissant la capacité totale de l'établissement à 120 places réparties en 88 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 31 janvier 2017 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD Saint-Joseph à Vitry-en-Artois géré par l'association Alliance EHPAD et établissant la capacité totale de l'établissement à 120 places réparties en 88 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'attestation de conformité transmise par l'établissement en date du 26 septembre 2020 relatif à l'extension de la capacité de l'EHPAD Saint Joseph dans le cadre de sa reconstruction rue de Quiéry à Vitry-en Artois ;

Vu la demande de l'association Alliance EHPAD en date du 24 août 2020 de modification de la répartition de la capacité de l'établissement par transformation de 12 places d'UVA en 12 places d'UVPHA ;

Vu le cahier des charges établi pour la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) ;

Considérant que la création d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées par transformation de places d'hébergement permanent permettra de répondre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes ;

Considérant que le projet répond aux exigences du cahier des charges sur la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) ;

Considérant que cette transformation ne dégradera pas l'accueil et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que cette transformation s'effectue à coûts constants pour la section soins ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La modification de la répartition de la capacité par transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (en UVA) en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (en UVPHA) de l'EHPAD Saint-Joseph à Vitry-en-Artois géré par l'association Alliance EHPAD est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD Saint-Joseph à Vitry-en-Artois s'élève à 120 places réparties de la manière suivante :

- 88 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie Alzheimer (UVA),
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées au sein d'une unité de vie (UVPHA),
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 620000851

FINESS de l'établissement : 620105320

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 120 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement du 3 janvier-2017 n'est pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Alliance EHPAD, 141 rue de Quiéry, 62490 Vitry-en-Artois.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas de Calais,
- Monsieur le maire de Vitry-en-Artois.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Hauts-de-France



Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Sylvain LEQUEUX

A Lille le, 21 JUIN 2021

Le président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY


Pas-de-Calais
Le Département

**DECISION CONJOINTE PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) ARC EN CIEL
A CALAIS, PORTE PAR L'AFAPEI DU CALAISIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du 4 septembre 2020 relative à l'extension de 10 places au sein de l'EAM Arc en Ciel situé à Calais ;

Vu la décision du 11 février 2021 portant création de places de Maison d'accueil médicalisé par redéploiement de places de l'EAM Arc en ciel ;

Vu la demande déposée par l'AFAPEI du Calaisis, réceptionnée à l'ARS le 4 juin 2020 ;

DECIDENT

Article 1 : L'AFAPEI est autorisée à modifier la capacité de l'EAM Arc en ciel par une réduction de 10 places, à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 45 places à 35 places, réparties ainsi :

- 17 places en accueil de jour (dont 2 places en accueil de jour temporaire),
- 17 places en hébergement permanent,
- 1 place en hébergement temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant tout type de déficience.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620112144
- Numéro de l'établissement (ET) : 620019596

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'AFAPEI du Calais – 3, rue Volta – BP 131 – 62103 CALAIS Cédex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame le maire de Calais,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le ~~11~~ 11 JUIN 2021

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Le président du conseil départemental du Pas-
de-Calais

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 6 novembre 2018 entre le C.C.A.S de SAINT-LEONARD et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620018259) est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

20.80 €/H

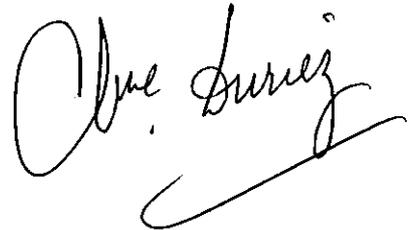
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 8 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant du tarif repas 2021 pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tarif du repas applicable, à compter du **1er Avril 2021**, pour les services concernés, est fixé à **5,30 €**.

Ce tarif repas (hors tarif portage) concerne les bénéficiaires de l'aide sociale pour les établissements et services suivants :

N° FINESS :

62 002 087 5	C.C.A.S. d'Arras
62 002 097 4	C.C.A.S. de Boulogne-sur-Mer
62 002 115 4	C.C.A.S. de Saint-Martin-Boulogne
62 000 492 9	C.C.A.S. de Wimereux
62 002 091 7	C.C.A.S. d'Avion
62 010 578 3	C.C.A.S. de Saint-Omer
62 010 579 1	C.C.A.S. de Saint-Omer

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

62 010 580 9	C.C.A.S. de Saint-Omer
62 010 581 7	C.C.A.S. de Saint-Omer
FINESS non répertorié	C.C.A.S. de Condette
62 002 105 5	C.C.A.S. d'Étaples-sur-Mer
62 002 079 2	SPASAD de Rely
FINESS non répertorié	SAMDI de Saint-Venant
62 002 102 2	ASSAD en Opale Sud de Cucq
62 002 099 0	SIVOM de la Communauté du Bruaysis, Bruay-la-Buissière
62 010 482 8	SIVOM de la Communauté du Bruaysis, Hersin-Coupigny
62 001 970 3	Association Opale Famille de Marquise
FINESS non répertorié	Communauté de Communes de Desvres-Samer
62 010 573 4	Foyer Restaurant Pont-Lottin à Calais
62 010 570 0	Foyer Restaurant Orléansville à Calais
62 010 574 2	Foyer Restaurant Toul à Calais
62 011 543 6	Foyer Restaurant Curie à Calais
62 010 572 6	Foyer Restaurant Ovide à Calais
62 010 569 2	Foyer Restaurant Santos Dumont à Calais
62 011 544 4	Foyer Restaurant Avenue Blériot à Calais
FINESS non répertorié	Foyer Restaurant Front de Mer à Calais

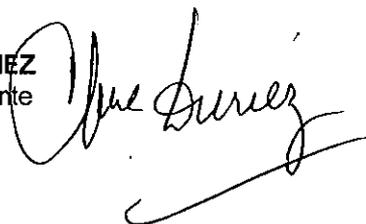
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le :- 8 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées
"Les Hortensias" situé à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,21 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	13,14 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	8,34 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	3,54 €
Résident de moins de 60 ans :	66,15 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	17 570,88 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	1 810,36 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	1 348,87 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021
de la Résidence Autonomie
« Les Genêts » située à DROCOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Genêts » située à DROCOURT (N° FINESS : 620105619) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :
- Personne seule 21,03 €

Loyer et vie sociale F1 bis :
- Personne seule 28,24 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration petit déjeuner	1,58 €
Restauration midi	8,50 €
Restauration soir	6,96 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 34 515,81 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 : 2 876,32 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2021 : 2 876,32 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les Coquelicots et Les Bleuets" situé à FOUQUIERES-LES-LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Coquelicots et Les Bleuets" situé à FOUQUIERES-LES-LENS (N° FINESS : 620017749) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 957 953,00 €
Dépendance :	456 958,14 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,40 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,95 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 €
Résident de moins de 60 ans :	80,49 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	316 707,24 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	25 575,11 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	26 664,66 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Henri Deldem" situé à MAZINGARBE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Henri Deldem" situé à MAZINGARBE (N° FINESS : 620117598) sont fixés comme suit :

Dépendance : 444 132,73 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,06 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,00 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,94 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	296 104,08 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	23 846,35 € TTC
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	24 951,67 € TTC

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021
de la Résidence Autonomie
« Guy Mollet » située à COURRIERES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Guy Mollet » située à COURRIERES (N° FINESS : 620105429) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule 20,20 €
- Couple 24,46 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 27,02 €
- Couple 31,28 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration midi	10,00 €
Restauration soir	3,77 €
Moins de 60 ans loyer	21,91 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 11 848,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 : 987,33 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2021 : 987,33 €

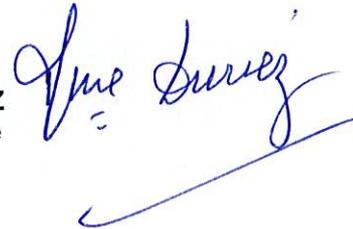
Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les Jardins du Crinchon" situé à ACHICOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Jardins du Crinchon" situé à ACHICOURT (N° FINESS : 620016378) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 808 119,22 €
Dépendance :	495 023,15 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,98 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,13 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,14 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,15 €
Résident de moins de 60 ans :	81,65 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	322 947,24 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	25 220,43 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	27 476,22 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
du Centre Hospitalier situés à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant les EHPAD du CH situés à AIRE-SUR-LA-LYS

N° FINESS : Fort Gassion	620032888
Résidence les bateliers	620027037
Résidence de Lys	620110999

sont fixés comme suit :

Hébergement :	5 322 575,97 €
Dépendance :	1 454 021,50 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,66 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,11 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,56 €
Résident de moins de 60 ans :	78,92 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	1 069 149,48 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	91 875,96 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	88 169,07 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
Résidence Arnoul situé à ARDRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD « Résidence Arnoul » situé à ARDRES (N° FINESS : 620101857) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 605 917,27 €
Dépendance :	433 585,17 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,78 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,43 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,97 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 €
Résident de moins de 60 ans :	79,75 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	307 195,32 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	25 273,94 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	25 708,17 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
Docteur GUFFROY situé à NEDONCHEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD Docteur Guffroy situé à NEDONCHEL (N° FINESS : 620101949) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 823 744,00 €
Dépendance :	486 653,89 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,81 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,20 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,60 €
Résident de moins de 60 ans :	78,44 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	364 422,12 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	29 577,86 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	30 632,06 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021
de la Résidence Autonomie
Les Marronniers située à NOEUX-LES-MINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Marronniers » située à NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620105049) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule	16,75 €
- Couple	17,50 €

Restauration midi	9,55 €
Restauration soir	4,70 €
Moins de 60 ans loyer	17,37€

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 12 404,80 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 : 1 033,73 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2021 : 1 033,73 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"L'Orange Bleue" situé à MERICOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "L'Orange Bleue" situé à MERICOURT (N° FINESS : 620022798) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 797 004,00 €
Dépendance :	676 216,41 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,59 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,43 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,28 €
Résident de moins de 60 ans :	81,17 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	465 749,04 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	38 561,78 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	38 895,97 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 62 933,00 €

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
situé à OISY-LE-VERGER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD situé à OISY-LE-VERGER (N° FINESS : 620100321) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 398 528,00 €
Dépendance :	345 343,22 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,84 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,22 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,61 €
Résident de moins de 60 ans :	81,29 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	201 656,28 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	16 335,83 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	16 960,98 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 64 963,00 €

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
du CH du TERNOIS situé à GAUCHIN VERLOINGT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant les EHPAD du Centre Hospitalier du Ternois suivants :

EHPAD « Les Pommiers » situé à Frévent (N° FINESS : 620 112 557)
EHPAD « Allart de Fourment » situé à Frévent (N° FINESS : 620 000 901)
EHPAD « Les Varennes » situé à Auxi-le-Chateau (N° FINESS 620 101 881)
EHPAD « Oasis » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise (N° FINESS 620 111 153)
EHPAD « Hortensias » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise (N° FINESS 620 026 229)

Sont fixés comme suit :

Hébergement :

7 689 077,73 €

Dépendance :

2 329 459,84 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,80 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,26 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,49 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,72 €
Résident de moins de 60 ans :	70,34 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	1 523 535,48 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	126 221,31 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	127 207,95 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €.

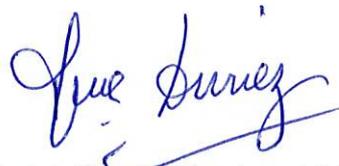
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Les Mouettes » situé à OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD « Les Mouettes » situé à OUTREAU (N° FINESS : 620105304) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 295 711,63 €
Dépendance :	369 644,20 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	57,50 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,82 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,21 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,61 €
Résident de moins de 60 ans :	74,11 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	261 481,32 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	21 437,63 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	21 907,60 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"L'Arc-en-ciel" situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "L'Arc-en-ciel" situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 62002706) sont fixés comme suit :

Hébergement :	763 188,72 €
Dépendance :	245 035,23 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,34 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,59 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,79 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,01 €
Résident de moins de 60 ans :	70,74 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	176 698,32 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	12 776,56 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	15 374,29 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Unité de Soins de Longue Durée située à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2021 concernant USLD "L'Arc-en-ciel" située à SAINT-OMER (N° FINESS : 620111005) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,39 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,63 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,82 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,02 €
Résident de moins de 60 ans :	71,34 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021:	368 449,84 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021 :	32 433,97 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	30 127,55 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les Charmilles" situé à BARLIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Charmilles" situé à BARLIN (N° FINESS : 620016279) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 512 985,43 €
Dépendance :	418 167,85 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,09 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,71 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,14 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,57 €
Résident de moins de 60 ans :	82,03 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	320 780,16 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	26 509,15 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021	26 805,86 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
des Etablissements Hébergeant pour Personnes Agées Dépendantes
du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant les EHPAD du CH de BOULOGNE-SUR-MER

N° FINESS : Duflos	620 018 614
L'Océane	620 004 846
Jean-François Souquet	620 026 948
La Caravelle	620 025 320
La Corvette	620 024 182
La Frégate	620 018 614

sont fixés comme suit :

Hébergement :	5 900 814,27 €
Dépendance :	1 863 260,09 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,60 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,82 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,58 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,33 €
Résident de moins de 60 ans :	70,83 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	1 474 863,48 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	120 789,65 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	123 610,50 €

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021
des Résidences Autonomie
« Louise Michel » et « Les Lilas » située à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par les Résidences Autonomie « Louise Michel » et « Les Lilas » située à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

N° FINESS : 620105015 « Les Lilas »
620116103 « Louis Michel »

sont fixés à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Loyer et vie sociale F1 bis :
- Personne seule 22,04 €
- Couple 22,49 €

Loyer et vie sociale F2 :
Louis Michel - Personne seule 15,25 €
Les Lilas - Personne seule 22,34 €
- Couple 22,68 €

Restauration midi 8,80 €
Restauration soir 6,65 €
Moins de 60 ans loyer 22,68€

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 60 399,55 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 : 5 033,30 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2021 : 5 033,29 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
" L'Aquarelle" situé à BULLY-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD " L'Aquarelle" situé à BULLY-LES-MINES (N° FINESS : 620004697) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 037 411,40 €
Dépendance :	406 023,25 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont fixés comme suit

Tarif hébergement :	60,42 €
Résident de moins de 60 ans :	83,03 €

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	23,00 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,60 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,20 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	300 761,04 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	25 788,49 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	24 821,73 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les 5 Saisons" situé à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les 5 Saisons" situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620118505) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 674 646,74 €
Dépendance :	800 424,29 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,65 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,59 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,43 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,27 €
Résident de moins de 60 ans :	76,18 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	601 992,96 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	49 530,66 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	50 377,89 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Denise Delaby" situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Denise Delaby" situé à LIEVIN (N° FINESS : 620117747) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 266 087,92 €
Dépendance :	379 306,39 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,10 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,55 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,04 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,54 €
Résident de moins de 60 ans :	76,98 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	274 254,60 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	22 790,41 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	22 875,93 €

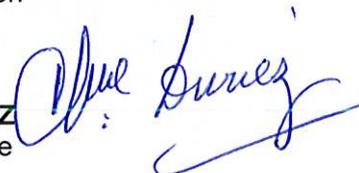
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Riaumont" situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Riaumont" situé à LIEVIN (N° FINESS : 620025809) sont fixés comme suit :

Hébergement :	871 156,52 €
Dépendance :	260 793,72 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,31 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,41 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,59 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,77 €
Résident de moins de 60 ans :	80,36 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	213 524,52 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	18 652,24 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	17 507,53 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« L'Orée du Bois » situé à LEFOREST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'Orée du Bois situé à LEFOREST (N° FINESS : 620027136) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 580 490,80 €
Dépendance :	422 410,08 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	17,27 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	10,96 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,64 €
Résident de moins de 60 ans :	79,31 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	187 489,20 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	12 652,68 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	16 614,57 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"André Pouly" situé à DROCOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "André Pouly" situé à DROCOURT (N° FINESS : 620027128) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 757 849,00 €
Dépendance :	448 923,00 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,18 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,17 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,17 €
Résident de moins de 60 ans :	78,30 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	296 785,32 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	24 544,64 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	24 794,60 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 62 734,00 €

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Résidence du Parc du Manoir" situé à GONNEHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Résidence du Parc du Manoir" situé à GONNEHEM (N° FINESS : 620017699) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 835 017,09 €
Dépendance :	505 088,30 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,61 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,01 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,70 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,38 €
Résident de moins de 60 ans :	78,60 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	327 642,84 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	27 853,93 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	27 120,11 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Pierre Mauroy" situé à HARNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Pierre Mauroy" situé à HARNES (N° FINESS : 620022848) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 237 686,00 €
Dépendance :	561 041,69 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,63 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,36 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,10 €
Résident de moins de 60 ans :	81,72 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	314 261,28 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	28 828,91 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	25 308,28 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Unité de Soins de Longue Durée située à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2021 concernant « USLD "Riaumont" » située à LIEVIN (N° FINESS : 620116558) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,75€
Tarif dépendance GIR 1-2 :	23,07€
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,64€
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,21€
Résident de moins de 60 ans :	86,63€

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021:	579 456,85 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021 :	48 038,07 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	48 371,40 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Unité de Soins de Longue Durée située à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2021 concernant « USLD du Centre Hospitalier du Ternois (N° FINESS : 620105957) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,80 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,33 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,54 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,74 €
Résident de moins de 60 ans :	74,87 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021:	183 619,03€
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021 :	14 791,54 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	15 471,60 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Fernand Cuvellier" situé à NOYELLES-SOUS-LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Fernand Cuvellier" situé à NOYELLES-SOUS-LENS (N° FINESS : 620114868) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 331 613,44 €
Dépendance :	367 727,24 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,05 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,41 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,95 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 €
Résident de moins de 60 ans :	79,23 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	273 722,88 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	21 544,75 €
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	23 232,07 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JUIN 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« LES VERRIERES » situé à PERNES-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD LES VERRIERES situé à PERNES-EN-ARTOIS (N° FINESS : 620003277) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 684 811,05 € HT
Dépendance :	468 601,99 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	60,61 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,85 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,44 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	74,27 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	335 287,32 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	28 695,11 € TTC
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	27 689,11 € TTC

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les Orchidées" situé à VENDIN-LE-VIEIL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Les Orchidées" situé à VENDIN-LE-VIEIL (N° FINESS : 620016238) sont fixés comme suit :

Dépendance : 462 609,18 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,59 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,07 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,55 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	257 156,40 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	21 418,41 € TTC
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	21 433,46 € TTC

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIÉZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "des 2 Vallées" située à FAUQUEMBERGUES est fixé à : **7568 €**
N° FINESS : 620 003 301

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

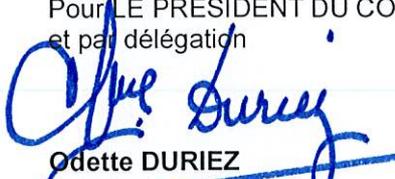
Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Raoult Perrault" située à ETAPLES-SUR-MER est fixé à : **4816 €**
N° FINESS : 620 009 118

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Clos Saint Victor" située à ETAPLES-SUR-MER est fixé à : **6536 €**
N° FINESS : 620 009 068

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Les Genêts" située à DROCOURT est fixé à : **15136 €**
N° FINESS : 620 105 619

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Henri Hermant" située à DIVION est fixé à : **14792 €**

N° FINESS : 620 105 056

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Guy Mollet" située à COURRIERES est fixé à : **7224 €**
N° FINESS : 620 105 429

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Mozart" située à COULOGNE est fixé à : **12728 €**

N° FINESS : 620 109 868

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Guynemer" située à COULOGNE est fixé à : **5504 €**
N° FINESS : 620 109 843

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Ovide" située à CALAIS est fixé à : **19608 €**

N° FINESS : 620 109 710

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Toul" située à CALAIS est fixé à : **20984 €**

N° FINESS : 620 109 702

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Santos Dumont" située à CALAIS est fixé à : **17888 €**
N° FINESS : 620 109 892

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Orléansville" située à CALAIS est fixé à : **18576 €**

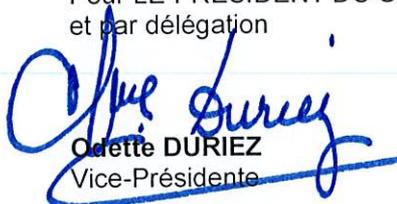
N° FINESS : 620 109 728

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Curie" située à CALAIS est fixé à : **19608 €**

N° FINESS : 620 109 736

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Louise Michel" située à BRUAY-LA-BUISSIÈRE est fixé à : **29584 €**
N° FINESS : 620 116 103

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Maurice Debout" située à BULLY-LES-MINES est fixé à : **20640 €**
N° FINESS : 620 105 411

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Les Lilas" située à BRUAY-LA-BUISSIÈRE est fixé à : **24768 €**
N° FINESS : 620 105 015

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Bellevue" située à BOULOGNE-SUR-MER CEDEX est fixé à : **14448 €**
N° FINESS : 620 105 171

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Daunou et Quéhen" située à BOULOGNE-SUR-MER CEDEX est fixé à : **15824 €**
N° FINESS : 620 108 613

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Maryse Latour" située à BOULOGNE-SUR-MER CEDEX est fixé à : **5848 €**
N° FINESS : 620 109 785

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Le Gai Logis" située à BOULOGNE-SUR-MER CEDEX est fixé à : **11696 €**
N° FINESS : 620 109 777

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Guy Mollet" située à BILLY-MONTIGNY est fixé à : **14448 €**

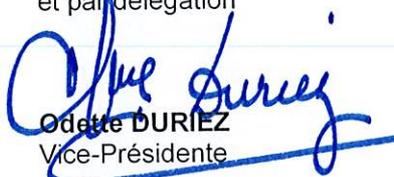
N° FINESS : 620 105 403

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Le Rivage" située à BEUVRY est fixé à : **17200 €**

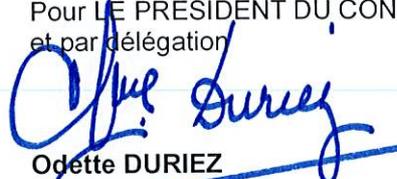
N° FINESS : 620 104 992

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Guynemer" située à BETHUNE est fixé à : **21328 €**

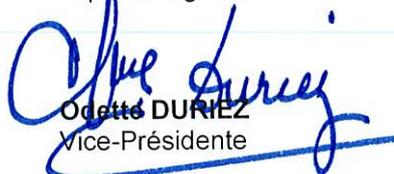
N° FINESS : 620 117 267

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

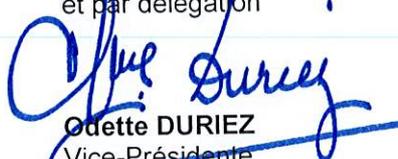
Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Les Sorbiers" située à BETHUNE est fixé à : **20640 €**
N° FINESS : 620 117 432

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Les Trèfles" située à BARLIN est fixé à : **8256 €**

N° FINESS : 620 105 072

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Ambroise Croizat" située à AVION est fixé à : **19608 €**

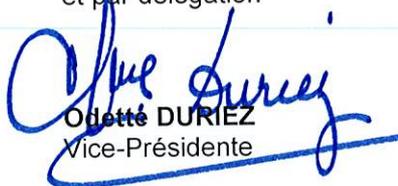
N° FINESS : 620 105 593

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Les Roses" située à AUCHEL est fixé à : **18576 €**

N° FINESS : 620 105 080

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Soleil" située à ARRAS est fixé à : **14104 €**

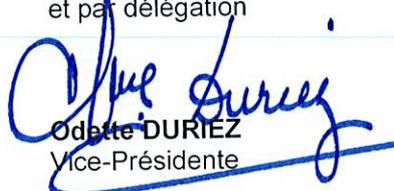
N° FINESS : 620 105 684

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JUIN 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2021

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

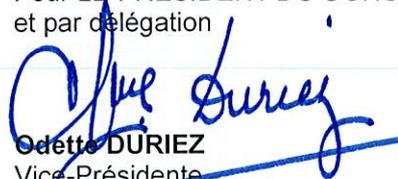
Le montant du forfait autonomie 2021 pour la Résidence Autonomie "Abel Fruchart" située à AIRE-SUR-LA-LYS est fixé à : **10320 €**
N° FINESS : 620 104 588

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 JUIN 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS